

Bienvenue au Canada

Ce que vous devriez savoir

www.cic.gc.ca



Citoyenneté et
Immigration Canada

Citizenship and
Immigration Canada

Canada 



Bâtir un Canada plus fort : Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) contribue au progrès économique, social et culturel du Canada, et veille à la sécurité des Canadiens tout en gérant l'un des programmes d'immigration les plus vastes et les plus généreux du monde.

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au **cic.gc.ca/sondage-publications**.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou de l'information sur les autres publications de CIC, visitez : www.cic.gc.ca/publications

Disponible sur demande en médias substitués.

Visitez-nous en ligne

Site Web : **www.cic.gc.ca**

Facebook : **www.facebook.com/CitCanada**

YouTube : **www.youtube.com/CitImmCanada**

Twitter : **[@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2013

N° de catalogue Ci4-60/1-2013F-PDF

ISBN 978-0-662-74026-1

C&I -1235-03-2013

Table des matières

	1. Les choses importantes à faire avant et après votre arrivée au Canada 11
	Avant votre arrivée au Canada..... 11
	Durant vos deux premières semaines au Canada..... 14
	Durant vos deux premiers mois au Canada..... 15
	2. Le Canada : un aperçu 17
	La géographie et le climat..... 17
	Les villes, les provinces et les régions 18
	Les Canadiens..... 21
	Les peuples fondateurs 21
	Maintenir la tradition 21
	La langue 22
	L'économie 22
	Le gouvernement..... 23
	Un État fédéral..... 23
	Une démocratie parlementaire..... 24
	Une monarchie constitutionnelle 25
	3. Les sources d'information 27
	Les organismes d'aide aux immigrants 27
	L'annuaire téléphonique (le « bottin ») 28
	Les cartes des villes 28
	Les sources de renseignements gouvernementaux 29
	Les sites Web gouvernementaux et municipaux 29
	Les services téléphoniques de renseignements gouvernementaux 31
	Les bureaux de services gouvernementaux..... 31
	Trouver l'information et les services offerts par les gouvernements..... 31
	Les renseignements destinés aux consommateurs..... 31
	Les bibliothèques 32
	Les guides pour les nouveaux arrivants..... 33
	4. Les droits et les libertés au Canada..... 35
	La diversité et ses limites 36
	L'égalité entre les femmes et les hommes..... 36
	La défense du Canada 37





5. Les lois et la justice au Canada	39
Le droit public et le droit privé.....	39
Les tribunaux	39
La représentation juridique	40
La police.....	41
La violence familiale	42
La maltraitance et la négligence envers les enfants	42
L'âge de la majorité et l'âge du consentement.....	43
La traite de personnes	43
La maltraitance envers les personnes âgées.....	43
Le droit de la famille	44
Le mariage.....	44
Le divorce.....	45
Le droit du travail.....	45
La protection des animaux	45



6. Les documents importants	47
La carte de résident permanent.....	47
Le numéro d'assurance sociale	47
La carte d'assurance-maladie.....	49
Faire une demande de carte d'assurance-maladie du gouvernement	49
La période d'attente avant de recevoir la carte d'assurance-maladie	50
L'assurance-maladie pour les personnes protégées et les demandeurs d'asile..	50



7. Améliorer son français ou son anglais	53
Le Canada : un pays officiellement bilingue.....	53
Comprendre l'importance des compétences linguistiques	53
Les cours de langue financés par les contribuables.....	55
Comment s'inscrire à un cours de langue financé par les contribuables.....	56
Les cours de langue privés.....	57
Les tests de compétences linguistiques et les attestations	57



8. L'emploi et le revenu	59
Les principales sources de renseignements sur l'emploi au Canada	59
La reconnaissance des titres de compétences étrangers	60
Les compétences linguistiques au travail	62
Chercher un emploi et faire une demande d'emploi	62
Chercher un emploi	62
Faire une demande d'emploi	63
Les autres ressources	63
Le bénévolat et les programmes de stage ou de transition vers le travail	64
Les occasions de mentorat	64
Le démarrage d'entreprise	66
Les droits des travailleurs	66
L'assurance-emploi	68
Les autres programmes de soutien financier	68
Les services de garde d'enfants	69
Les pensions	70
Le Régime de pensions du Canada	70
La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti	71
Les accords internationaux de sécurité sociale	71



9. L'éducation	73
L'enseignement primaire et secondaire	76
Un aperçu des systèmes d'éducation primaire et secondaire	76
Les conseils scolaires	77
L'inscription des élèves et autres renseignements	77
L'éducation aux adultes	80
Les études postsecondaires	80
Les universités	80
Les collèges universitaires, les collèges et les instituts d'enseignement	81
Choisir un programme d'études postsecondaires et s'y inscrire	81
La reconnaissance des titres de compétences	83
Les frais d'études et l'aide financière	83
Les études à temps partiel et la formation à distance	85





10. Le logement	87
Le logement temporaire	87
La Société canadienne d’hypothèques et de logement	88
Les types de logements au Canada	88
Louer son premier logement au Canada.....	89
Les locataires et les propriétaires	89
Trouver un logement à louer	91
Emménager et signer un bail	92
Payer le loyer.....	93
Les hausses de loyer.....	93
Déménager.....	93
L’achat de votre première maison au Canada	94
Chercher une maison.....	94
Faire une offre	94
Financer l’achat de sa maison	95
La mise de fonds et l’assurance prêt hypothécaire	96
La cote et les antécédents de crédit.....	96
L’inspection de la propriété.....	96
Les autres formes de logement	96
Le logement subventionné par le gouvernement.....	96
Le logement coopératif ou la coopérative d’habitation.....	97
Le logement pour les étudiants de niveau postsecondaire	97
Le logement d’urgence	97
L’hébergement pour personnes âgées	97



11. Les soins de santé au Canada	99
Le système universel de soins de santé du Canada.....	99
L’assurance-maladie supplémentaire	101
Obtenir une carte d’assurance-maladie	101
Trouver un médecin et un dentiste.....	101
Les médecins	101
Les dentistes	101
L’aide d’urgence	102
La vaccination des adultes et des enfants	102
La surveillance médicale.....	103
La grossesse et les prestations de maternité	103
L’accès aux médicaments sur ordonnance	103
Les services de santé mentale et de toxicomanie	103

	12. L'argent et les finances	105
	L'argent.....	105
	La devise	105
	L'échange de devises étrangères en argent canadien	106
	Envoyer de l'argent	106
	Le coût de la vie	106
	Les pourboires.....	106
	Les taxes.....	107
	L'impôt sur le revenu	107
	L'épargne libre d'impôt	108
	Les autres taxes.....	108
	Pour en savoir plus	108
	Les activités bancaires	109
	Ouvrir un compte bancaire.....	109
	Les principaux types de comptes bancaires	110
	Les cartes de débit	110
	Les chèques.....	111
	Le crédit et les prêts	112
	Les cartes de crédit	112
	Choisir une carte de crédit.....	112
	Présenter une demande de carte de crédit	114
	Les prêts personnels	114
	Les marges de crédit	115
	Le dossier et le pointage de crédit	115
	13. Les transports	117
	Voyager au Canada.....	117
	L'avion.....	117
	Le train.....	117
	L'autocar	118
	Le traversier.....	118
	La voiture	118
	Le transport urbain	119
	Le transport public (transport en commun)	119
	Le transport pour personnes handicapées	119
	Le taxi	121
	La marche et le vélo	121
	Conduire au Canada	122





Le permis de conduire	122
L'assurance automobile.....	124
Les lois et les règles régissant la conduite automobile.....	124
L'achat ou la location d'une voiture.....	125
La sécurité	125
 14. Les communications et les médias.....	127
Le téléphone.....	127
Faire un appel téléphonique.....	127
Le service téléphonique	128
Les services postaux	129
Internet.....	130
La télévision et la radio.....	130
Les journaux et les magazines	131
 15. S'engager dans son milieu de vie	133
Établir des liens avec les autres	133
Les organismes d'aide aux immigrants.....	133
Le bénévolat.....	133
Les centres communautaires	134
Les sports d'équipe et les centres sportifs	134
Les associations ou les clubs sociaux	135
La participation à la vie scolaire de son enfant	135
Les lieux de culte.....	135
La vie de quartier.....	135
 16. Devenir citoyen canadien	137
Remerciements.....	138
Références photographiques	139
Notes	143

Index des encadrés

Encadré 2.1 : La <i>Loi constitutionnelle de 1867</i>	23
Encadré 2.2 : Les représentants élus de chaque ordre de gouvernement.....	24
Encadré 4.1 : Les droits et les obligations des citoyens canadiens.....	37
Encadré 5.1 : Pour en savoir plus sur les lois et la justice au Canada	45
Encadré 6.1 : Protéger son numéro d'assurance sociale	48
Encadré 6.2 : Protéger sa carte d'assurance-maladie	49
Encadré 8.1 : Les professions réglementées et non réglementées	61
Encadré 9.1 : Les divers aspects de la vie scolaire au Canada	78
Encadré 9.2 : Participer à l'éducation de son enfant.....	79
Encadré 9.3 : Les camps d'été	79
Encadré 9.4 : Le Régime enregistré d'épargne-études.....	85
Encadré 10.1 : Les questions à poser au propriétaire ou au concierge pendant la visite d'un logement locatif	91
Encadré 10.2 : Les éléments figurant dans la plupart des baux	92
Encadré 12.1 : Les pièces d'identité requises pour ouvrir un compte bancaire	109
Encadré 12.2 : Prévenir la fraude	113
Encadré 12.3 : Les prêts sur salaire.....	115
Encadré 12.4 : Connaître et protéger ses droits	115
Encadré 14.1 : Les services de réponse automatique	128
Encadré 14.2 : Les téléphones publics	129
Encadré 14.3 : Les services téléphoniques adaptés	129
Encadré 14.4 : Le regroupement de services.....	131

Index des tableaux

Tableau 2.1 : Les régions, les provinces, les territoires et les capitales	19
Tableau 3.1 : Les sites Web gouvernementaux (destinés aux nouveaux arrivants)	29
Tableau 3.2 : Les sites Web gouvernementaux (renseignements généraux)	30
Tableau 6.1 : Les ministères de la santé des provinces et des territoires - L'assurance-maladie	51
Tableau 8.1 : Le ministère fédéral et les ministères provinciaux et territoriaux responsables du travail.....	67
Tableau 9.1 : Les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation	73
Tableau 9.2 : Les organismes représentant les institutions d'enseignement postsecondaire.....	82
Tableau 9.3 : Les programmes provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants ..	84
Tableau 10.1 : Les autorités compétentes en matière de location (par province et territoire)	90
Tableau 11.1 : Les ministères de la santé (par province et territoire).....	100
Tableau 13.1 : Les organismes provinciaux et territoriaux responsables de l'immatriculation des véhicules et de l'émission des permis de conduire ...	123





Vue du port et de la ville de Louisbourg en 1744, un port d'importance pour l'empire maritime de la Nouvelle-France royale, débordant d'activité et de marchandises.



Les choses importantes à faire avant et après votre arrivée au Canada

Vous trouverez, dans cette section, des listes de choses importantes à faire avant et après votre arrivée au Canada. Comme la situation varie d'une personne à l'autre, les listes ne sont qu'un aide mémoire des démarches que vous pourriez devoir faire à différents stades. Certains éléments de la liste peuvent ne pas s'appliquer à votre cas, mais il est bon d'être le mieux préparé possible.

Si vous êtes un réfugié, durant le processus d'immigration vous recevrez du gouvernement du Canada des renseignements et des mesures de soutien destinés aux réfugiés.

Avant votre arrivée au Canada

1. Rassemblez et apportez avec vous au Canada tous les documents officiels vous concernant ou concernant les membres de votre famille qui immigreront avec vous. Les documents les plus courants sont les suivants :

- acte de naissance
- passeport
- acte ou certificat de mariage ou de divorce; certificat de décès de l'époux ou de l'épouse, le cas échéant
- dossiers d'adoption pour un enfant adopté, le cas échéant
- certificats de grades, diplômes ou certificats d'études; un relevé des cours suivis pour l'obtention du grade ou du certificat
- carnet ou dossier de vaccination officiel
- dossiers médicaux (ordonnances, résultats d'examens cliniques, radiographies, allergies, etc.) et fiches dentaires
- permis de conduire ou permis de conduire international

Il se peut que certains de ces documents ne soient pas requis dans l'immédiat, mais il est préférable que vous apportiez tous vos documents officiels avec vous, advenant qu'ils soient requis ou utiles à l'avenir.

Il est souvent beaucoup plus difficile d'obtenir ces documents une fois que vous avez quitté votre pays d'origine. Si les documents originaux ne sont pas en français ou en anglais (les langues officielles du Canada), il vous faudra obtenir des traductions certifiées conformes. Si vous immigrerez au Québec, le mieux serait de les faire traduire en français; sinon (excepté dans le cas du Nouveau-Brunswick, qui est une province officiellement bilingue), il est généralement préférable de les faire traduire en anglais. Choisissez un cabinet de traduction de votre pays qui a une bonne réputation. Lorsque vous présenterez ces documents à des fonctionnaires canadiens, fournissez les documents originaux, la traduction certifiée et le nom et les coordonnées du cabinet de traduction. Si vous avez besoin de faire traduire un document de l'anglais au français ou vice versa, cela peut se faire au Canada.

Si des membres de votre famille immigreront à une date ultérieure, vous devriez aussi apporter avec vous une copie de leurs documents officiels.



- 
2. Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, efforcez-vous d'améliorer votre français ou votre anglais, selon le cas.

L'aptitude à communiquer pourrait être votre atout le plus important pour vous établir avec succès au Canada et trouver un bon emploi. La langue sur laquelle vos efforts devraient porter dépendra de la principale langue d'usage dans la région où vous aurez choisi de vous établir. Pour vous renseigner sur les langues officielles du Canada et bien comprendre l'importance de maîtriser le français ou l'anglais, lisez à ce sujet les sections *Le Canada : un aperçu*, *Améliorer son français ou son anglais* et *L'emploi et le revenu*.

3. Prévoyez où vous allez passer les premiers jours au Canada. Faites des arrangements avec des membres de votre parenté ou des amis pour qu'ils vous accueillent quelques jours, sinon réservez une chambre d'hôtel dans un endroit central. Pour en savoir plus sur les services d'hébergement temporaire et sur la location ou l'achat d'un logement, veuillez lire la section *Le logement*.



Selon des études, de bonnes compétences linguistiques vous aideront à trouver un emploi et à établir des liens avec votre communauté.



4. Préparez-vous à trouver du travail au Canada en faisant les démarches suivantes :
 - Rassemblez tous vos diplômes et certificats d'études.
 - Obtenez des lettres de référence de vos anciens employeurs.
 - Renseignez-vous sur la marche à suivre pour faire reconnaître au Canada vos titres de compétences et entreprenez des démarches à cette fin.
 - Vérifiez si votre profession ou votre métier est « réglementé » ou « non réglementé » au Canada.
 - Renseignez-vous sur la façon de chercher du travail et de faire une demande d'emploi au Canada.

Pour commencer à vous renseigner sur la façon de trouver un emploi au Canada, lisez la section *L'emploi et le revenu*. Attardez-vous plus particulièrement sur la partie qui porte sur la reconnaissance des titres de compétences et approfondissez votre connaissance du sujet en communiquant avec le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE) (www.competences.gc.ca) ou avec Service Canada (**1-888-854-1805**).

5. Renseignez-vous au sujet du système d'éducation au Canada. Prenez en note les dates limites pour faire une demande d'inscription à une école, à un collège ou à une université. Pour en savoir plus sur les écoles pour vos enfants ou sur vos possibilités de perfectionnement, veuillez lire la section *L'éducation*.
6. Procurez-vous une assurance pour soins de santé privée, qui pourra couvrir vos frais médicaux d'urgence au Canada jusqu'à ce que vous obteniez une carte d'assurance-maladie du gouvernement. Cette assurance privée est nécessaire, car il peut s'écouler trois mois ou plus entre le moment où vous faites une demande de carte d'assurance-maladie du gouvernement et le moment où vous la recevez. Pour vous renseigner sur les soins de santé au Canada et la façon d'obtenir une assurance pour soins de santé du gouvernement, veuillez lire les sections *Les soins de santé au Canada* et *Les documents importants*.
7. Familiarisez-vous avec la province et la ville où vous vous établirez. Consultez les sites Web des services d'immigration des provinces et des territoires au tableau 3.1. Pour connaître les possibilités d'emploi dans diverses professions partout au Canada, consultez le site www.travailleraucanada.gc.ca.
8. Achetez des vêtements pouvant vous garder bien au chaud pendant les premiers jours si vous arrivez au Canada durant l'automne, l'hiver ou le printemps. Pour en savoir plus sur les saisons et le climat au Canada, veuillez lire la section *Le Canada : un aperçu*.
9. Renseignez-vous sur les lois au Canada et sur vos droits et responsabilités civiques lorsque vous devenez un résident du Canada. Pour en savoir plus, veuillez lire les sections *Les lois et la justice au Canada* et *Les droits et les libertés au Canada*.



Le drapeau du Canada et ceux des provinces et territoires sont de puissants symboles de la nature diversifiée du système fédéral canadien.



Durant vos **deux premières semaines** au Canada

1. Renseignez-vous au sujet des diverses ressources et sources d'information à votre disposition, qui peuvent vous aider à vous établir au Canada. Celles-ci figurent dans la section *Les sources d'information*.
2. Appelez ou visitez un organisme d'aide aux immigrants de la ville où vous habitez pour connaître les services qu'ils fournissent gratuitement, grâce à la générosité des contribuables canadiens, pour vous aider à vous établir au Canada. Pour savoir comment trouver un organisme d'aide aux immigrants, consultez la section *Les sources d'information*.
3. Faites une demande de carte d'assurance-maladie du gouvernement. Une telle carte vous permet de recevoir des soins de santé au Canada financés par les contribuables canadiens. Vous devriez en faire la demande aussitôt que possible après votre arrivée au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section *Les documents importants*.
4. Faites une demande de numéro d'assurance sociale (NAS). Vous ne pouvez pas travailler au Canada sans un NAS. Vous devriez en faire la demande aussitôt que possible après votre arrivée au Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section *Les documents importants*.
5. Fournissez votre adresse canadienne à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) afin de pouvoir recevoir votre carte de résident permanent par la poste. Vous pouvez le faire en ligne à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/information/change-adresse.asp. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section *Les documents importants*.
6. Ouvrez un compte bancaire au Canada. Pour en savoir plus sur l'ouverture d'un compte de banque et sur d'autres questions liées aux finances, veuillez consulter la section *L'argent et les finances*.
7. Procurez-vous un plan de la ville où vous habitez et promenez-vous aux alentours pour connaître la ville et découvrir les services disponibles localement. Renseignez-vous également sur le meilleur moyen d'aller d'un endroit à un autre par un moyen de transport collectif. Pour un aperçu des différents modes de transports dans les villes canadiennes, veuillez lire la section *Les transports*.
8. Apprenez comment faire un appel téléphonique et comment accéder à Internet en consultant la section *Les communications et les médias*.
9. Mémorisez le numéro de téléphone national d'urgence : **911**. N'hésitez pas à composer ce numéro si vous avez une urgence médicale ou autre.



Durant vos **deux premiers mois** au Canada

Si vous n'avez pas encore un emploi, vous devriez entreprendre une recherche d'emploi sans délai. Vous pourrez obtenir des renseignements sur les offres d'emploi, sur la rédaction d'un curriculum vitae pour les employeurs canadiens, sur les programmes de mentorat et autres auprès d'un organisme local qui aide les nouveaux arrivants à s'établir. Pour savoir où se trouve l'organisme le plus près de chez vous, veuillez consulter la carte interactive des services offerts aux immigrants sur le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp.

1. Si votre première langue n'est ni le français ni l'anglais, prévoyez améliorer vos compétences linguistiques dans l'une ou l'autre de ces langues. Les Canadiens sont très généreux. Par les taxes et impôts qu'ils paient, ils vous offrent la possibilité de suivre des cours de langue. Pour savoir comment bénéficier de ces cours de langue gratuits, veuillez lire la section *Améliorer son français ou son anglais*.
2. Cherchez un logement à louer ou à acheter. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez lire la section *Le logement*.
3. Inscrivez vos enfants à l'école. Pour connaître le système d'éducation canadien et pour savoir comment inscrire vos enfants à l'école, veuillez lire la section *L'éducation*.
4. Renseignez-vous sur les possibilités de perfectionner vos compétences. Pour des renseignements sur les collèges et universités au Canada et sur l'éducation secondaire pour adultes, veuillez lire la section *L'éducation*.
5. Renseignez-vous sur les écoles publiques et les écoles privées dans votre localité. Les parents devraient s'intéresser activement à ce qui est enseigné dans les écoles, étant donné qu'ils sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants.
6. Obtenez un permis de conduire canadien si vous prévoyez conduire au Canada. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez lire la section *Les transports*.
7. Renseignez-vous sur les lois canadiennes et sur vos droits et responsabilités civiques comme résident du Canada. De plus amples renseignements vous sont fournis dans les sections *Les lois et la justice au Canada* et *Les droits et les libertés au Canada*.
8. Trouvez-vous un médecin ou cherchez un centre de santé où vous pourrez aller consulter pour vos besoins de santé. Lorsque vous recevrez votre carte d'assurance-maladie du gouvernement, prenez rendez-vous pour un bilan de santé et une mise à jour de vos vaccins. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez lire la section *Les soins de santé au Canada*.





Le Canada est un vaste pays aux paysages variés.

(De gauche à droite)

Le lac Moraine, en Alberta.

Le Parc national des Prairies, en Saskatchewan.

L'automne au Québec.

L'île de Vancouver, en Colombie-Britannique.

Le Canada : un aperçu



La géographie et le climat

Le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, occupant une superficie de 10 millions de kilomètres carrés (3,9 millions de milles carrés). Il est bordé par trois océans : le Pacifique, à l'ouest; l'Atlantique, à l'est, et l'Arctique, au nord. Le Canada compte, au total, plus de 200 000 kilomètres (125 000 milles) de littoral. Il partage deux frontières avec les États-Unis : une très longue frontière dans le sud et une autre longue frontière dans le nord-ouest.

En raison de sa vaste superficie, le Canada offre une grande diversité de paysages. Ainsi, il a des régions de hautes montagnes, différents types de forêts, des prairies à perte de vue et une toundra arctique, où le sol est gelé en permanence. Les rivières et les lacs y sont aussi innombrables.

Le climat, tout comme les paysages, varie d'une région à l'autre. Dans les régions où vivent la plupart des Canadiens, il y a quatre saisons distinctes : le printemps, l'été, l'automne et l'hiver.

- L'été va de juin à septembre environ et le temps est chaud, les températures de jour variant entre 20 et 30 degrés Celsius (68 et 86 degrés Fahrenheit), ou plus. Dans le sud de l'Ontario et au Québec, le temps peut être très humide.
- L'automne et le printemps sont des saisons de transition durant lesquelles le temps se rafraîchit ou, à l'inverse, se réchauffe progressivement, et où les précipitations sont plus nombreuses.
- L'hiver est très froid dans la plupart des régions, les températures demeurant bien au-dessous du point de congélation, qui est de zéro degré Celsius (32 degrés Fahrenheit). Le sol se recouvre de neige vers décembre et demeure enneigé jusqu'en mars ou avril. Une exception est le sud-ouest de la Colombie-Britannique (y compris les villes de Victoria et de Vancouver), où les températures demeurent généralement au-dessus du point de congélation et où les précipitations sont le plus souvent sous forme de pluie que de neige.



(De gauche à droite) Le canal Rideau à Ottawa, la capitale nationale, est très apprécié pour la navigation de plaisance en été et le patinage en hiver.





Selon la région du monde d'où vous venez, durant votre premier hiver au Canada, vous pourriez être très surpris du froid et de la neige. Achetez un manteau d'hiver, des bottes, des gants et un chapeau pouvant vous garder bien au chaud. Bien habillé pour affronter le froid, vous serez en mesure d'apprécier les joies de l'hiver canadien.

Pour en savoir plus au sujet de la géographie et du climat du Canada, visitez le site de l'Atlas du Canada en ligne, à l'adresse <http://atlas.nrcan.gc.ca>. Pour voir les prévisions météorologiques de n'importe quelle ville ou localité au Canada, consultez le site www.meteo.gc.ca.

Les villes, les provinces et les régions

Ottawa, la capitale du Canada, est située en bordure de la rivière des Outaouais, à la frontière entre l'Ontario et le Québec. C'est la quatrième ville en importance au pays.

Le Canada compte dix provinces et trois territoires, chacun desquels possède sa propre capitale. Ces provinces et territoires sont généralement regroupés en cinq régions (voir le tableau 2.1 suivant).

Les trois plus importantes villes au Canada sont Toronto (Ontario), Montréal (Québec) et Vancouver (Colombie-Britannique). Ces villes totalisent plus de 10 millions d'habitants (près du tiers de la population canadienne).



La ville de Vancouver, en Colombie-Britannique.



Tableau 2.1 : Les régions, les provinces, les territoires et les capitales

Région	Province ou territoire	Population totale : 33,5 millions	Capitale
Provinces de l'Atlantique	Terre-Neuve-et-Labrador	514 536	St. John's
	Île-du-Prince-Édouard	140 204	Charlottetown
	Nouvelle-Écosse	921 727	Halifax
	Nouveau-Brunswick	751 171	Fredericton
Centre du Canada	Québec	7 903 001	Québec
	Ontario	12 851 821	Toronto
Provinces des Prairies	Manitoba	1 208 268	Winnipeg
	Saskatchewan	1 033 381	Regina
	Alberta	3 645 257	Edmonton
Côte Ouest	Colombie-Britannique	4 400 057	Victoria
Territoires du Nord	Nunavut	31 906	Iqaluit
	Territoires du Nord-Ouest	41 462	Yellowknife
	Yukon	33 897	Whitehorse

La population du Canada est répartie de façon très inégale au pays. En raison de facteurs liés à l'établissement des premiers colons, du climat et de l'économie, la majorité des Canadiens vit aujourd'hui dans le sud de l'Ontario et du Québec, dans le sud-ouest de la Colombie-Britannique et en Alberta. La grande majorité des régions nordiques a une densité de population très faible, en raison principalement du climat froid.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, visitez l'Atlas du Canada en ligne, à l'adresse <http://atlas.nrcan.gc.ca>.





Le Canada est composé de dix provinces et de trois territoires. Il est bordé par trois océans et partage deux frontières avec les États-Unis.

Les Canadiens

En 2010, environ 34 millions de personnes vivaient au Canada. En tant que nation, le Canada compte trois peuples fondateurs : les Autochtones, les Français et les Britanniques. Tout au long de l'histoire du Canada, l'immigration a cependant aussi joué un rôle important dans l'émergence de la société canadienne.

Les peuples fondateurs

Le terme « Autochtones » désigne les peuples dont les ancêtres vivaient au Canada avant l'arrivée des explorateurs, des pionniers et des colons européens. Ce terme englobe trois groupes distincts : les Premières Nations (parfois appelées les « Indiens »), les Inuits et les Métis. Les peuples autochtones vivent dans leurs propres communautés un peu partout au Canada, ainsi que dans les villes canadiennes. Ils possèdent des cultures intéressantes et contribuent de façon importante à la société canadienne.

Les « Canadiens français » incluent les Acadiens, les Québécois et de petites communautés francophones disséminées un peu partout au pays. Les Acadiens sont des descendants de colons français qui se sont établis, il y a de cela 400 ans, dans ce qui est aujourd'hui la région de l'Atlantique.

Les Québécois sont les personnes qui habitent au Québec. La plupart sont des descendants de colons français qui s'y sont établis au cours des années 1600 et 1700 et qui ont apporté avec eux les grandes traditions de la civilisation française. Les Québécois ont conservé une langue, une culture et une identité uniques. En 2006, le Parlement canadien a reconnu que les Québécois forment une nation au sein d'un Canada uni. Un million d'Anglo-Québécois, ou personnes parlant l'anglais, forment une partie importante de la société québécoise.

La plupart des « Canadiens anglais » sont les descendants des centaines de milliers de colons, de soldats et de migrants anglais, gallois, écossais et irlandais qui sont venus au Canada entre le 17^e et le 20^e siècle. Des générations de

ces pionniers ont aidé à instaurer au Canada des institutions politiques et des traditions britanniques, comme notre système parlementaire semblable à celui de Westminster, notre monarchie constitutionnelle et la common law.



Un groupe d'immigrants souhaitant ne plus avoir à compter sur les prestations de chômage du gouvernement. Ces prestations étaient appelées « dole » à l'époque, en Grande-Bretagne (sur l'affiche, on peut lire : « Nous avons des emplois au Canada. Nous ne voulons pas de "dole"! »). 1925.

Maintenir la tradition

La plupart des Canadiens d'aujourd'hui sont nés au Canada et sont les descendants des peuples fondateurs originaux. Toutefois, au cours des deux derniers siècles, bon nombre de nouveaux arrivants ont aidé à façonner et à défendre le mode de vie de ce pays. De nos jours, divers groupes ethniques et religieux vivent et travaillent en paix en tant que fiers Canadiens. Jusqu'aux années 1970, la plupart des immigrants provenaient de pays européens. Depuis ce temps, la majorité des immigrants proviennent des pays de l'Asie. À l'heure actuelle, environ 20 pour 100 des Canadiens ne sont pas nés au Canada. À Toronto, la ville la plus peuplée du pays, ce nombre dépasse 45 pour 100. Les immigrants comme vous forment donc une partie importante de la société multiculturelle du Canada.

Pour en savoir plus au sujet des Canadiens, veuillez consulter la publication de Citoyenneté et Immigration Canada intitulée *Découvrir le Canada*, disponible à l'adresse www.decouvrirlecanada.gc.ca.





La langue

L'anglais et le français sont les deux langues officielles du Canada. Aujourd'hui, il y a environ 18 millions d'anglophones (personnes dont l'anglais est la langue première) et 7 millions de francophones (personnes dont le français est la langue première). La plupart des francophones vivent au Québec. Toutefois, un million de francophones vivent en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, avec une présence plus faible dans les autres provinces. De même, il y a environ un million d'anglophones qui vivent au Québec. Un grand nombre d'autres langues non officielles sont aussi parlées au Canada. Elles comprennent les langues autochtones et une variété d'autres langues parlées dans les communautés d'immigrants.

Le gouvernement fédéral est tenu, par la loi, de fournir des services à la fois en anglais et en français partout au pays.



L'économie

L'économie de marché du Canada comprend trois principaux types d'industries.

Les industries de services procurent des milliers d'emplois différents dans des domaines comme les transports, l'éducation, la santé, la construction, les services bancaires, les communications, la vente au détail, le tourisme et les services gouvernementaux. Plus de 75 pour 100 de la main-d'œuvre active au pays travaille dans les industries de services.

Les industries manufacturières fabriquent des produits qui sont vendus au Canada et ailleurs dans le monde. Les produits manufacturés comprennent le papier, le matériel de haute technologie, la technologie de l'aérospatiale, les automobiles, la machinerie, l'alimentation, les vêtements et de nombreux autres biens. Les États-Unis sont notre principal partenaire en matière de commerce international.

On compte dans les industries des ressources naturelles la foresterie, la pêche, l'agriculture, les mines et l'énergie. Ces industries ont joué un rôle important dans l'histoire et le développement du pays. Aujourd'hui, dans plusieurs régions du pays, l'économie dépend encore du développement des ressources naturelles et un grand pourcentage des exportations canadiennes sont des matières premières comme le pétrole, le gaz et les minerais.

Pour en savoir plus au sujet de l'économie du Canada, visitez le site de l'Atlas du Canada en ligne, à l'adresse <http://atlas.nrcan.gc.ca>.



Le gouvernement

Le système de gouvernance canadien possède trois caractéristiques principales : c'est une monarchie constitutionnelle, une démocratie parlementaire et un État fédéral.

Un État fédéral

Le Canada a trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial ou territorial, et municipal. Chacun d'eux a ses responsabilités propres et a un rôle différent à jouer dans le pays.

Encadré 2.1 : La *Loi constitutionnelle de 1867*

L'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, maintenant connu sous le nom de *Loi constitutionnelle*, a créé le Dominion du Canada et a défini les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux. L'histoire constitutionnelle du Canada remonte cependant à bien plus loin que cela. La primauté du droit date de l'époque de la *Magna Carta*, ou la *Grande Charte*, un document signé en l'an 1215 par le roi d'Angleterre Jean sans Terre. La suprématie du Parlement, le rôle de la Couronne et le legs de la liberté ont marqué l'histoire de la Grande-Bretagne et ils ont eu, jusqu'à aujourd'hui, une influence directe sur le Canada. La démocratie canadienne est née lorsque la Nouvelle-Écosse a élu sa première assemblée de représentants, en 1758. Les assemblées élues au Québec et en Ontario datent de 1791. Depuis 1867, ces assemblées sont devenues les assemblées législatives provinciales élues dans chaque province. Durant la guerre de 1812 (www.1812.gc.ca), lorsque les États-Unis ont envahi le Canada, les Canadiens ont lutté pour leur survie, jetant ainsi les bases de l'indépendance de leur pays.

Le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral est basé à Ottawa, la capitale du Canada. Il est responsable des questions d'envergure nationale ou internationale, notamment la défense nationale, les affaires étrangères, l'assurance-emploi, la monnaie, les banques, les taxes fédérales, les services postaux, la marine marchande, les chemins de fer, la téléphonie, les pipelines, les terres autochtones, les droits des Autochtones et le droit criminel. Généralement, les lois qui touchent tout le pays sont du ressort du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral est dirigé par le premier ministre, c'est-à-dire celui qui occupe le premier rang parmi les ministres.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux

Il y a dix provinces et trois territoires au Canada. Chacune des provinces est dirigée par un premier ministre et est dotée d'une assemblée législative élue. Chacune a le pouvoir de modifier ses propres lois et gère ses terres publiques. Les territoires aussi sont dirigés par un premier ministre, et ils exercent un bon nombre des fonctions propres aux provinces, mais leurs terres publiques sont gérées par le gouvernement fédéral.

Dans chacune des dix provinces du Canada, le gouvernement provincial assume une variété de responsabilités qui ont été précisées dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Les champs de compétence provinciaux comprennent notamment l'éducation, les soins de santé et la réglementation routière. Il arrive que les gouvernements provinciaux partagent des responsabilités avec le gouvernement fédéral. À titre d'exemple, l'agriculture, les ressources naturelles et l'immigration sont des champs de compétence que se partagent le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.





L'administration municipale

Il s'agit du niveau de gouvernance d'un village, d'une ville ou d'un district (une municipalité).

Les administrations municipales sont responsables d'un certain nombre de questions, comme le transport collectif, la protection contre les incendies, les services de police locaux, l'utilisation des terres locales, les bibliothèques, les parcs, l'alimentation en eau de la municipalité, la voirie et le stationnement. Il s'agit de pouvoirs qui leur sont dévolus par les gouvernements provinciaux. Une municipalité est dirigée par un maire ou une mairesse.

La gouvernance des Premières Nations

Dans tout le pays, des conseils de bande gèrent les affaires des communautés des Premières Nations. Les conseils de bande sont semblables

aux administrations municipales; les membres d'une bande élisent le conseil de bande, qui est appelé à prendre des décisions qui touchent leur communauté locale.

Une démocratie parlementaire

Le Parlement a trois composantes : le souverain (la reine ou le roi), le Sénat et la Chambre des communes. Dans la démocratie parlementaire du Canada, le peuple élit des représentants à la Chambre des communes fédérale, à Ottawa. Le peuple élit également des représentants aux assemblées législatives provinciales et territoriales, ainsi qu'au conseil municipal de sa ville ou de sa localité. Ces représentants ont pour mandat de voter des lois, d'approuver des dépenses et de les contrôler, et de garder leur gouvernement ou administration responsable.

Encadré 2.2 : Les représentants élus de chaque ordre de gouvernement

Les Canadiens ont à élire des représentants à trois niveaux de gouvernement : au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou territorial et au conseil municipal.

- Au niveau fédéral, les représentants élus sont appelés des députés fédéraux ou des députés à la Chambre des communes.
- Au niveau provincial, les représentants élus sont appelés des députés provinciaux ou des députés à l'Assemblée nationale (au Québec), des députés à l'Assemblée législative (dans la plupart des autres provinces) ou des députés à la Chambre d'assemblée (à Terre-Neuve-et-Labrador).
- Au niveau municipal, les représentants élus sont généralement appelés des échevins ou des conseillers municipaux.
- Les députés et les conseillers de ces trois niveaux de gouvernement tiennent souvent des réunions publiques où ils consultent la population sur des questions d'importance.



(De haut en bas)

La reine Elizabeth II, reine du Canada.

La princesse Elizabeth et le duc d'Édimbourg à Toronto, en Ontario, en 1951.

Le duc et la duchesse de Cambridge participent à une cérémonie de citoyenneté à Gatineau, au Québec, le 1^{er} juillet 2011.

Une monarchie constitutionnelle

Le Canada est une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que la reine ou le roi du Canada est le chef d'État, tandis que le premier ministre est le chef de gouvernement. Depuis la fondation de la Nouvelle-France au cours des années 1600, le Canada a toujours eu un monarque et a joui d'une protection et d'un patronage royal.

Les liens personnels entre le Canada et la reine Elizabeth II sont forts et existent depuis longtemps. En 1937, alors qu'elle avait 11 ans, la reine, alors la princesse Elizabeth, a rencontré le premier ministre du Canada, Mackenzie King. Sa Majesté a connu les onze premiers ministres suivants, allant de Louis St-Laurent (1948–1956) à Stephen Harper (2006–).

En sa qualité de chef du Commonwealth, la reine (aussi connue comme la souveraine) est le trait d'union entre le Canada et 53 autres nations qui coopèrent entre elles pour promouvoir des intérêts sociaux, économiques et culturels; de ce nombre, 16 pays ont Sa Majesté comme souveraine.

La souveraine est représentée au Canada par le gouverneur général et par dix lieutenants-gouverneurs. Le gouverneur général est nommé par la souveraine sur recommandation du premier ministre, habituellement pour un mandat de cinq ans. La souveraine est représentée dans chacune des dix provinces par un lieutenant-gouverneur.

Pour en savoir plus au sujet de la démocratie et du gouvernement au Canada, veuillez lire la publication de Citoyenneté et Immigration Canada intitulée *Découvrir le Canada*, disponible à l'adresse www.decouvrirlecanada.gc.ca.





Une famille d'immigrants arrive à Québec, vers 1911.

Les sources d'information



De nombreuses sources d'information sont mises à votre disposition pour vous aider à répondre à vos besoins comme nouvel arrivant au Canada. Vous pouvez avoir accès à des renseignements sur Internet, consulter des publications et recevoir des services en personne.

Les organismes d'aide aux immigrants

Il existe au Canada de nombreux organismes offrant des services aux immigrants pour les aider à s'établir au Canada. Ces organismes sont financés par les gouvernements et offrent leurs services gratuitement. Ils constituent une excellente source de renseignements et de conseils sur la vie au Canada. Leur personnel comprend des intervenants en mesure de vous aider à répondre à divers besoins tels que les suivants :

- chercher un emploi;
- apprendre comment faire reconnaître vos titres de compétences étrangers;
- améliorer vos compétences et vous perfectionner;
- trouver un logement;
- inscrire vos enfants à l'école;
- vous procurer des documents officiels et des services gouvernementaux;
- vous inscrire à des cours de langue gratuits pour améliorer votre connaissance du français ou de l'anglais;
- vous aider avec d'éventuels problèmes d'ordre général.

Ces organismes offrent leurs services dans l'une ou l'autre des langues officielles (le français et l'anglais), voire les deux, et parfois aussi dans d'autres langues. Communiquez avec un organisme d'aide aux immigrants de votre localité pour découvrir les divers services qui vous aideront à vous établir au Canada.

Les coordonnées des organismes offrant des services aux immigrants partout au Canada sont disponibles à l'adresse suivante : www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp.

Au service des nouveaux arrivants

Après s'être établie à Vancouver, Maggie Ip, originaire de Hong Kong, a remarqué qu'il manquait de services de soutien pour accueillir les immigrants chinois qui étaient de plus en plus nombreux à venir au Canada. Elle a donc cofondé un important organisme d'aide aux immigrants, en 1973, dont elle est devenue la présidente-fondatrice. « Le Canada compte de plus en plus sur les nouveaux immigrants. Donc, à mes yeux, la tâche d'aider les immigrants à s'intégrer est encore plus importante aujourd'hui qu'elle ne l'a jamais été, explique Maggie Ip. Le plus tôt les immigrants s'intègrent et font partie de la communauté, le plus bénéfique c'est pour tout le monde. »



L'annuaire téléphonique (le « bottin »)

L'annuaire téléphonique (aussi appelé le « bottin ») fournit une liste complète des numéros de téléphone locaux. Il est disponible en version papier ainsi que sur Internet.

L'annuaire téléphonique se divise en trois sections principales, chacune desquelles est identifiée par une couleur différente :

- Les pages blanches contiennent les numéros de téléphone résidentiels, présentés en ordre alphabétique par nom de famille.
- Les pages bleues renferment les numéros de renseignements sur les services gouvernementaux (fédéral et provincial) et municipaux. Les numéros sont présentés en ordre alphabétique par sujet.
- Les pages jaunes fournissent les coordonnées et les annonces de commerces et de services en tous genres. L'information est présentée en ordre alphabétique par type de commerce ou de service.

Parfois, dans sa version papier, l'annuaire se présente sous forme d'un bottin volumineux comprenant les trois sections, ou il peut s'agir de deux bottins, l'un renfermant uniquement les pages blanches, l'autre combinant les pages jaunes et les pages bleues. Au tout début de l'annuaire, on trouve les numéros à composer en cas d'urgence (911 est le numéro national d'urgence). Le plus souvent, il y a une section au début de l'annuaire qui explique comment faire un appel.

Dans le logement que vous habitez, s'il n'y a pas d'annuaire téléphonique, vous pouvez vous en procurer un exemplaire gratuit par la poste.

Pour cela, allez au www.pournousjoindre.pj.ca/pagesjaunes ou composez le 1-800-268-5637 (1-866-425-4268 si vous vivez dans la région de l'Atlantique). Comme les annuaires sont différents pour chaque localité, assurez-vous de demander celui dont vous avez besoin.

Vous pouvez consulter gratuitement en ligne les pages blanches et les pages jaunes au www.pagesjaunes.ca ou encore utiliser l'outil de recherche www.fr.canada411.ca. Pour obtenir des renseignements gouvernementaux en ligne, consultez la sous-section qui suit portant sur les sites Web gouvernementaux et municipaux. Pour en savoir plus sur les services téléphoniques au Canada, veuillez lire la section *Les communications et les médias* du présent guide.

Les cartes des villes

Une carte des rues de votre nouvelle ville constitue une excellente source d'information. Des cartes routières sont en vente dans les librairies, les dépanneurs et les postes d'essence. Des cartes gratuites sont disponibles sur Internet, dans l'annuaire téléphonique et dans les bureaux d'information touristique ou les centres d'information.

Si vous prévoyez utiliser les transports collectifs ou rouler à vélo, il existe des cartes illustrant les parcours de transports en commun ou les pistes cyclables. Les cartes des transports en commun sont généralement disponibles aux bureaux d'information ou aux principaux points d'arrêt du mode de transport en question. Les cartes des parcours cyclables sont généralement disponibles dans les boutiques de vente de vélos, les librairies et les centres d'information municipaux.



Les sources de renseignements gouvernementaux

Les sites Web gouvernementaux et municipaux

Le Canada a trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial ou territorial, et municipal (pour en savoir plus, veuillez consulter la section

Le Canada : un aperçu). Le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux ont des sites Web destinés aux nouveaux arrivants. Ils sont fournis dans le tableau 3.1 qui suit. De même, plusieurs administrations municipales ont des sites Web contenant une information locale pour les nouveaux arrivants.



Tableau 3.1 : Les sites Web gouvernementaux (destinés aux nouveaux arrivants)

Sites Web fédéraux, provinciaux et territoriaux destinés aux nouveaux arrivants	
Renseignements sur l'immigration et l'établissement au Canada www.cic.gc.ca Renseignements sur l'emploi au Canada www.travailleraucanada.gc.ca, www.competences.gc.ca	
Province ou territoire	Site Web
Alberta	www.albertacanada.com/immigration (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	www.welcomebc.ca (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	www.gov.pe.ca/immigration (en anglais seulement)
Manitoba	www.immigraumanitoba.com
Nouveau-Brunswick	www.welcomenb.ca
Nouvelle-Écosse	www.immigrationnouvellecrosse.com
Nunavut	www.gov.nu.ca
Ontario	www.ontarioimmigration.ca
Québec	www.immigration-quebec.gouv.qc.ca
Saskatchewan	www.saskimmigrationcanada.ca (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	www.nlimmigration.ca
Territoires du Nord-Ouest	www.gov.nt.ca (en anglais seulement)
Yukon	www.immigration.gov.yk.ca/fr





Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont également des sites Web destinés à toute la population et qui contiennent des renseignements détaillés sur toutes sortes de sujets (voir le tableau 3.2).

Tableau 3.2 : Les sites Web gouvernementaux (renseignements généraux)

Sites Web fédéraux, provinciaux et territoriaux	
Pour une recherche par sujet ou par service, utilisez l'outil de recherche ou consultez la liste des ministères et organismes. www.canada.gc.ca	
Service Canada offre l'accès à une vaste gamme de programmes et de services gouvernementaux. www.servicecanada.gc.ca	
Province ou territoire	Site Web
Alberta	www.alberta.ca (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	www.gov.bc.ca (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	www.gov.pe.ca (en anglais seulement)
Manitoba	www.gov.mb.ca
Nouveau-Brunswick	www.gnb.ca
Nouvelle-Écosse	www.gov.ns.ca (en anglais seulement)
Nunavut	www.gov.nu.ca
Ontario	www.ontario.ca
Québec	www.gouv.qc.ca
Saskatchewan	www.gov.sk.ca (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	www.gov.nl.ca (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	www.gov.nt.ca (en anglais seulement)
Yukon	www.gov.yk.ca/fr/index.html

Le site Web officiel de la ville ou de la localité où vous habitez constitue également une excellente source d'information locale sur des sujets et des services divers. Il n'est pas possible de fournir sur cette page les liens menant aux administrations municipales de tout le pays, mais vous pouvez faire une recherche sur Internet en tapant les mots clés « ville de [nom de la ville] » ou « municipalité de [nom de la municipalité] ».

Les services téléphoniques de renseignements gouvernementaux

Le téléphone est un autre moyen d'obtenir des renseignements de votre administration municipale ou des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Les numéros à composer pour des renseignements généraux sont fournis dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique et sont présentés par sujet. Un autre moyen d'obtenir ces numéros de téléphone est de consulter les sites Web du gouvernement en question (voir les tableaux ci-dessus) ou de l'administration municipale concernée.

Les bureaux de services gouvernementaux

Il est possible d'obtenir en personne des renseignements et des services du gouvernement fédéral, de même que des gouvernements provinciaux ou territoriaux et des administrations municipales. Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique pour savoir quels bureaux de service en personne se trouvent dans votre ville.

Service Canada fournit dans plus de 600 points de service répartis un peu partout au Canada l'accès à une variété de programmes et de services du gouvernement fédéral. Pour une liste des centres de Service Canada et des types de renseignements et de services qu'ils offrent, consultez le site Web www.servicecanada.gc.ca ou composez le **1-800-622-6232**. L'adresse et le numéro de téléphone de votre Centre Service Canada local se trouvent également dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique.

Trouver l'information et les services offerts par les gouvernements

Les renseignements et les services que fournissent les gouvernements et les administrations municipales sont d'une abondance telle que vous pourriez avoir de la difficulté à vous y retrouver au début. Veuillez vous reporter à la section *Le Canada : un aperçu* pour connaître les domaines de responsabilité de chacun d'eux. Si vous avez de la difficulté à trouver l'information ou le service qu'il vous faut, visitez un organisme offrant des services aux immigrants pour qu'un de leurs intervenants puisse vous aider dans votre recherche.



Les renseignements destinés aux consommateurs

Le Bureau de la consommation fournit des renseignements provenant du gouvernement fédéral pour aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées en matière d'achats. Le site Web du Bureau est le www.ic.gc.ca/consommateur. Le *Guide du consommateur canadien* est produit par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Il renferme des renseignements fiables sur divers sujets en matière de consommation, comme les achats en ligne, les contrats, le logement et les rénovations domiciliaires, le vol d'identité, les agences de recouvrement, et bien d'autres sujets. Consultez le guide en ligne au www.guideduconsommateur.ca.



Les Centres Service Canada, semblables à celui-ci qui se trouve à Toronto, en Ontario, offrent un accès à une gamme de programmes fédéraux; on peut notamment y obtenir un numéro d'assurance sociale.



Les bibliothèques

Les bibliothèques publiques constituent une excellente source de renseignements gratuits pour les nouveaux arrivants. La plupart des bibliothèques offrent un accès à Internet et possèdent une variété de ressources sur différents sujets. Bon nombre de bibliothèques ont aussi des collections de livres et de journaux en diverses langues. Le personnel de la bibliothèque peut vous aider à trouver l'information qu'il vous faut. Certaines bibliothèques ont même des intervenants offrant une gamme de services créés exprès pour les nouveaux arrivants. Pour une liste des bibliothèques locales, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique (la section sur les services municipaux) ou Internet.

Une bibliothèque innovante

À la bibliothèque publique de la ville de Surrey, en Colombie-Britannique, Ravi Basi travaille de près avec les nouveaux arrivants et leur fait connaître des programmes susceptibles d'accélérer leur intégration au Canada. « Ainsi, dit-elle, les nouveaux immigrants peuvent inscrire leurs enfants d'âge préscolaire à l'heure du conte, un moyen pour eux d'apprendre à lire et à développer leur vocabulaire, ce qui peut ensuite les aider à réussir leur entrée à l'école. »



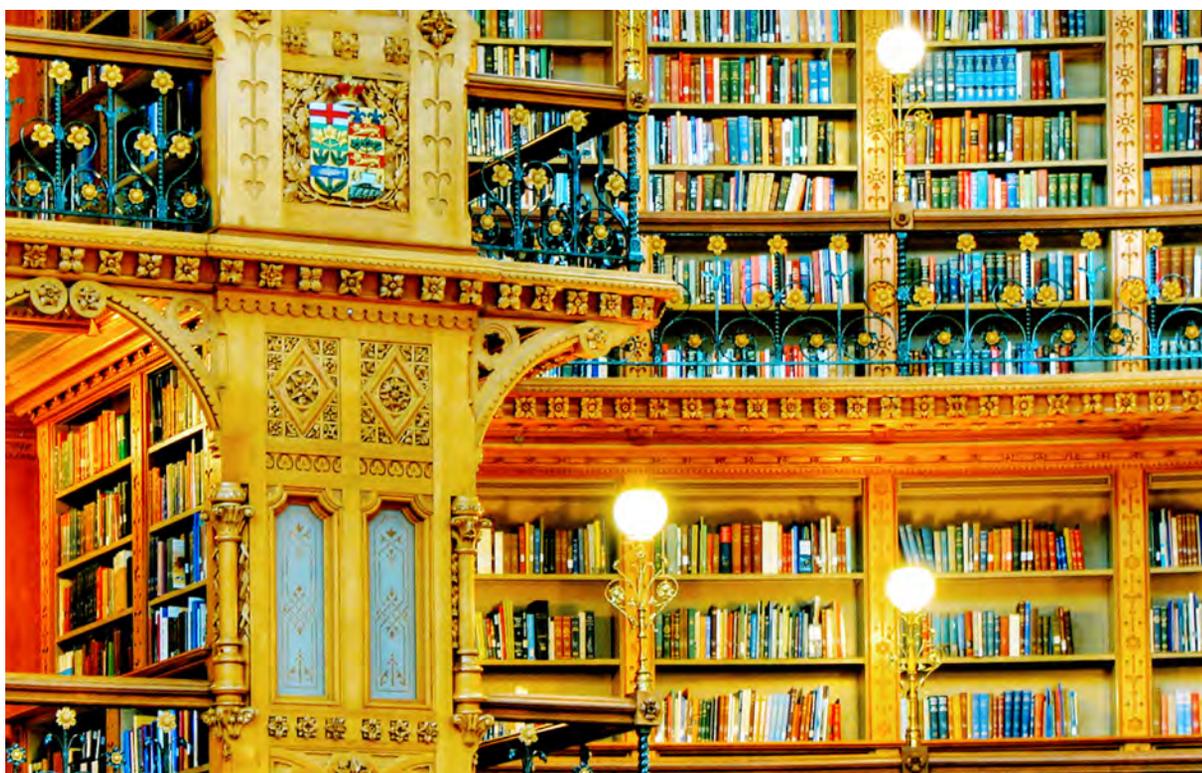
Des ordinateurs sont mis à la disposition du grand public dans les bibliothèques publiques.

Les guides pour les nouveaux arrivants

En plus des renseignements et des services que vous pouvez obtenir gratuitement auprès des gouvernements, de votre municipalité et des organismes d'aide aux immigrants, il existe des guides conçus expressément pour les nouveaux arrivants au Canada et que vous pouvez acheter dans des librairies ou des sites Web qui vendent des livres. Pour une liste des librairies qui se trouvent dans votre localité, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique ou Internet.

Les revues pour les immigrants

En plus des sites Web et des livres mentionnés jusqu'ici, il existe diverses publications et sites Web non gouvernementaux qui sont destinés aux immigrants et aux diasporas culturelles. Faites une recherche sur Internet en utilisant des mots comme « immigrant » + « Canada » + « établissement ».



La Bibliothèque du Parlement, à Ottawa, a été construite entre 1859 et 1876.





(Dans le sens horaire, à partir du coin supérieur gauche)

De jeunes catholiques portent une croix un dimanche des Rameaux, à Toronto, en Ontario, en 2012.

Un chasseur dans un marécage.

Une urne d'Élections Canada.

Un comptoir de services du gouvernement du Canada.

Les droits et les libertés au Canada

Au Canada, les droits et libertés des personnes sont protégés à la fois par les lois fédérales et les lois provinciales ou territoriales. La tradition du Canada en matière de liberté et de droits remonte à aussi loin que la *Magna Carta* (aussi appelée la *Grande Charte*), un document signé par le roi d'Angleterre Jean sans Terre en 1215. La Déclaration canadienne des droits a été approuvée pour la première fois par le Parlement du Canada en 1960. La *Loi constitutionnelle de 1982* incorpore la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Constitution canadienne comprend les droits et libertés auxquels les Canadiens peuvent prétendre dans une société libre et démocratique. Elle garantit certains droits politiques aux citoyens canadiens. Elle garantit également des droits civils à toute personne au Canada.



Réaffirmant les droits dont jouissent les Canadiens depuis des siècles, y rajoutant un certain nombre d'autres droits, la Constitution canadienne protège :

- la liberté d'exprimer librement ses croyances et ses opinions (y compris par une presse libre);
- la liberté de s'associer avec quiconque et de se réunir pacifiquement avec d'autres personnes;
- la liberté de pratiquer sa religion;
- le droit de vivre n'importe où au Canada;
- le droit d'être protégé contre une arrestation ou une détention illégale ou injuste de la part du gouvernement, car au Canada tous bénéficient au même titre de la protection de la loi et la loi s'applique également à tous. En outre, chacun bénéficie du principe de l'application régulière de la loi, c'est-à-dire que le gouvernement doit respecter toutes les garanties juridiques auxquelles a droit une personne en vertu de la loi;
- le droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques;
- des droits égaux pour tous, les femmes comme les hommes;
- le droit de recevoir des services du gouvernement fédéral en français ou en anglais.

Nos lois protègent tous les Canadiens, y compris les gais et les lesbiennes, contre la discrimination injuste. Ainsi, sans égard à leur orientation sexuelle, tous les Canadiens jouissent du même accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi, au logement, aux services sociaux et aux pensions. En 2005, le Parlement du Canada a voté une loi étendant aux couples de même sexe le droit au mariage civil. De même, la loi protège la liberté religieuse, ce qui fait qu'aucune personne ni aucun organisme ne peut être forcé d'agir contrairement à sa conscience, à sa religion ou à ses croyances à l'égard du mariage.





De réfugié à évêque

Alors qu'il était un adolescent, Vincent Nguyen et dix-neuf membres de sa parenté ont audacieusement fui le Vietnam occupé par les communistes à bord d'un bateau de bois. Ils ont passé sept jours périlleux en mer, jusqu'à ce qu'un navire croisant leur route les prenne à son bord. Après que les membres du groupe eurent passé une année et demie dans un camp de réfugiés, leurs prières furent exaucées et tous purent venir s'établir au Canada. Vincent avait souvent entendu raconter des histoires au sujet de son arrière-arrière-grand-père, que les autorités avaient torturé puis tué durant les années 1840, parce qu'il était devenu catholique. À Toronto, le jeune Vincent a pu réaliser son rêve de devenir prêtre. Il a également appris l'anglais et a décroché un grade en génie électrique. En 2010, le pape Benoît XVI l'a nommé évêque auxiliaire de Toronto. Il est aujourd'hui le premier évêque d'origine asiatique au Canada et était l'évêque le plus jeune au pays au moment de sa nomination. Il prouve brillamment que le Canada est un pays de liberté et un endroit où il est possible d'exceller, au point de marquer l'histoire.

En tant que résident du Canada, vous bénéficiez de tous les droits énumérés précédemment, et d'autres droits également. Le gouvernement du Canada vous encourage à comprendre que ces droits s'accompagnent de responsabilités, comme les suivantes :

- respecter les lois du Canada;
- apprendre le français ou l'anglais, ou les deux langues;
- occuper un emploi pour pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille;
- offrir de l'aide aux membres de sa communauté;
- protéger le patrimoine et l'environnement naturel du Canada.

Se sentir chez soi au Canada

Sandra Wilking, une ancienne juge de la citoyenneté, a vu plus d'immigrants prêter leur serment de citoyenneté qu'elle ne peut se rappeler. « On devient Canadien au terme d'un processus long et très personnel. J'en sais quelque chose, puisque j'ai moi-même fait ce processus et que je l'ai vu au quotidien dans l'exercice de mes fonctions de juge de la citoyenneté », dit-elle.

« [Devenir un citoyen] nécessite beaucoup d'efforts et prend bien du courage. Mais, au bout du compte, l'essentiel est de sentir que sa place est ici et que l'on fait partie intégrante de la société canadienne. »

Selon Sandra Wilking, originaire de l'Afrique du Sud, le Canada accueille des gens de différentes parties du monde et de diverses races et religions, mais qui sont tous reliés par les valeurs communes que sont la démocratie et la liberté.

La diversité et ses limites

Le Canada accueille les différences linguistiques, culturelles et religieuses. C'est une tradition qui date de plusieurs siècles et qui demeure forte encore aujourd'hui. La politique du multiculturalisme encourage les Canadiens à préserver les traditions familiales et culturelles qui sont conformes aux valeurs canadiennes, comme la dignité humaine et l'égalité devant la loi.

L'égalité entre les femmes et les hommes

L'ouverture et la générosité du Canada excluent les pratiques culturelles barbares qui tolèrent la violence conjugale, les « crimes d'honneur », la mutilation sexuelle des femmes, les mariages forcés ou d'autres actes de violence fondés sur le sexe. Les personnes coupables de tels crimes sont sévèrement punies en vertu des lois pénales du Canada.

Encadré 4.1 : Les droits et les obligations des citoyens canadiens

Si vous devenez citoyen canadien, vous aurez les droits suivants :

- voter lors d'élections fédérales, provinciales ou territoriales et municipales;
- vous porter candidat lors de ces élections;
- faire une demande de passeport canadien et entrer au Canada et en sortir librement.

Vous aurez également l'obligation de faire partie d'un jury, si on vous le demande, et la responsabilité civique de contribuer à la démocratie canadienne en votant lors des élections.

Nous avons une fière tradition militaire de protéger le Canada et de préserver la liberté et la démocratie. Le Canada s'est particulièrement signalé par le rôle qu'il a joué au cours de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale, et les Forces canadiennes demeurent aujourd'hui actives dans le monde et au Canada. Nous vous encourageons à vous renseigner au sujet de l'histoire militaire du Canada, qui est une composante fondamentale de l'identité canadienne. Pour en savoir plus, visitez le site www.forces.gc.ca. Vous pouvez également servir à temps partiel dans la Milice, la Réserve navale ou la Réserve aérienne et ainsi acquérir une expérience, des compétences et des contacts précieux. Il est aussi possible de servir dans la Garde côtière ou dans les services communautaires d'urgence, comme un corps de police ou un service d'incendie.



La défense du Canada

Au Canada, le service militaire n'est pas obligatoire, mais il s'agit d'une profession noble et d'un excellent choix de carrière. Vous pourriez choisir :

- la Marine royale canadienne,
- l'Armée canadienne,
- l'Aviation royale canadienne.



Le lieutenant-colonel Harjit Sajjan, le premier sikh aux commandes d'un régiment de l'Armée canadienne.



(De gauche à droite)

Deux aéronefs CF-18 volent au-dessus du Saguenay et des monts Valin.

Le Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) *St. John's*, au large de Resolute Bay, au Nunavut.

Des soldats canadiens en Afghanistan, en 2012.





La Balance de la Justice, à l'extérieur du palais de justice de Vancouver. Les yeux bandés de la statue représentant la Justice symbolisent l'impartialité avec laquelle nos lois sont appliquées : aveugles à toutes les considérations sauf les faits.

Les lois et la justice au Canada

Les lois garantissent une société sûre et paisible où l'on respecte les droits des gens. Le système juridique canadien respecte les droits individuels, mais il assure en même temps que notre société fonctionne d'une manière ordonnée. Un principe essentiel est que la même loi s'applique à tout le monde, y compris la police, les gouvernements et les agents publics, qui doivent exercer leurs fonctions conformément à ses prescriptions.

Les lois canadiennes reconnaissent et protègent des droits et des libertés individuelles fondamentales, comme la liberté et l'égalité. Notre système juridique, fondé sur une tradition de droit et de justice, procure un cadre précieux à la société canadienne. La primauté du droit et les principes démocratiques font partie de notre histoire et ils forment aujourd'hui les bases du système juridique canadien.



Le droit public et le droit privé

Les lois sont réparties entre le droit public et le droit privé. Le droit public porte sur les matières qui touchent la société dans son ensemble. Cela comprend le droit criminel, le droit constitutionnel et le droit administratif. Les lois relevant du droit public établissent les règles qui régissent les rapports entre l'individu et la société ou les rôles des différents gouvernements. À titre d'exemple, si une personne viole une loi relevant du criminel, cela est perçu comme un tort causé à la société dans son ensemble.

Le droit privé, également appelé « droit civil », traite des rapports entre les individus. Les lois relevant du droit civil établissent les règles qui régissent les contrats, la propriété des biens, les droits et obligations des membres de la famille, les dommages causés à une personne ou à ses biens par d'autres, et ainsi de suite.

Les tribunaux

Le rôle premier des tribunaux au Canada est d'aider les gens à résoudre les différends de manière juste et équitable, qu'il s'agisse de différends entre personnes ou entre l'État et des personnes. Ce faisant, les tribunaux interprètent et établissent la loi, fixent des normes et soulèvent des questions qui touchent tous les aspects de la société canadienne.

Il y a lieu de noter que la plupart des différends ne se rendent pas en procès. Le plus souvent, les personnes règlent leurs contentieux hors cours (par exemple, par un mécanisme officiel de règlement des différends, comme la médiation ou l'arbitrage).

Il existe divers niveaux et types de tribunaux. L'établissement de lois et l'administration de la justice sont des champs de compétence qui relèvent tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux et territoriaux.





La représentation juridique

Si vous avez besoin d'aide dans un tribunal au Canada, vous pourriez envisager d'embaucher un avocat pour vous représenter. Il existe des services qui peuvent vous aider à trouver un avocat. Ces services comprennent notamment le service de référence des barreaux provinciaux et territoriaux (consultez le site www.cba.org/ABC/Info/faq_f/reference.aspx) et l'organisme sans but lucratif JusticeNet, qui aide les gens à se procurer des conseils juridiques (composez le **1-866-919-3219** ou visitez le site www.justicenet.ca [en anglais seulement]). Vous pouvez également consulter les pages jaunes de votre annuaire téléphonique.

Selon votre niveau de revenu, vous pourriez être admissible aux services d'un avocat gratuitement (c'est ce qu'on appelle l'« aide juridique »). Dans chaque province et territoire, il existe une société d'aide juridique chargée de fournir ces services. Vous pouvez également demander à un organisme d'aide aux immigrants de votre ville ou localité de vous aider à trouver un avocat (consultez le site www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp).

D'une petite île à un grand cabinet d'avocats

Frank Walwyn, qui a grandi sur la petite île de St. Kitts, dans les Caraïbes, n'aurait jamais pensé, lorsqu'il était enfant, qu'il deviendrait un jour un avocat réputé de Bay Street, à Toronto. Et il n'est pas peu fier d'être devenu le premier avocat adjoint de race noire à travailler dans un cabinet d'avocats parmi les plus anciens et les plus réputés au Canada.

« Je suis maintenant un associé... et j'exerce dans la plupart des domaines du contentieux des affaires civiles, surtout dans des contentieux complexes d'entreprises et dans les contentieux des successions », explique Frank Walwyn, qui trouve aussi le temps de s'engager dans sa communauté. Il est notamment le président sortant de l'Association canadienne des avocats noirs.

« Une bonne partie de ma pratique du contentieux touche plusieurs pays, et il est gratifiant pour moi de constater à quel point le système judiciaire canadien est respecté dans tous les pays du monde. Je suis honoré de pouvoir apporter ma contribution, si minime soit-elle, à ce système, et je m'engage à en faire le meilleur système possible. »



La police

Le rôle de la police au Canada est de veiller à la sécurité des gens et à l'application de la loi. Des corps de police existent à divers niveaux : fédéral, provincial ou territorial et municipal. Le numéro de votre service de police local se trouve dans les premières pages de votre annuaire téléphonique. Si vous avez besoin d'appeler la police en cas d'urgence, le numéro à composer est le **911**.

La police est là pour vous protéger, vous et les autres. Si vous êtes la victime d'un crime, ou si vous êtes témoin d'un crime ou êtes au courant d'activités criminelles, nous vous encourageons à le signaler à la police.

Si la police devait vous interroger ou vous arrêter, ne résistez pas. Dans notre système juridique, les personnes sont présumées innocentes jusqu'à preuve du contraire.

Restez calme, parlez aussi clairement que possible et regardez l'agent droit dans les yeux. Soyez prêt à lui présenter une carte d'identité. Si vous êtes détenu ou arrêté par la police, vous avez le droit d'en connaître la raison. Vous avez aussi le droit à un avocat et à un interprète (si vous en avez besoin). C'est un crime grave que d'essayer de soudoyer la police en offrant de l'argent, un cadeau ou des services en retour d'un traitement de faveur.

Un agent sikh de la Gendarmerie royale du Canada

Vous avez peut-être entendu parler de Baltej Singh Dhillon et de l'affaire portant son nom qui a fait jurisprudence. C'est un sergent d'état-major de la Gendarmerie royale du Canada, à Surrey, en Colombie-Britannique. D'origine malaisienne, il a lutté pour avoir le droit de porter son turban pendant qu'il est en devoir. Ceci est compatible avec la tradition militaire, dont la GRC fait partie, selon laquelle des régiments sikhs ont combattu aux côtés des Canadiens et d'autres forces impériales en temps de guerre.

Baltej Singh Dhillon a connu des débuts humbles au Canada, comme cueilleur de petits fruits dans des fermes locales, une expérience qui lui a enseigné qu'il n'y avait rien qu'il ne puisse surmonter. Bien que son intention n'ait jamais été de devenir une icône du multiculturalisme, il dit qu'il a profité de l'attention que cette affaire lui a donnée pour inspirer d'autres personnes à réaliser leur rêve.

« Ceux qui veulent contribuer doivent avoir une force de caractère, avoir confiance en leurs moyens et les ancrer dans le patrimoine de leur lignée », dit-il.





La violence familiale

La violence familiale englobe les nombreuses formes de violence, de mauvais traitements ou de négligence que des adultes ou des enfants peuvent vivre au sein de leur famille. Toute forme de violence physique ou sexuelle (y compris un acte sexuel non désiré avec votre femme ou votre mari, votre conjoint de fait, ou votre petit ami ou petite amie) est illégale en vertu du *Code criminel* du Canada. Frapper quelqu'un de votre famille, que ce soit par une gifle, un coup de poing ou un coup de pied, ou menacer de blesser ou de tuer quelqu'un est un crime. Avoir un contact sexuel de quelque nature que ce soit avec un enfant est également un crime. De plus, la mutilation sexuelle des femmes et les « crimes d'honneur » sont considérés comme des pratiques barbares et ne sont pas tolérés au Canada. Les personnes trouvées coupables de crimes violents envers des membres de leur famille sont passibles de punitions sévères en vertu des lois pénales du Canada, y compris de peines d'emprisonnement. La violence familiale englobe aussi la négligence, l'exploitation financière et la violence psychologique.

Si vous êtes victime de violence familiale, vous pouvez appeler la police ou composer le **911**. Il existe des organismes de soutien qui peuvent vous venir en aide – leurs coordonnées se trouvent dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. La violence familiale est une affaire qui est prise très au sérieux au Canada. La police canadienne répond aux appels pour des cas de violence familiale, tout comme elle le fait pour les cas de violence entre des étrangers. Si quelqu'un essaie de vous faire peur en vous disant que, si vous signalez de la violence familiale, vous serez déporté ou vous perdrez la garde de vos enfants, contactez immédiatement la police ou un organisme de soutien pour avoir de l'aide.

Pour de plus amples renseignements, visitez le www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv.

La maltraitance et la négligence envers les enfants

Les parents doivent pourvoir aux besoins essentiels de leurs enfants de moins de 16 ans, à défaut de quoi des accusations criminelles pourraient être portées contre eux. Les besoins essentiels comprennent l'alimentation, les vêtements et l'hébergement, même après une séparation ou un divorce. Il est illégal au Canada de maltraiter ses enfants. La maltraitance comprend mais ne se limite pas à frapper son enfant avec un objet, lui faire des attouchements sexuels ou le contraindre à un mariage. La maltraitance envers les enfants est un crime grave pouvant mener à une arrestation. Les provinces et les territoires ont des lois pour la protection des enfants en vertu desquelles des agents de la protection de l'enfance peuvent entrer dans une famille et même en retirer les enfants si les parents ne veulent pas ou ne peuvent pas fournir à leurs enfants des soins essentiels. Les médecins, les enseignants, les travailleurs sociaux et la police agiront s'ils croient que des enfants sont maltraités. Au Canada, tous les adultes sont tenus par la loi de signaler des situations de maltraitance envers les enfants dès qu'ils soupçonnent qu'une telle situation existe.

L'âge de la majorité et l'âge du consentement

L'âge de la majorité est l'âge auquel une personne devient légalement un adulte. Au Canada, l'âge de la majorité est de 18 ou 19 ans, selon la province ou le territoire où vous vivez.

Pour toute activité sexuelle, l'âge de consentement est de 16 ans. L'âge de consentement est de 18 ans lorsque l'activité sexuelle repose sur l'exploitation de la jeune personne ou se produit dans le cadre d'une relation d'autorité, de confiance ou de dépendance (p. ex., avec un enseignant ou une enseignante, un entraîneur ou une entraîneuse de même qu'un gardien ou une gardienne). La pornographie et la prostitution impliquant des personnes de moins de 18 ans est un crime au Canada. Souvenez-vous que l'absence de consentement aux activités sexuelles, peu importe l'âge, constitue une infraction criminelle. Pour en savoir plus au sujet de l'âge de consentement, consultez le site www.justice.gc.ca/fra/min-dept/clp/faq.html.

Aide à des victimes et à des communautés au Québec

Lorsque, enfant, Melpa Kamateros est arrivée au Canada avec sa famille, elle faisait partie d'une grande migration en provenance du sud de l'Europe. Son père, médecin, a travaillé à plusieurs endroits avant de s'établir au Québec. Journaliste de profession, Melpa siège comme conseillère au conseil de ville de Mont-Royal (à Montréal) depuis 2005 et est cofondatrice de Services familiaux Bouclier d'Athéna pour femmes et enfants victimes de violence familiale. Depuis 1991, les programmes d'appui, d'intervention et de prévention multilingues et culturellement adaptés de Bouclier d'Athéna viennent en aide aux victimes et font de la sensibilisation communautaire en matière de violence familiale, de lois et de ressources.

La traite de personnes

La traite de personnes est un crime terrible qui touche habituellement des femmes et des enfants vulnérables qui, le plus souvent, sont arrivés au Canada comme visiteurs ou comme immigrants. La traite de personnes implique le recrutement, le transport ou l'hébergement, contre sa volonté, d'une personne en vue de l'exploiter, en général pour le commerce du sexe. Il existe de l'aide pour les victimes de ce crime. Pour signaler ce qui pourrait être un cas de traite de personnes, communiquez avec votre corps de police local en composant le **911** ou avec la ligne de dénonciation Échec au crime, au **1-800-222-8477**. Pour de plus amples renseignements, visitez le site www.justice.gc.ca/fra/sv-fs/tp/aide-help.html.



La maltraitance envers les personnes âgées

Il est illégal de maltraiter une personne âgée ou d'abuser de sa confiance. On peut définir les mauvais traitements envers les personnes âgées comme tout acte ou toute forme de négligence qui, dans le cadre d'une relation de confiance, cause de la douleur ou de la détresse à une personne âgée. La maltraitance envers les personnes âgées peut être de nature physique, financière, psychologique ou sexuelle, et comprend la négligence.



Le droit de la famille

Le mariage

Le mariage est une institution fondamentale au Canada et il constitue pour bien des Canadiens le fondement d'une vie familiale. De même, le mariage est une des pierres d'assise d'une société forte et prospère. Au Canada, il existe des lois interdisant à quiconque d'être marié à plus d'une personne à la fois. Vous ne pouvez venir au Canada qu'avec une épouse ou un époux, même si vous avez été marié à plus d'une personne dans le passé.

Les lois interdisent également à quiconque de contracter un mariage si l'une des deux personnes est déjà mariée, et ce peu importe où et quand le mariage a été contracté. Au Canada, il n'est possible de se remarier que si vous avez obtenu un divorce légal ou si votre épouse ou votre époux est décédé.

Selon des principes moraux qui remontent à loin dans l'histoire et qui sont codifiés dans les lois du Canada, il est illégal de contraindre une personne au mariage. Ainsi, un père ou un frère ne peut pas contraindre sa fille ou sa sœur à se marier contre son gré. Les femmes qui subissent des pressions pour se marier devraient communiquer avec une autorité publique, comme la police, qui leur accordera une protection.

L'étranger qui se marie avec un citoyen ou un résident permanent du Canada uniquement dans le but d'entrer au Canada commet un crime. Il arrive que des répondants et des demandeurs étrangers arrangent un « mariage de complaisance » – c'est-à-dire un mariage ou une union de fait dont l'unique but est de permettre à l'époux ou au conjoint parrainé d'immigrer au Canada. Les citoyens ou résidents permanents du Canada jugés complices d'un mariage de complaisance aux fins d'immigration peuvent être accusés d'un crime.



Le divorce

La *Loi sur le divorce* énonce les règles à suivre au Canada pour obtenir un divorce civil mettant fin à un mariage civil.

Au Canada, un divorce civil ne peut être obtenu qu'auprès d'un tribunal. Le divorce peut être demandé soit par le mari soit par la femme, mais il faut fournir au tribunal une preuve qu'il y a échec du mariage et que des arrangements raisonnables ont été faits pour la pension alimentaire des enfants. Si votre mari ou votre femme vit depuis plus d'un an dans un autre pays et obtient un divorce en application des lois de ce pays, le divorce serait généralement reconnu légalement au Canada.

Le droit du travail

Pour des renseignements au sujet des lois qui régissent le travail, veuillez consulter la section *L'emploi et le revenu*.

Encadré 5.1 : Pour en savoir plus sur les lois et la justice au Canada

Pour de plus amples renseignements au sujet des divers aspects des lois et de la justice au Canada, visitez le site Web de Justice Canada : www.justice.gc.ca.

La protection des animaux

Partout au Canada, il existe des lois qui interdisent la cruauté envers les animaux, qu'il s'agisse d'animaux de compagnie ou d'animaux de ferme. Toute personne qui néglige ou qui blesse un animal est passible d'une amende ou d'un emprisonnement.



Le Canada compte des organisations dont l'objectif est de contribuer à prévenir les mauvais traitements envers les animaux. Sur la photo, un agent de sauvetage et d'enquête de la Société protectrice des animaux d'Ottawa.





Un agent de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les documents importants

Si vous êtes un nouveau résident permanent du Canada, vous devriez présenter une demande afin d'obtenir les documents essentiels suivants aussitôt que possible après votre arrivée.

La carte de résident permanent

La carte de résident permanent se présente sous la forme d'une carte plastifiée de format portefeuille. Elle est la preuve officielle que vous avez le statut de résident permanent du Canada. Les résidents permanents du Canada qui souhaitent rentrer au Canada à bord d'un transporteur commercial (avion, bateau, train ou autocar) doivent présenter cette carte. Vous pouvez aussi vous servir de cette carte comme pièce d'identité dans d'autres circonstances, comme pour demander d'autres documents du gouvernement (carte d'assurance-maladie, numéro d'assurance sociale), pour avoir accès à des services gouvernementaux ou pour ouvrir un compte de banque.

Si vous êtes un nouveau résident permanent, vous recevrez automatiquement votre carte dans le cadre du processus d'immigration. Vous recevrez cette carte par la poste à votre domicile au Canada. Si, avant votre arrivée au Canada, vous n'avez pas encore une adresse postale canadienne, vous devez communiquer votre nouvelle adresse à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) aussitôt que possible après votre arrivée. Si vous changez d'adresse au Canada avant que vous ayez reçu votre carte par la poste, informez CIC de votre nouvelle adresse. Vous pouvez le faire en ligne sur le site www.cic.gc.ca/francais/information/change-adresse.asp.



Vous pouvez demander une nouvelle carte de résident permanent si votre carte est expirée ou si elle est volée ou perdue. Si votre adresse a changé, veuillez en aviser CIC tel que nous venons de l'indiquer. Pour en savoir davantage au sujet de la carte de résident permanent, visitez le www.cic.gc.ca/francais/information/carte-rp.



Le numéro d'assurance sociale

Vous devriez faire une demande de numéro d'assurance sociale (NAS) le plus tôt possible après votre arrivée au Canada. Un NAS est un numéro à neuf chiffres qui est fourni par Service Canada au nom du gouvernement fédéral. Un NAS est requis pour travailler au Canada ou pour recevoir des prestations et des services liés aux programmes gouvernementaux.

Vous devez présenter **un** des documents suivants lorsque vous faites une demande de numéro d'assurance sociale :

1. Résidents permanents :

- Carte de résident permanent délivrée par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : c'est le seul document acceptable si votre demande de résidence permanente a été traitée au Canada.
- Confirmation de résidence permanente ET visa autocollant apposé à un passeport étranger ou à un titre de voyage.

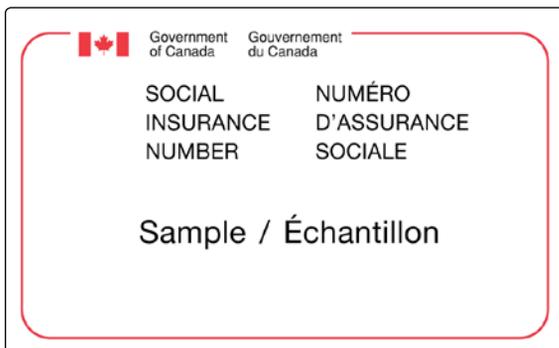




2. Résidents temporaires :

- Permis de travail délivré par CIC.
- Permis d'études délivré par CIC.
- Fiche de visiteur délivrée par CIC et indiquant que vous êtes autorisé à travailler au Canada.
- Carte d'identité diplomatique et lettre de permission de travailler délivrées par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Pour présenter une demande de numéro d'assurance sociale, rassemblez les documents qu'il vous faut et rendez-vous au Centre Service Canada situé le plus près de chez vous. L'agent de Service Canada devra voir les documents originaux (pas des copies). Si votre demande est dûment remplie et que vous avez présenté les documents requis, vous obtiendrez tout de suite votre numéro d'assurance sociale. Pour en savoir davantage au sujet du numéro d'assurance sociale, consultez le site www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/nas. Vous pouvez également appeler Service Canada au numéro **1-800-808-6352** (choisissez l'option 3) ou vous rendre en personne dans un Centre Service Canada (pour connaître l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, veuillez consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou visiter le site Web de Service Canada).



Encadré 6.1 : Protéger son numéro d'assurance sociale

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) est confidentiel. Vous partagez avec Service Canada la responsabilité de protéger votre NAS contre toute utilisation inappropriée, la fraude et le vol. Ne fournissez votre NAS que lorsque la situation l'exige. Exemples :

- pour le montrer à votre nouvel employeur, une fois que vous aurez obtenu l'emploi;
- pour produire votre déclaration de revenus;
- pour faire affaire avec les institutions financières (les banques, par exemple), lorsque celles-ci vous versent des intérêts ou un revenu;
- pour demander des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et de l'assurance-emploi (AE), pour demander la Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE), la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), ou pour demander toute autre prestation (voir la section *L'emploi et le revenu*);
- pour vous inscrire à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) ou à un Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- pour obtenir un prêt d'études canadien.

Communiquez avec Service Canada si vous changez de nom ou de statut de citoyenneté ou si les renseignements à votre dossier de NAS sont incorrects ou incomplets. De même, si vous avez perdu votre carte d'assurance sociale ou si vous soupçonnez que votre NAS est utilisé frauduleusement, informez-en Service Canada. N'utilisez jamais votre carte d'assurance sociale comme pièce d'identité et ne la portez pas sur vous. Conservez-la dans un endroit sécuritaire à la maison. Ne communiquez pas votre NAS par téléphone, sauf si c'est vous qui appelez et que vous savez à qui vous avez affaire. Enfin, ne répondez jamais aux courriels dans lesquels on vous demande des renseignements personnels, comme votre NAS.

La carte d'assurance-maladie

Au Canada, c'est le gouvernement qui paie pour bon nombre de soins de santé au moyen des impôts qu'il perçoit. Cela signifie que vous n'avez pas à payer pour la plupart des services offerts chez le médecin, à la clinique ou à l'hôpital. Pour en savoir plus au sujet du système de soins de santé au Canada, veuillez lire la section *Les soins de santé au Canada*.

Vous devrez avoir une carte d'assurance-maladie (aussi appelée une carte santé) pour obtenir des soins de santé au Canada. Il vous faut présenter cette carte chaque fois que vous aurez besoin de services médicaux.

Faire une demande de carte d'assurance-maladie du gouvernement

Il vous faut faire une demande de carte d'assurance-maladie auprès de votre gouvernement provincial ou territorial le plus tôt possible après votre arrivée au Canada.

Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande au bureau d'un médecin, à l'hôpital, à la pharmacie ou auprès d'un organisme d'aide aux immigrants. Vous pouvez aussi obtenir un formulaire en ligne auprès du ministère de la santé de votre province ou territoire. Veuillez consulter le tableau 6.1 ou les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour obtenir les coordonnées des ministères de la santé.

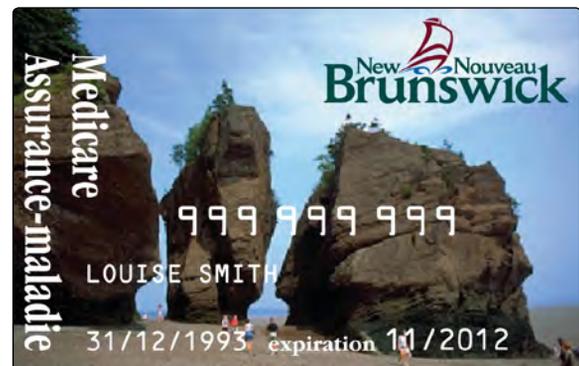
Pour faire votre demande de carte d'assurance-maladie, il vous faudra présenter des pièces d'identité, comme votre certificat de naissance, votre passeport ou votre confirmation de résidence permanente (IMM 5292).

Dans la plupart des provinces et des territoires, chaque membre de la famille reçoit sa propre carte, pourvue d'un numéro d'assurance-maladie unique.

Portez toujours cette carte sur vous. Le titulaire de la carte doit la présenter à l'hôpital ou à la clinique lorsqu'il a besoin de soins de santé.

Encadré 6.2 : Protéger sa carte d'assurance-maladie

Vous ne devez en aucun cas prêter votre carte d'assurance-maladie à qui que ce soit. Votre carte vous est exclusivement destinée et vous risqueriez de perdre les avantages auxquels elle vous donne droit en laissant quelqu'un d'autre s'en servir. Des accusations criminelles pourraient être portées contre vous et vous risqueriez même d'être expulsé du Canada. Si vous perdez votre carte, ou si elle est volée ou endommagée, vous devez en aviser le ministère de la santé de votre province ou territoire de résidence. Il se peut que vous deviez payer des frais pour la remplacer.





La période d'attente avant de recevoir la carte d'assurance-maladie

Citoyenneté et Immigration Canada vous recommande fortement d'acheter une assurance privée pour soins de santé, dont vous vous servirez jusqu'à la date où vous pourrez bénéficier de l'assurance-maladie gratuite du gouvernement. Les sociétés d'assurance privée figurent dans les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Dans quelques provinces (la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick), les résidents permanents doivent attendre pendant un certain temps (jusqu'à trois mois) avant de pouvoir bénéficier de l'assurance-maladie du gouvernement. Si vous vivez dans une de ces provinces, assurez-vous d'acheter une assurance privée pour soins de santé pour couvrir la période d'attente en question.

L'assurance-maladie pour les personnes protégées et les demandeurs d'asile

Les réfugiés, les personnes protégées, les demandeurs d'asile ainsi que les personnes à leur charge qui ne sont pas encore admissibles à un régime provincial ou territorial d'assurance-maladie ou qui ne sont pas couverts par une assurance privée pour soins de santé pourraient, dans certains cas, bénéficier de services de soins de santé temporaires, grâce au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI). Les réfugiés réinstallés qui bénéficient déjà de l'assurance-maladie provinciale ou territoriale pourraient être admissibles à recevoir une couverture de soins de santé complémentaires du PFSI pendant un an à partir de leur date d'arrivée au Canada (avec la possibilité de prolonger cette période pour certaines personnes ayant des besoins particuliers). Cette couverture supplémentaire peut comprendre des soins dentaires, des soins de la vue et des médicaments de nature urgente.



Tableau 6.1 : Les ministères de la santé des provinces et des territoires - L'assurance-maladie

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Alberta Health Care Insurance Plan www.health.alberta.ca/health-care-insurance-plan.html Téléphone : Si vous appelez de l'Alberta, composez le 310-0000, puis le 780-427-1432 (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	BC Medical Services Plan www.health.gov.bc.ca/insurance Téléphone : 1-800-663-7100 ou 604-683-7151 (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	PEI Health Card www.healthpei.ca/index.php3?lang=F Téléphone : 1-800-321-5492 ou 902-838-0900
Manitoba	Assurance-maladie du Manitoba www.gov.mb.ca/health/index.fr Téléphone : 1-866-626-4862
Nouveau-Brunswick	Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick www.gnb.ca/0051/0394/index-f.asp Téléphone : 1-888-762-8600
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Health Card www.gov.ns.ca/health/msi Téléphone : 1-800-563-8880 ou 902-496-7008 (en anglais seulement)
Nunavut	Ministère de la Santé et des Services sociaux www.hss.gov.nu.ca/fr/Home.aspx
Ontario	Assurance-maladie de l'Ontario www.health.gov.on.ca/fr/public/programs/ohip Téléphone : 1-866-532-3161
Québec	Régie de l'assurance-maladie du Québec www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens Téléphone : 418-646-4636 (ville de Québec) 514-864-3411 (Montréal) 1-800-561-9749 (ailleurs au Québec)
Saskatchewan	Saskatchewan Health Services Card www.health.gov.sk.ca/health-card Téléphone : 1-800-667-7766 ou 306-787-3251 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Newfoundland and Labrador Medical Care Plan www.health.gov.nl.ca/health/mcp Téléphone : 1-866-449-4459 ou 1-800-563-1557 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	Assurance-maladie des Territoires du Nord-Ouest www.hss.gov.nt.ca/fr/sante/regime-de-soins-de-sante Téléphone : 1-800-661-0830
Yukon	Carte d'assurance-santé du Yukon www.hss.gov.yk.ca/fr/health_card.php Téléphone : 1-800-661-0408, poste 5209 ou 867-667-5209





Améliorer son français ou son anglais

Le Canada : un pays officiellement bilingue

Le Canada a deux langues officielles : le français et l'anglais. L'anglais est la langue la plus parlée dans la majorité des provinces et des territoires. En excluant le Québec, 82 pour 100 des Canadiens parlent l'anglais.

Le français est la langue la plus parlée au Québec ainsi que dans certaines régions de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba. De plus, il y a des communautés francophones dans la plupart des autres régions du Canada. Le Québec compte, par ailleurs, une importante minorité de résidents parlant l'anglais.

L'ensemble des services, des publications et des documents officiels du gouvernement fédéral sont disponibles en français et en anglais.

Comprendre l'importance des compétences linguistiques

Il est très important de pouvoir bien se débrouiller en français ou en anglais, car cela vous aide à vous établir au Canada. Votre décision de mettre l'accent sur l'apprentissage ou l'amélioration du français ou de l'anglais dépendra sans doute de laquelle de ces deux langues est parlée par la majorité de la population dans votre région de résidence.

Il est important de bien connaître le français ou l'anglais pour nombre de raisons, notamment pour :

- trouver un emploi correspondant à ses compétences et à son expérience;
- faire des études ou suivre une formation postsecondaires;
- avoir accès aux services;
- aider ses enfants à faire leurs travaux scolaires;
- rencontrer des gens et communiquer avec eux;
- satisfaire aux exigences linguistiques pour l'attribution de la citoyenneté.

Les nouveaux arrivants ont des degrés divers de connaissance du français ou de l'anglais à leur arrivée au Canada. Certains sont des débutants dans les deux langues et d'autres parlent très bien les deux langues. D'autres se trouvent quelque part entre ces deux pôles et bénéficieraient de cours de langue pour se perfectionner. Il faut du temps, de l'énergie et de la détermination pour améliorer ses compétences linguistiques, mais le jeu en vaut la chandelle. Si vous ne parlez pas déjà très bien l'une des deux langues officielles du Canada, nous vous encourageons à faire des démarches pour améliorer votre connaissance du français ou de l'anglais tout de suite après votre arrivée au Canada.

Si vous parlez déjà très bien l'une des deux langues officielles du Canada, vous devriez songer à apprendre l'autre. Dans de nombreuses régions du pays, la capacité de parler le français et l'anglais est un atout majeur lorsqu'on cherche un bon emploi ou qu'on veut participer pleinement à la société canadienne.





Nick Noorani et ses sept clés du succès pour les immigrants canadiens

Nick Noorani, un professionnel du marketing en Inde, est venu au Canada en 1998 avec l'espoir d'un avenir meilleur pour sa famille. Malgré sa vaste expérience internationale, il a été surpris de constater à quel point son établissement initial au Canada était un défi. Son premier emploi ici a été de vendre des abonnements de journaux par téléphone, et il a entendu des témoignages de bien d'autres nouveaux arrivants aux prises avec les mêmes problèmes.

« Dès le moment où j'ai été reçu au Canada, j'ai été bombardé d'histoires d'immigrants qui étaient eux aussi confrontés à des difficultés. »

Au bout de trois mois, Nick Noorani a trouvé du travail dans son domaine, mais il voulait aider d'autres immigrants à trouver la voie du succès. Il a rédigé un livre, publié un magazine et développé une série de conférences très courues, où il offre aux nouveaux arrivants des clés pour réussir au Canada.

La première clé du succès est d'« apprendre la langue ». Nick Noorani a vite remarqué qu'un des principaux éléments qui font qu'un immigrant réussit au Canada est une bonne maîtrise de la langue française ou anglaise.

Voici un aperçu des sept clés du succès pour les immigrants canadiens :

- 1. Apprenez la langue.** Si vous n'apprenez pas la langue de votre pays d'adoption, toutes vos compétences seront inexploitées, comme une gemme cachée au fond d'une caverne. Si vous aviez déménagé en Allemagne ou au Japon, vous auriez consciemment fait le choix d'apprendre la langue de ces pays. Pourquoi, alors, des immigrants se limiteraient-ils eux-mêmes en refusant d'apprendre la langue d'ici? Les immigrants devraient faire des efforts conscients pour apprendre le français ou l'anglais, et pour parfaire leur connaissance de la langue.
- 2. Soyez positif.** Bien que vous puissiez être confronté à des obstacles dans votre établissement au Canada, vous en plaindre auprès d'autres immigrants ne fera que renforcer un cycle de négativisme qui paralysera vos chances de succès. Si vous ne croyez pas pouvoir réussir à surmonter les difficultés de la vie d'immigrant, vous n'essayeriez jamais de réussir de toutes vos forces. Soyez donc positif.

- 3. Adoptez le Canada.** Vous rappelez-vous du rêve que vous caressiez de venir au Canada? Eh bien, vous êtes passé du rêve à la réalité. Profitez maintenant de tout ce qui fait le Canada : ses activités de plein air, son multiculturalisme, ses libertés.

- 4. Soyez souple.** Comprenez que les choses ne se passent pas toujours comme vous l'aviez planifié. Si, à titre d'exemple, vous étiez un enseignant dans votre pays d'origine, vous pourriez trouver frustrant de réaliser qu'il vous faudra sans doute passer à nouveau votre brevet d'enseignement pour exercer votre profession au Canada. Si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas consacrer le temps requis pour y parvenir, envisagez de recourir à une solution de rechange (un « plan B ») : vous pourriez, par exemple, utiliser vos compétences en offrant un service de tutorat. Avoir un plan B signifie garder une souplesse quant à l'activité que vous prévoyez faire au Canada.

- 5. Ne vous limitez pas à votre communauté ethnique.** Déménager dans un autre pays peut être insécurisant, ce qui explique que bon nombre d'immigrants ont tendance à s'installer dans une communauté ethnique qui leur ressemble. Bien que vous puissiez alors vous sentir plus à l'aise, il est vital de nouer aussi des relations avec des Canadiens de toutes origines dans ce pays de multiculturalisme.

- 6. Prenez des risques!** Les immigrants sont naturellement des gens qui prennent des risques et qui sont des entrepreneurs. Après tout, n'est-ce pas ce que vous avez fait en délaissant votre sécurité pour déménager dans un pays inconnu? De même, sachez prendre des risques dans votre nouvelle vie. Apprenez une nouvelle compétence. Nouez des liens avec de nouvelles personnes. Changez d'orientation de carrière.

- 7. Bénévolat, mentorat et réseautage.** Le bénévolat est un excellent moyen de se faire connaître d'une entreprise ou d'acquérir une expérience canadienne précieuse. Cherchez quelqu'un dans votre champ d'activité qui pourrait vous servir de mentor et vous fournir des renseignements cruciaux en matière d'offres d'emploi et vous mettre au fait de ce qui se passe dans ce domaine. Faites du réseautage, tant dans votre domaine qu'à l'extérieur de celui-ci : cela peut être la clé qui vous ouvrira la porte à des contacts et à trouver le succès.

Les cours de langue financés par les contribuables

Au Canada, la plupart des nouveaux arrivants qui sont résidents permanents ont droit aux cours de langue gratuits financés par les contribuables.

Enfants et jeunes : un réseau d'écoles primaires et secondaires fournit un enseignement en français et en anglais pour les enfants et les jeunes (consultez la section *L'éducation*).

Adultes : il existe plusieurs programmes qui offrent des cours de langue aux adultes pour les aider à améliorer leurs compétences linguistiques. Ces programmes linguistiques offrent plusieurs avantages :

- Les cours sont donnés par des formateurs qualifiés.
- Ils sont souvent offerts en classe à un petit groupe d'adultes ou à distance (sur Internet ou au moyen de documents imprimés envoyés par la poste à votre domicile).
- Les cours se donnent à temps plein ou à temps partiel, le jour, le soir ou les fins de semaine.

- Ils offrent une formation linguistique et des renseignements qui faciliteront votre adaptation à la vie canadienne.
- Certains programmes peuvent offrir un financement pour couvrir les frais de garde d'enfants pendant vos études et le coût du transport pour aller à vos cours et en revenir. Des services de garderie sont parfois offerts sur place.

Il existe divers types de cours de langue :

- Cours de langue généraux à plusieurs niveaux.
- Cours permettant d'acquérir des connaissances linguistiques poussées et des compétences adaptées au milieu de travail.
- Cours permettant d'acquérir des capacités de lecture et d'écriture et des compétences linguistiques (pour les personnes qui ont de la difficulté à lire et à écrire dans n'importe quelle langue).
- Cours pour les personnes ayant des besoins spéciaux.



Comment s'inscrire à un cours de langue financé par les contribuables

Des cours de langue financés par les contribuables sont offerts dans chaque province ou territoire.

Afin de vous prévaloir des cours de langue financés par le gouvernement fédéral, vous devez d'abord faire évaluer vos compétences linguistiques actuelles. Pour cela, cherchez un centre d'évaluation linguistique près de chez vous et dites que vous êtes intéressé à suivre des cours de langue. Les coordonnées des centres d'évaluation linguistique sont disponibles sur le site www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp.

Une fois l'évaluation terminée, le personnel vous aidera à choisir le cours de langue qui vous convient le mieux. Il peut aussi vous diriger vers une école où vous pourrez commencer votre apprentissage.

Si vous aimeriez connaître votre niveau de connaissance linguistique actuel avant de vous présenter à une évaluation linguistique officielle, il existe un outil d'autoévaluation en ligne sur le site www.nclc-ael.ca/accueil.

Pour obtenir des renseignements au sujet des programmes de langue financés par les provinces ou les territoires, visitez le site Web destiné aux nouveaux arrivants de la province ou du territoire où vous résidez (pour trouver les liens, consultez la section *Les sources d'information*). Vous pouvez également vous renseigner au sujet de tous les programmes d'apprentissage linguistique financés par les contribuables qui s'offrent à vous auprès d'un organisme d'aide aux immigrants dans votre localité (pour obtenir leurs coordonnées, consultez le www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp).



Les cours de langue privés

Vous pouvez aussi choisir de payer des cours de langue dans une école de langues privée au Canada plutôt que de suivre les cours de langue financés par les contribuables. Pour obtenir une liste des écoles de langues privées dans votre ville ou localité, faites une recherche dans Internet ou consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique.

Les tests de compétences linguistiques et les attestations

Il se peut que vous deviez ou que vous vouliez fournir une preuve de votre niveau de compétence en français ou en anglais (par exemple, lorsque vous présentez une demande d'emploi ou d'inscription à un collège ou à une université). Dans ce cas, vérifiez toujours si un type particulier de preuve est exigé. Certains certificats de compétence linguistique sont reconnus partout et peuvent être utilisés dans différentes situations. Ce sont des tests et des certificats offerts par des organismes indépendants et non par le gouvernement du Canada. Vous pouvez passer ces tests à divers endroits au Canada.

Certains des tests de la langue française et des certificats en français les plus reconnus sont les suivants :

- Test d'évaluation de français (TEF) **www.francais.ccip.fr**.
- Diplôme d'études en langue française (DELF) **www.ciep.fr/delfdalf**.

Certains des tests de la langue anglaise et des certificats en anglais les plus reconnus sont les suivants :

- International English Language Testing System, IELTS (Système international de tests de la langue anglaise). Pour de plus amples renseignements et la liste des centres qui font passer ces tests, visitez le **www.ielts.org**.
- Canadian English Language Proficiency Index Program, CELPIP (Programme canadien d'évaluation du niveau de compétence linguistique en anglais) **www.celiptest.ca**.
- Test of English as a Foreign Language (TOEFL – souvent exigé par les collèges et les universités) **www.ets.org/toefl**.

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur ces certificats auprès de certains centres d'évaluation linguistique du gouvernement ou des écoles de langues privées.





L'emploi et le revenu

Pour de nombreux nouveaux arrivants, l'une des toutes premières priorités est de trouver un emploi. Trouver un emploi qui correspond à vos qualifications et à vos intérêts est l'un des plus gros défis auxquels vous serez confronté lors de votre établissement au Canada. Pour bien des personnes, le premier emploi qu'elles occupent au Canada n'est pas le plus satisfaisant. Acquérir les qualifications et l'expérience nécessaires au Canada pour obtenir l'emploi qui vous intéresse vraiment peut prendre du temps.

Pour travailler au Canada, vous aurez besoin d'un numéro d'assurance sociale (NAS), qui est délivré par Service Canada pour le compte du gouvernement fédéral. Vous devez en faire la demande dès votre arrivée au Canada. Pour obtenir plus d'information sur le NAS et les instructions sur la façon d'en faire la demande, consultez la section *Les documents importants*.

Les principales sources de renseignements sur l'emploi au Canada

Il existe bon nombre de ressources utiles qui vous permettront d'obtenir les renseignements et l'aide nécessaires pour amorcer votre recherche d'emploi au Canada.

- Vous trouverez sur le site **www.travailleraucanada.gc.ca** une foule de renseignements détaillés sur tous les aspects du travail au Canada. Y figure notamment l'outil Travailler au Canada, qui permet de trouver des renseignements précis (exigences relatives aux compétences et aux qualifications, permis d'exercice et reconnaissance professionnelle, salaires, possibilités d'emploi, etc.) sur plus de 500 professions au Canada.
- Service Canada est un ministère du gouvernement fédéral qui fournit des renseignements sur divers sujets, notamment sur la façon de faire des recherches et de présenter des demandes d'emploi. De plus, il tient une imposante base de données sur les emplois actuellement offerts au Canada. Vous trouverez ces ressources sur le site **www.guichetemplois.gc.ca** ou en communiquant (par téléphone ou en personne) avec le Centre Service Canada le plus près de chez vous (pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, consultez les pages bleues ou le site **www.servicecanada.gc.ca**).
- Le site Web à l'intention des nouveaux arrivants de votre province ou de votre territoire est une autre bonne source d'information sur l'emploi. Vous trouverez une liste des sites Web des provinces et des territoires à l'intention des nouveaux arrivants à la section *Les sources d'information*.
- Les organismes offrant des services aux immigrants peuvent vous fournir de l'aide relativement à tous les aspects de la recherche d'emploi au Canada, et ce, à toutes les étapes du processus. Vous trouverez les adresses des bureaux et les coordonnées des personnes-ressources des organismes d'aide aux immigrants du Canada à l'adresse suivante : **www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp**.



La reconnaissance des titres de compétences étrangers

Si vous envisagez de venir vivre et travailler au Canada, vous devez vous renseigner au sujet de la reconnaissance des titres de compétences. En ayant une bonne compréhension de la manière dont les titres de compétences en matière d'études et de travail sont reconnus au Canada, vous aurez plus de facilité à vous adapter à la vie et au travail au Canada.

La reconnaissance des titres de compétences étrangers est le processus qui consiste à vérifier les études, la formation et l'expérience professionnelle acquises dans un autre pays et à les comparer aux normes établies pour les travailleurs canadiens.

Voici certaines choses que vous devez savoir :

- Remplir les conditions requises pour immigrer au Canada ne signifie pas que vos études, votre expérience professionnelle et vos titres de compétences professionnelles seront automatiquement reconnus au Canada.
- Certains emplois au Canada, y compris certains métiers, nécessitent un permis d'exercer. Pour obtenir ce permis, vous devrez faire reconnaître vos diplômes.
- Vous pouvez entamer le processus d'évaluation et de reconnaissance de vos titres de compétences avant même d'arriver au Canada.
- Le processus de reconnaissance de vos titres de compétences prend du temps et coûte de l'argent.

Afin de faciliter le processus de reconnaissance des titres de compétences étrangers, le gouvernement fédéral a créé le Bureau d'orientation relatif aux titres de compétences étrangers (BORTCE). Ce Bureau fournit des renseignements sur la façon de faire reconnaître vos titres de compétences au Canada. Vous trouverez ces renseignements sur le site Web du BORTCE au www.competences.gc.ca ou auprès de Service Canada (composez le **1-888-854-1805** ou rendez-vous dans un Centre Service Canada). Le site Web du BORTCE constitue également une excellente source d'information sur tous les autres aspects de la recherche d'emploi au Canada.



Encadré 8.1 : Les professions réglementées et non réglementées

Les professions réglementées

De nombreuses professions sont assorties de leurs propres normes de pratique et sont dites « réglementées ». Au Canada, environ 20 pour 100 des professions sont réglementées par le gouvernement provincial ou territorial. Au moyen de lois et de règlements, les gouvernements provinciaux et territoriaux donnent aux organisations professionnelles le pouvoir de réglementer certaines professions. Le rôle de ces organisations consiste à protéger la santé de la population, à garantir sa sécurité et à veiller à ce que les professionnels satisfassent aux normes requises en matière de pratique et de compétences.

Si vous souhaitez exercer une profession réglementée et utiliser un titre réglementé, *vous devez posséder un permis ou un certificat d'agrément délivré par l'organisme de réglementation de votre profession dans la province ou le territoire où vous prévoyez travailler.*

Voici quelques exemples de domaines où la plupart des professions sont dites « réglementées » :

- soins de santé;
- services financiers;
- services juridiques;
- ingénierie.

Parmi les professions réglementées, il y a également des « métiers spécialisés » ou des « métiers d'apprentissage ».

Les exigences pour exercer une profession réglementée peuvent varier selon la province ou le territoire. Elles comprennent généralement les suivantes :

- des examens;
- une évaluation de vos connaissances linguistiques et de vos capacités en matière de communication;

- une période spécifiée d'expérience de travail supervisé;
- des frais ou des cotisations.

Chaque profession réglementée établit ses propres exigences pour l'obtention d'un permis d'exercer ou d'une attestation, habituellement auprès de l'organisme de réglementation ou de l'association professionnelle de la province ou du territoire.

Les professions non réglementées

Il s'agit d'une profession ou d'un métier que l'on peut exercer sans posséder de permis ou de certificat d'agrément. La plupart des professions au Canada ne sont pas réglementées.

Les exigences relatives aux emplois diffèrent selon chaque employeur. Toutefois, assurez-vous d'être toujours en mesure de prouver à votre employeur éventuel que vous possédez la formation et l'expérience nécessaires pour l'emploi convoité.

Vous devrez prouver que vous possédez un certain niveau d'habiletés ou de compétences, un niveau précis de scolarité, ainsi que les qualités personnelles et les compétences générales requises pour l'emploi. Par exemple, le domaine du marketing n'est pas réglementé, mais la plupart des employeurs s'attendent à ce que vous ayez un grade ou un certificat en administration des affaires ainsi qu'une formation ou de l'expérience en marketing.

C'est à l'*employeur* qu'il revient de juger si les qualifications que vous avez acquises à l'étranger sont équivalentes aux qualifications canadiennes requises pour l'emploi.



Les compétences linguistiques au travail

La plupart des emplois au Canada nécessitent un niveau élevé de connaissance du français ou de l'anglais. Le niveau de français ou d'anglais dont vous aurez besoin pour travailler au Canada risque d'être plus élevé que celui requis pour satisfaire aux exigences liées à l'immigration ou pour la communication de base. Il est aussi important de posséder de solides compétences linguistiques que de posséder un diplôme ou de l'expérience professionnelle lorsqu'on cherche un emploi au Canada. Dans de nombreuses régions du Canada, la capacité de s'exprimer dans les deux langues officielles (français et anglais) constitue un avantage indéniable lorsque vous cherchez un emploi.

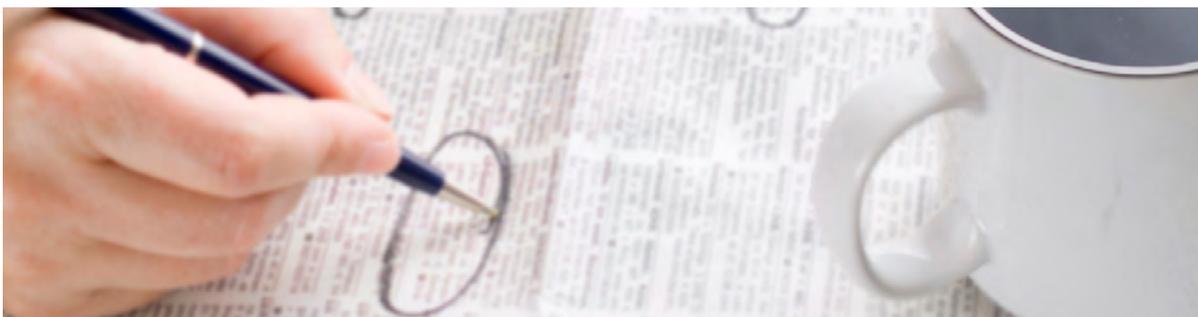
Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la section *Améliorer son français ou son anglais*.

Chercher un emploi et faire une demande d'emploi

Chercher un emploi

Il existe plusieurs manières de chercher un emploi. En voici quelques exemples :

- Consultez les sites Web d'entreprises ou d'organisations qui embauchent des gens de votre domaine et consultez la section des offres d'emploi.
- Consultez les sites Web de recherche d'emploi qui contiennent de vastes bases de données des emplois offerts. Vous trouverez sur le site www.guichetemplois.gc.ca de Service Canada une imposante base de données, de même que des liens conduisant vers d'autres sites Web qui contiennent des bases de données d'emplois.
- Consultez la section des offres d'emploi des petites annonces de votre journal local.
- Élaborez un plan de recherche d'emploi avec l'aide d'un travailleur de l'établissement dans un organisme d'aide aux immigrants situé près de chez vous.
- Rendez-vous aux salons de l'emploi organisés dans votre ville ou votre localité. Il s'agit d'un forum où employeurs et personnes à la recherche d'un emploi se rencontrent pour discuter de possibilités.
- Utilisez les services des bureaux de placement, qui se chargent de chercher des emplois pour vous (pour obtenir la liste des bureaux de placement, consultez les pages jaunes ou Internet). Pour obtenir la liste des services gouvernementaux et des services d'aide à la formation, consultez la page www.emploisetc.gc.ca ou communiquez avec le Centre Service Canada de votre région. Vous pouvez aussi vous rendre sur place (pour obtenir les coordonnées, consultez les pages bleues ou le site www.servicecanada.gc.ca).
- Demandez à votre famille, à vos amis et à vos connaissances s'ils sont au courant de possibilités d'emploi. Gardez à l'esprit que bon nombre d'emplois ne sont pas affichés, ce qui veut dire que la seule façon de savoir qu'ils existent est de parler aux gens de votre entourage. Vous pouvez également communiquer directement avec les employeurs pour leur demander s'ils embauchent.



Réseautage

Il est très important de faire du « réseautage », c'est-à-dire d'échanger avec d'autres personnes travaillant dans votre domaine. Plusieurs associations professionnelles et groupes précis de l'industrie organisent des rencontres, des colloques et des activités de réseautage. Le réseautage social au moyen d'outils en ligne, comme le site LinkedIn, peut également être efficace. Demander à une personne travaillant dans votre domaine d'être votre mentor peut aussi vous aider à établir des liens avec votre secteur de travail. Bon nombre d'organismes d'aide aux immigrants offrent des programmes officiels de mentorat qui vous permettront d'être jumelé à une personne de votre domaine.

Faire une demande d'emploi

Après avoir trouvé un poste qui vous intéresse, vous devez généralement postuler en faisant parvenir votre curriculum vitae (ou « CV ») et une lettre de présentation à l'employeur. Un curriculum vitae est un document énumérant vos qualifications et votre expérience de travail. Une lettre de présentation est un document comportant une brève description de ce qui fait de vous un excellent candidat pour le poste. Vous trouverez des conseils sur la manière de rédiger un curriculum vitae et une lettre de présentation et de vous préparer à une entrevue sur les sites www.travailleraucanada.gc.ca et www.emploisetc.gc.ca ou en vous rendant dans un organisme d'aide aux immigrants de votre localité.

Après avoir lu votre curriculum vitae et votre lettre de présentation, l'employeur décidera s'il vous convie à une entrevue. Cette entrevue est l'occasion pour l'employeur de vous rencontrer et de vous poser des questions pour savoir si vous êtes la personne qui convient pour le poste. Il pourrait notamment vous demander comment vous avez déjà géré certaines situations précises dans le cadre de vos emplois antérieurs. Pour vous préparer à ces questions, réfléchissez à des situations où vous avez dû résoudre des problèmes, obtenir des résultats ou collaborer avec vos collègues. En plus de vous poser des questions sur vos qualifications, les employeurs profitent de l'occasion pour évaluer la façon dont vous communiquez et vous vous présentez (ce que l'on appelle le « savoir être » ou « compétences générales »).

N'oubliez pas que l'entrevue est aussi l'occasion pour vous d'en apprendre davantage sur le poste

et de voir si vous êtes intéressé à travailler pour l'organisme en question. Toutefois, nous vous conseillons de faire des recherches sur l'organisme au préalable pour que vous puissiez montrer que vous connaissez l'organisme durant l'entrevue.

À tout moment durant le processus, on pourrait vous demander de prouver que vous avez les qualifications indiquées dans votre curriculum vitae. L'employeur pourrait aussi vous demander de lui fournir les coordonnées de personnes pouvant lui parler de vos aptitudes en tant qu'employé (par exemple un ancien patron ou professeur). Ces références peuvent être fournies dans une lettre écrite ou par téléphone, donc soyez prêt à fournir le numéro de téléphone des personnes que vous aurez inscrites à cette fin dans vos documents.

Une fois le processus terminé, si l'employeur souhaite vous embaucher, il vous fera parvenir une offre d'emploi officielle. Il est fréquent qu'une personne doive envoyer plusieurs curriculum vitae et lettres de présentation à différents endroits avant d'être conviée à une entrevue. Sachez également qu'il faut parfois faire de nombreuses tentatives avant de se voir offrir un emploi. Continuez à faire des demandes d'emploi et ne vous découragez pas.

Les autres ressources

Il existe de nombreux livres et guides sur tous les aspects de la recherche d'emploi et de la présentation de demandes d'emploi au Canada. Rendez-vous dans une librairie ou une bibliothèque près de chez vous et jetez un coup d'œil dans la section « Carrières » ou « Travail ».





Conseils en matière d'emploi

Hazel Morley, née au Royaume-Uni, est arrivée au Canada en 2009 après avoir travaillé pendant 20 ans comme formatrice professionnelle, animatrice et conseillère en Europe. « Maintenant que je suis établie en Colombie-Britannique, magnifique province, j'aimerais mettre à profit mon expertise en aidant les gens à atteindre leurs objectifs en utilisant des stratégies de réussite éprouvées qui conduisent inévitablement à de meilleurs résultats », affirme-t-elle.

Comme tout le monde, les immigrants ont parfois de mauvaises habitudes qui limitent leur capacité à trouver du travail au Canada. M^{me} Morley aide les immigrants à remédier à ce problème de la façon suivante : « Les habitudes, c'est comme un lit douillet : facile de s'y glisser, mais si difficile d'en sortir. J'aide les gens à trouver des façons de s'adapter à leur nouvelle situation de façon réaliste et à trouver des solutions plus durables », explique-t-elle. « Je me concentre sur le rendement cognitif, puisque les bons résultats sont souvent le fruit de pensées positives. Cet exercice de l'esprit nous aide à renouveler notre énergie et à mieux gérer notre temps pour une vie plus harmonieuse et épanouissante. »

Le bénévolat et les programmes de stage ou de transition vers le travail

Il s'avère souvent avantageux d'avoir de l'expérience de travail au Canada lorsque vous cherchez un emploi. L'une des façons d'acquérir de l'expérience consiste à faire du bénévolat ou à faire un stage dans votre domaine de travail. Le travail bénévole ou les stages peuvent vous aider à :

- acquérir de l'expérience sur le marché du travail canadien que vous pourrez ensuite inscrire sur votre curriculum vitae;
- mieux connaître le marché du travail canadien;

- améliorer vos connaissances en français ou en anglais;
- rencontrer des gens et développer un réseau qui vous donneront accès à des possibilités d'emploi ou qui vous fourniront des références.

Le bénévolat est aussi un excellent moyen d'établir des liens avec votre nouvelle communauté et d'aider ceux et celles qui ont besoin d'assistance. Pour en savoir davantage au sujet du bénévolat, consultez le site www.benevoles.ca.

Dans plusieurs communautés, on offre aussi des programmes de transition vers l'emploi, qui s'adressent aux professionnels de secteurs précis. Ces programmes permettent aux nouveaux arrivants d'acquérir de l'expérience sur le marché du travail canadien, de pratiquer le français ou l'anglais en milieu de travail et de mieux comprendre la culture de leur milieu de travail. Ces programmes permettent également aux nouveaux arrivants de savoir comment faire reconnaître leurs titres de compétences et obtenir des permis d'exercer. Renseignez-vous au sujet de ces programmes auprès d'un organisme d'aide aux immigrants ou en faisant des recherches en ligne.

Les occasions de mentorat

De nombreux professionnels et gens d'affaires canadiens sont désireux de fournir gratuitement des conseils et de l'aide aux nouveaux arrivants. Voici quelques exemples d'organisations offrant ce genre de possibilités :

- Toronto Region Immigrant Employment Council (TRIEC)
- Edmonton Region Immigrant Employment (ERIE)
- Immigrant Settlement & Integration Services (ISIS)

Neuf compétences générales essentielles

Une fois au Canada, les immigrants qualifiés concentrent souvent tous leurs efforts sur l'amélioration de leurs compétences techniques; ils sont donc surpris quand les éventuels employeurs rejettent leur candidature au motif qu'ils ne possèdent aucune expérience sur le marché du travail canadien. Selon Nick Noorani, intervenant dans le domaine de l'immigration et conférencier spécialiste de la motivation, les employeurs veulent dire par là que les immigrants n'ont pas les compétences générales, ou le savoir être, qu'ils recherchent chez un employé.

Quelle est donc la différence entre « compétences générales » et « compétences techniques » ou « compétences spécialisées »? Les compétences techniques concernent vos qualifications professionnelles (formation, études, compétences en informatique, expérience de travail précise). Par « compétences générales », on entend par exemple l'entregent, les compétences comportementales et le sens de l'organisation, qualités que doit posséder tout employé, peu importe le poste qu'il occupe ou l'organisme dans lequel il travaille. Les employeurs cherchent ainsi à savoir si vous vous entendez bien avec les autres et si vous savez gérer les conflits et toutes sortes de situations en milieu de travail.

Les compétences générales englobent une vaste gamme d'habiletés, comme la pensée critique, l'attitude, l'esprit d'initiative, l'empathie, la confiance en soi, l'intégrité, l'amabilité, la capacité à prendre des risques, la résolution de problèmes, la résolution de conflits, la capacité à accepter la critique, la gestion du temps, le leadership et la connaissance du milieu de travail. Ces qualités sont essentielles au même titre que les compétences techniques, car même en étant le meilleur ingénieur ou programmeur, si vous n'êtes pas capable de « vendre » vos idées, de vous entendre avec vos collègues ou de respecter des délais, vous ne répondrez pas aux attentes du marché du travail canadien.

Voici certaines habiletés importantes à acquérir :

- 1. Aptitude à communiquer** : il est crucial de posséder de solides compétences en communication orale et écrite (en français ou en anglais) pour réussir en milieu de travail. Vos autres aptitudes et votre expertise ne pourront pas être pleinement mises à profit si vous êtes incapable de communiquer.
- 2. Connaissance du parler local** : il est également important d'apprendre le jargon et les expressions propres à la région ou à l'industrie dans laquelle vous travaillez.

- 3. Techniques de présentation** : bien que la majorité des gens détestent faire des exposés, il s'agit d'une compétence utile dans le monde des affaires, que ce soit pour faire une présentation officielle devant un grand groupe ou pour s'adresser à un petit groupe. En apprenant l'art de la présentation, vous inspirerez confiance à autrui et serez perçu comme un leader potentiel.

- 4. Conversation informelle** : pour mettre les gens à l'aise, il est important d'être capable de converser de façon informelle, par exemple parler de sports ou de météo, et d'avoir une attitude amicale.

- 5. Leadership et esprit d'initiative** : vous souhaitez vous faire remarquer? Vous devez savoir prendre des risques en faisant preuve d'initiative ou en exprimant des idées novatrices.

- 6. Résolution de conflits et négociation** : le travail d'équipe est un aspect très important du milieu des affaires au Canada. Vous devrez apprendre à gérer les conflits et à composer avec les différences.

- 7. Acceptation de la critique constructive** : il est parfois difficile d'entendre certaines critiques. Toutefois, si la critique est présentée de manière constructive, adoptez une attitude réceptive, car vous en tirerez des leçons.

- 8. Souplesse** : le monde des affaires change continuellement, donc vous devez vous aussi vous adapter. En tant que nouvel arrivant, vous êtes bien placé pour savoir que vous devez être souple et vous adapter aux nouvelles façons de faire, donc continuez à faire preuve de souplesse.

- 9. Étiquette professionnelle** : la première impression est importante, et l'étiquette professionnelle, ou l'absence d'étiquette professionnelle, est l'un des premiers signes qui déterminera si vous êtes la bonne personne pour l'emploi. Pour bien intégrer le milieu de travail canadien, il est crucial de respecter les normes liées aux poignées de main, au contact visuel et aux manières.

Il existe bien d'autres compétences générales (par exemple la gestion du temps, les compétences organisationnelles), mais les neuf compétences énoncées ci-dessus ont tendance à « échapper » aux nouveaux arrivants en raison des différences de culture et de langue.



Le démarrage d'entreprise

Un autre moyen de gagner de l'argent au Canada est de démarrer sa propre entreprise. Le Réseau Entreprises Canada est un service gouvernemental d'information créé à l'intention des petites entreprises et des entrepreneurs. Le service regroupe de l'information des administrations fédérale, provinciales, territoriales et locales au sujet des programmes, des services et des outils relatifs au domaine des affaires qui sont mis à votre disposition. Vous trouverez ces renseignements en ligne en consultant le site www.entreprisescanada.ca, en téléphonant à la ligne d'information du Réseau Entreprises Canada au **1-888-576-4444** ou en vous rendant dans un centre de services du Réseau Entreprises Canada (consultez le site Web pour les coordonnées).

Vous aurez peut-être besoin d'aide financière pour démarrer votre entreprise. Grâce au Programme de financement des petites entreprises du Canada, le gouvernement fédéral aide les petites entreprises à obtenir plus facilement des prêts auprès des institutions financières. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site www.ic.gc.ca ou composez le **1-866-959-1699**.

L'administration municipale de votre ville ou de votre localité constitue une autre source d'information et d'aide très utile. Consultez la section « affaires » du site Web de votre municipalité. Vous pouvez aussi consulter les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour trouver le numéro de téléphone de la ligne d'information des affaires municipales ou l'adresse d'un centre de services.



Une autre source de renseignements utile est la Banque de développement du Canada (www.bdc.ca ou téléphonez au **1-877-232-2269**), qui offre des services de consultation aux petites et moyennes entreprises en matière de finances et de capital de risque.

Vous pouvez également consulter le site Web de PerLE (www.bizpal.ca). PerLE est un service en ligne qui simplifie l'accès à l'ensemble des procédures relatives aux permis pour les entrepreneurs, les entreprises, les gouvernements et les tiers qui fournissent des services aux entreprises. Le Réseau Entreprises Canada peut répondre à vos questions au sujet de PerLE (**1-888-576-4444**).

Les droits des travailleurs

Au Canada, les lois provinciales et fédérales en matière de travail visent à protéger les travailleurs et les employeurs. Les lois établissent le salaire minimum, les normes de santé et de sécurité, les heures de travail, le congé parental et le congé annuel payé, en plus d'assurer une protection aux enfants. Il existe également des lois qui protègent les employés du traitement inéquitable en raison de leur sexe, de leur âge, de leur race, de leur religion, de leur handicap ou de leur orientation sexuelle. Nous vous invitons à vous renseigner au sujet des lois provinciales, territoriales et fédérales en matière de travail avant de commencer à travailler au Canada. Pour plus d'information, reportez-vous au tableau 8.1.

Vous avez le droit d'adhérer à un syndicat au Canada. Dans bien des cas, l'adhésion au syndicat se fait automatiquement, que vous le décidiez ou non. Les cotisations syndicales sont déduites de votre salaire.

Si vous estimez que votre employeur ou votre syndicat vous a traité de façon inéquitable, vous pouvez demander de l'aide à un représentant du ministère responsable du travail de la province ou du territoire où vous travaillez (voir le tableau 8.1 pour obtenir les coordonnées). Vous pouvez également vous rendre à un Centre Service Canada pour parler avec un agent des affaires du travail du gouvernement fédéral (pour connaître l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site www.servicecanada.gc.ca).

Tableau 8.1 : Le ministère fédéral et les ministères provinciaux et territoriaux responsables du travail

Ministère fédéral Ressources humaines et Développement des compétences Canada www.rhdcc.gc.ca/fra/travail Téléphone : 1-800-641-4049	
Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Alberta Employment and Immigration www.employment.alberta.ca Téléphone : 310-0000 en Alberta (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	B.C. Ministry of Labour www.gov.bc.ca/jtst Téléphone : 1-800-663-7867 ou 604-660-2421 (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	P.E.I. Labour and Industrial Relations www.gov.pe.ca/jps Téléphone : 1-800-333-4362 (en anglais seulement)
Manitoba	Ministère du Travail et de l'Immigration www.gov.mb.ca/labour/index.fr Téléphone : 1-866-626-4862
Nouveau-Brunswick	Éducation postsecondaire, Formation et Travail www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education_postsecondaire_formation_et_travail.html Téléphone : 506-453-2597
Nouvelle-Écosse	Nova Scotia Labour and Workforce Development www.gov.ns.ca/lae Téléphone : 902-424-5301 (en anglais seulement)
Nunavut	Gouvernement du Nunavut www.gov.nu.ca Téléphone : 1-877-212-6438
Ontario	Ministère du Travail www.labour.gov.on.ca Téléphone : 1-877-202-0008 ou 1-800-531-5551
Québec	Travail Québec www.travail.gouv.qc.ca Téléphone : 1-800-265-1414 ou 418-643-4817
Saskatchewan	Saskatchewan Advanced Education, Employment and Immigration www.aeei.gov.sk.ca Téléphone : 1-800-667-1783 ou 306-787-9478 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Human Resources, Labour and Employment www.aes.gov.nl.ca Téléphone : 1-800-563-6600 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	NWT Education, Culture and Employment www.ece.gov.nt.ca/Divisions/Labour Téléphone : 1-888-700-5707 ou 867-873-7486 (en anglais seulement)
Yukon	Ministère des Services aux collectivités – Services à la main-d'œuvre www.community.gov.yk.ca/fr Téléphone : 1-800-661-0408 (sans frais au Yukon seulement) ou 867-667-5944



L'assurance-emploi

Si vous êtes au chômage, et que vous satisfaites à certaines exigences, vous pourriez avoir droit à l'assurance-emploi. L'assurance-emploi fournit de l'aide financière temporaire (prestations régulières) pendant que vous cherchez un nouvel emploi ou que vous perfectionnez vos compétences.

Vous pourriez avoir droit à une aide financière temporaire si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous êtes malade, blessé ou mis en quarantaine pour des raisons de santé;
- vous êtes enceinte ou prenez soin d'un nouveau-né ou d'un enfant adopté;
- vous vous occupez d'un membre de la famille souffrant d'une maladie grave risquant fortement de causer son décès.

Lorsque vous travaillez au Canada, vous devez verser des cotisations au régime d'assurance-emploi, programme dont vous pourrez alors bénéficier en cas de besoin. Les employeurs déduisent habituellement les cotisations à l'assurance-emploi directement des chèques de paye de leurs employés. Les travailleurs autonomes qui choisissent de participer au programme d'assurance-emploi peuvent également recevoir des prestations d'assurance-emploi. Pour recevoir des prestations, vous devez présenter une demande et répondre aux critères d'admissibilité. Pour obtenir des renseignements détaillés sur l'assurance-emploi et pour savoir comment présenter une demande, consultez le site www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/ae, téléphonez à Service Canada au **1-800-808-6352** ou rendez-vous à un Centre Service Canada (consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site Web de Service Canada pour obtenir les coordonnées).



Les autres programmes de soutien financier

Le gouvernement compte une foule d'autres programmes de soutien financier pour les personnes dans le besoin. Dans la plupart des cas, vous devez satisfaire à certains critères pour pouvoir en bénéficier. Il existe plusieurs façons de vous renseigner sur les services d'aide offerts dans votre province ou territoire :

- consultez le site www.prestationsducanada.gc.ca;
- consultez les sites Web des gouvernements provinciaux ou territoriaux ou téléphonez aux numéros indiqués à la section *Les sources d'information*;
- communiquez avec un organisme d'aide aux immigrants près de chez vous (consultez la page www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp pour connaître les coordonnées).

Les services de garde d'enfants

Si vous avez de jeunes enfants et que vous travaillez, vous aurez sans doute besoin de prendre des dispositions pour faire garder vos enfants. Au Canada, la plupart des familles ne laissent pas leurs enfants de moins de 12 ans sans surveillance à la maison. Vous aurez sans doute besoin de demander à un membre de votre famille de s'occuper de vos enfants pendant que vous êtes au travail, ou encore de payer quelqu'un pour le faire. Il existe différentes options pour les services de garde d'enfants : les services de garde agréés (ou centres de la petite enfance, au Québec), les garderies éducatives, les haltes-garderies et les services de garde en milieu familial. Pour connaître les services de garde offerts dans votre région, consultez les pages jaunes de l'annuaire téléphonique ou parlez à un agent d'un organisme d'aide aux immigrants.

Le gouvernement fédéral du Canada a mis en place deux programmes qui fournissent de l'aide financière aux familles : le programme de Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) et le programme de Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Pour savoir si vous êtes admissible et savoir comment présenter une demande, consultez le site www.cra-arc.gc.ca/bnfts/menu-fra.html ou téléphonez à l'Agence du revenu du Canada (ARC) au **1-800-387-1193**. Vous pouvez également vous rendre à un bureau de Service Canada.

Pour connaître les services gouvernementaux de soutien à la famille offerts dans votre province ou territoire, communiquez directement avec votre gouvernement grâce aux renseignements figurant à la section *Les sources d'information*. Vous pouvez également obtenir de l'aide auprès d'un employé d'un organisme d'aide aux immigrants situé près de chez vous.





Les pensions

Le Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un programme destiné aux travailleurs et à leur famille. Le programme offre une mesure de protection qui couvre les pertes de revenu découlant d'un départ à la retraite, d'une invalidité ou d'un décès.

Toute personne travaillant au Canada est tenue de cotiser au RPC. Votre employeur déduira directement de votre chèque de paye les cotisations au RPC. Le montant de vos cotisations dépend de votre salaire. Si vous travaillez à votre compte, le montant est établi en fonction de votre revenu net d'entreprise (après dépenses).

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le RPC en consultant le site www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/rpc/rpctabmat.shtml, en téléphonant au **1-800-277-9914** ou en vous rendant à un Centre Service Canada (pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site Web de Service Canada).

Dans la province de Québec, l'équivalent du Régime de pensions du Canada est le Régime de rentes du Québec (RRQ). Pour plus d'information, consultez le site www.rrq.gouv.qc.ca (cliquez sur « Les programmes », puis sur « Régime de rentes du Québec ») ou téléphonez au **1-800-463-5185**.



La Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti

La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) est un paiement mensuel offert à la plupart des personnes de 65 ans et plus. Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle versée aux aînés admissibles habitant au Canada, qui reçoivent des prestations de la Sécurité de la vieillesse et qui n'ont qu'un faible revenu ou aucun revenu d'autre source.

Pour présenter une demande de prestations de SV ou de SRG, vous devez être âgé de 65 ans ou plus, être citoyen canadien ou résident autorisé du Canada, et avoir vécu au Canada pendant au moins 10 ans le jour précédant l'approbation de la demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces programmes, consultez le site www.servicecanada.gc.ca/fra/sc/sv/pension/securitedelavieillesse.shtml, téléphonez au **1-800-277-9914** ou rendez-vous à un Centre Service Canada (pour connaître l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site Web de Service Canada).

Les accords internationaux de sécurité sociale

Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec de nombreux pays. Ces accords permettent aux personnes ayant vécu dans les pays participants de recevoir des prestations de retraite. Les personnes ayant vécu ou travaillé à l'étranger pourraient être admissibles aux prestations de sécurité sociale du pays en question ou aux prestations du Régime de pensions ou de la Sécurité de la vieillesse au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des accords de sécurité sociale et savoir s'ils s'appliquent à votre situation, consultez le site www.servicecanada.gc.ca/fra/psr/piae/prestintl.shtml, téléphonez au **1-800-454-8731** ou rendez-vous à un Centre Service Canada (pour connaître l'adresse du centre situé le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou le site Web de Service Canada).





L'éducation

La responsabilité première de l'éducation des enfants revient aux parents. Au Canada, pour aider les parents dans leur rôle, les gouvernements provinciaux et territoriaux réglementent et administrent des réseaux éducatifs. Il n'existe pas de ministère fédéral de l'éducation ni aucun système national d'éducation. Il existe plutôt des systèmes d'éducation propres à chaque province et territoire. Les systèmes d'éducation sont assez semblables, mais avec des variations d'une province ou d'un territoire à un autre.

Ainsi, dans certaines provinces, il n'y a qu'un seul ministère de l'éducation, alors que dans d'autres, il y en a deux, l'un chargé de l'éducation primaire et secondaire, et l'autre de l'éducation postsecondaire. Le ministère de l'éducation de la province ou du territoire où vous résidez constitue votre principale source de renseignements gouvernementaux pour tout ce qui touche à l'éducation (consultez le tableau 9.1 qui suit pour obtenir ses coordonnées ou visitez le site www.cmec.ca – cliquez sur la province ou le territoire concerné ou cliquez sur « Information pancanadienne » pour un survol de l'éducation au Canada).

Tableau 9.1 : Les ministères provinciaux et territoriaux responsables de l'éducation

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Alberta Education www.education.alberta.ca Téléphone : 780-427-7219 (si vous appelez de l'Alberta, composez d'abord le numéro sans frais 310-0000) (en anglais seulement)
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Alberta Advanced Education and Technology www.eae.alberta.ca Téléphone : 780-422-5400 (si vous appelez de l'Alberta, composez d'abord le numéro sans frais 310-0000) (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Ministry of Education www.gov.bc.ca/bced Téléphone : 1-888-879-1166 (si vous appelez de la Colombie-Britannique) ou 604-660-2421 (en anglais seulement)
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, instituts, etc.) Ministry of Advanced Education, Innovation and Technology www.gov.bc.ca/aeit Téléphone : 604-660-2421 ou 1-800-663-7867 (pour toute la Colombie-Britannique sauf Victoria et Vancouver) (en anglais seulement)





Île-du-Prince-Édouard	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance www.gov.pe.ca/eecd/index.php3?lang=F Téléphone : 902-368-4600
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Department of Innovation and Advanced Learning www.gov.pe.ca/ial Téléphone : 902-368-4240 (en anglais seulement)
Manitoba	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Éducation Manitoba www.edu.gov.mb.ca/ed Téléphone : 1-866-626-4862
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Enseignement postsecondaire et Alphabétisation Manitoba www.edu.gov.mb.ca/acl/index.fr.html Téléphone : 1-866-626-4862 ou 204-945-0825
Nouveau-Brunswick	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance www.gnb.ca (cliquez sur « Résidents », puis allez à « Éducation ») Téléphone : 506-453-3678
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail www.gnb.ca Téléphone : 506-453-2597
Nouvelle-Écosse	Department of Education www.ednet.ns.ca Téléphone : 902-424-5168 (en anglais seulement)
Nunavut	Ministère de l'Éducation www.edu.gov.nu.ca Téléphone : 867-975-5600
Ontario	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Ministère de l'Éducation www.edu.gov.on.ca Téléphone : 416-325-2929
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministère de la Formation et des Collèges et Universités http://www.tcu.gov.on.ca/fre/index.html Téléphone : 416-326-1600

Québec	Éducation, Loisir et Sport Québec www.mels.gouv.qc.ca Téléphone : 418-643-7095
Saskatchewan	Enseignement primaire et secondaire (écoles) Ministry of Education www.education.gov.sk.ca Téléphone : 306-787-7360 (en anglais seulement)
	Enseignement postsecondaire (universités, collèges, etc.) Ministry of Advanced Education, Employment and Labour www.aeci.gov.sk.ca Téléphone : 306-787-9478 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Education www.gov.nl.ca/edu Téléphone : 709-729-5040 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	Department of Education, Culture and Employment www.ece.gov.nt.ca Téléphone : 867-669-2399 (en anglais seulement)
Yukon	Ministère de l'Éducation www.education.gov.yk.ca/fr Téléphone : 867-667-5141



Une école à Montréal, au Québec.





L'enseignement primaire et secondaire

Un aperçu des systèmes d'éducation primaire et secondaire

Les deux niveaux d'enseignement de base des enfants et des jeunes au Canada sont l'enseignement primaire et secondaire. Le parcours scolaire du primaire au secondaire se déroule sur 12 ans. L'enfant commence habituellement l'école en classe de maternelle (qui prépare les enfants à l'environnement scolaire), puis poursuit son éducation de la 1^{re} à la 12^e année, dans la plupart des provinces et des territoires. La transition du primaire au secondaire se fait entre la 6^e et la 8^e année, selon la province ou le territoire. Les élèves qui terminent avec succès leurs études secondaires reçoivent un diplôme.

L'année scolaire commence habituellement à la fin août et s'achève vers la fin juin. Les enfants vont à l'école du lundi au vendredi (sauf pendant les congés). Si vous et votre famille arrivez au Canada durant l'année scolaire, veuillez communiquer avec votre conseil scolaire local (voir plus loin) pour inscrire vos enfants à l'école.

Au Canada, tous les enfants et les jeunes ont accès à un enseignement primaire et secondaire gratuit offert dans des écoles publiques et financé par des fonds publics (des exigences relatives à l'âge et à la résidence peuvent toutefois s'appliquer). La plupart des enfants au Canada vont dans le réseau scolaire public, mais dans la plupart des régions il y a également des écoles primaires et secondaires privées qui offrent une solution de rechange au système d'écoles administré par le gouvernement.

Le Canada étant un pays bilingue, il existe un peu partout des écoles françaises et anglaises, y compris dans les régions où une langue est plus répandue que l'autre. Vous devriez communiquer avec le ministère de l'éducation de votre province ou territoire de résidence, qui sera en mesure de vous indiquer quelles sont vos options en matière d'écoles françaises ou anglaises.

La loi prévoit que les enfants doivent aller à l'école dès qu'ils ont 5 ou 6 ans et ce, jusqu'à un âge qui varie entre 16 et 18 ans selon la province ou le territoire. Les parents ont le droit, cependant, de choisir d'instruire eux-mêmes leurs enfants à la maison, plutôt que de les envoyer dans des écoles publiques ou des écoles privées.

Les conseils scolaires

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont responsables de tout ce qui touche à l'éducation primaire et secondaire, mais ils délèguent à des « conseils scolaires » (parfois appelés districts scolaires ou commissions scolaires) la responsabilité de gérer les écoles dans une région particulière. Les conseils scolaires s'occupent généralement de questions comme l'administration, les installations, le personnel des écoles et l'inscription des élèves. Les membres des conseils scolaires (appelés conseillers scolaires) sont élus directement par le public. Ils tiennent des réunions régulières, où les membres du public peuvent s'exprimer sur la gestion des écoles de leur région.

Leçons de vie

Elaine Chan, basée à Calgary, était une élève modèle lorsqu'elle était enfant, et cela l'a incitée à devenir une enseignante. « Les autres consacraient une heure à leurs devoirs. J'en consacrais trois à quatre, mais je décrochais les meilleures notes de toute la classe. Cela m'a beaucoup motivée. J'ai également eu de très bons enseignants qui m'ont vraiment inspirée à devenir enseignante. »

Née à Hong Kong, Elaine Chan a immigré au Canada comme étudiante étrangère, à l'âge de 18 ans. Ses professeurs canadiens ont avivé son désir de faire carrière dans le domaine de l'éducation. Elle a commencé par enseigner l'anglais comme langue seconde, mais après avoir perçu un besoin, elle a fondé la Chinese Academy, à Calgary. Dans cette académie, les enfants des nouveaux arrivants ainsi que ceux des familles d'immigrants de première et de deuxième génération viennent en dehors des heures d'école pour apprendre le cantonais ou le mandarin, gardant ainsi un lien avec le pays d'origine de leurs familles.



L'inscription des élèves et autres renseignements

Pour de plus amples renseignements au sujet de l'éducation primaire et secondaire, communiquez avec le ministère de l'éducation de votre province ou territoire en consultant le tableau 9.1 fourni précédemment. Pour inscrire votre enfant à l'école primaire ou secondaire, veuillez communiquer avec votre conseil scolaire local, dont vous trouverez les coordonnées dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique, auprès du ministère de l'éducation de votre province ou territoire, ou en visitant le site www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Les écoles primaires et secondaires au Canada »).

Les conseils scolaires gèrent habituellement un grand nombre d'écoles; il se pourrait donc que vous puissiez choisir l'école que fréquenteront vos enfants. Mais mieux vaut inscrire vos enfants bien avant le début des classes, à la fin août, puisqu'il y a souvent des listes d'attente pour les écoles les plus populaires. Si vous inscrivez vos enfants dans une école canadienne pour la première fois, l'école ou le conseil scolaire leur fera passer une évaluation afin de déterminer le niveau où ils devraient être inscrits et l'aide supplémentaire gratuite dont ils pourraient avoir besoin (comme des cours de français ou d'anglais). Plusieurs écoles proposent également des mesures de soutien offertes par des travailleurs des services d'aide à l'établissement.





Encadré 9.1 : Les divers aspects de la vie scolaire au Canada

Enseignants : Les enseignants ont généralement une éducation de niveau universitaire.

Classes mixtes : Dans la plupart des écoles, les garçons et les filles apprennent ensemble dans la même classe. Toutefois, certaines écoles privées sont pour les filles seulement ou pour les garçons seulement.

Programme d'études : Chaque province et territoire a un programme d'études officiel qui indique quelles matières seront enseignées à chaque année scolaire.

Religion : Les Canadiens pratiquent des religions provenant de plusieurs différentes traditions religieuses, et ils pourraient souhaiter que l'instruction de leurs enfants comprenne un enseignement religieux conforme à leurs croyances. Dans certaines provinces, il existe un réseau d'écoles publiques catholiques séparées qui accueille des élèves de toutes les religions. Dans la plupart des centres urbains, il y a aussi une variété d'écoles privées affiliées à une religion en particulier. Comme ce sont les parents qui ont la responsabilité ultime de l'éducation de leurs enfants, ils ne devraient pas hésiter à s'entretenir avec les enseignants au sujet de toute instruction religieuse donnée à leurs enfants, que ce soit dans une école publique ou une école privée.

Manuels et fournitures scolaires : Les écoles prêtent aux élèves les manuels scolaires, mais les parents sont responsables, en général, de fournir à leurs enfants les fournitures scolaires (par exemple, des crayons, des feuilles de papier et des ensembles de géométrie).

Besoins spéciaux : Les élèves ayant des besoins particuliers en raison de difficultés d'ordre physique, cognitif, psychologique, émotionnel, comportemental, linguistique ou autre peuvent bénéficier de mesures de soutien, soit à leur école locale soit dans un établissement scolaire conçu pour répondre à leurs besoins.

Bulletin scolaire : Chaque école prépare des bulletins scolaires plusieurs fois durant l'année scolaire pour informer les parents des progrès de leur enfant.

Absence de l'école : Au Canada, les enfants doivent aller à l'école tous les jours. Si votre enfant doit s'absenter de l'école pour cause de maladie ou de raisons familiales personnelles (par exemple, un décès dans la famille), vous devez en aviser l'école.

Se rendre à l'école : Pour se rendre à l'école et en revenir, les enfants peuvent voyager avec leurs parents, prendre l'autobus scolaire (parfois fourni par l'école gratuitement ou à peu de frais pour les parents) ou se déplacer par leurs propres moyens (à pied ou par les transports en commun) lorsqu'ils sont plus âgés. Adressez-vous à l'école pour obtenir des renseignements sur le transport scolaire. Lorsque vous choisissez une école pour vos enfants, prenez en considération la question du déplacement entre la maison et l'école.

Fermeture des écoles : Il arrive parfois que les écoles ferment pendant une journée ou plus durant l'hiver en raison de tempêtes de neige ou de froid intense. Si cela se produit, des annonces seront faites par l'école ou par l'entremise des postes locaux de radio et de télévision pour informer les parents de garder les enfants à la maison ce jour-là.

Code vestimentaire : Les écoles se dotent généralement d'un code vestimentaire qui décrit le type de vêtements que les enfants peuvent porter à l'école. Certaines écoles (surtout les écoles privées) imposent le port d'un uniforme. Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet du code vestimentaire, communiquez avec l'école.

Activités parascolaires : Les activités parascolaires sont des activités qui se tiennent en dehors des heures de cours (avant l'école, après l'école ou durant l'heure du midi). Ces activités comprennent des sports, des activités artistiques ou de loisirs. Chaque école organise ses propres activités parascolaires pour les élèves. Ces activités peuvent aider votre enfant à se faire des amis, à se familiariser avec le système scolaire canadien et à développer des intérêts en dehors des cours comme tels.

Sortie scolaire : Les écoles organisent des sorties pour permettre aux élèves de visiter des lieux pertinents à leur éducation (notamment des musées, des lieux de travail, des organismes culturels et des quartiers de la ville). En préparation de la sortie scolaire et au retour de celle-ci, les enseignants travailleront avec les enfants sur un sujet lié à la sortie.

Intimidation : L'intimidation entre les enfants est une triste réalité, et parfois les préjugés raciaux y contribuent. Dans les écoles au Canada, l'intimidation ne devrait pas être tolérée; donc si votre enfant est confronté à ce type de harcèlement, n'hésitez pas à en parler à l'enseignant de votre enfant ou à la direction de l'école. Si vous n'obtenez pas de résultats satisfaisants, vous pourriez envisager de changer votre enfant d'école.

Encadré 9.2 : Participer à l'éducation de son enfant

Au Canada, les écoles encouragent les parents à appuyer l'éducation de leur enfant en participant à la vie de l'école et aux réunions du comité d'école. Votre engagement, en plus d'aider votre enfant dans sa réussite scolaire, vous fournit une excellente occasion de rencontrer des gens, de faire partie de la collectivité scolaire et d'exprimer vos opinions sur les matières enseignées à l'école de votre enfant. Votre participation peut prendre plusieurs formes : faire du bénévolat à l'école, rencontrer l'enseignant lors des « rencontres parents-enseignants » ou siéger au comité d'école (qui contribue à la gestion de l'école). Demandez à l'école quelles formes d'engagement sont possibles.



Encadré 9.3 : Les camps d'été

Durant les vacances d'été, bon nombre de parents au Canada envoient leurs enfants à des « camps d'été ». Il existe bien des types de camps d'été où les enfants et les jeunes peuvent prendre part à des activités comme des sports, de la musique, des arts, de l'enseignement religieux, etc. Certains sont des camps de jour, d'autres hébergent les enfants pour des durées allant de quelques jours à quelques semaines. Le coût des camps d'été varie énormément d'un camp à l'autre. Pour en savoir davantage au sujet des camps d'été dans la région où vous vivez, adressez-vous à l'école que fréquente votre enfant, communiquez avec votre municipalité ou faites une recherche sur Internet.





L'éducation aux adultes

Pour les adultes qui n'auraient pas terminé leurs études primaires ou secondaires, il existe plusieurs programmes d'éducation aux adultes. Certains de ces programmes se concentrent sur l'alphabétisation (apprendre à lire et à écrire), d'autres sur le rattrapage scolaire pour parvenir au diplôme d'études secondaires. Un grand nombre de personnes au Canada bénéficient de ces programmes.

Pour en savoir davantage sur les options qui s'offrent à vous en matière d'éducation aux adultes, veuillez communiquer avec le ministère de l'éducation de votre province ou territoire de résidence, dont les coordonnées sont fournies dans le tableau 9.1 précédent.

Les études postsecondaires

Au Canada, il y a différents types d'établissements postsecondaires et plusieurs formes d'éducation postsecondaire. Certains établissements sont officiellement « reconnus », ce qui signifie qu'un gouvernement provincial ou territorial leur a accordé l'autorité de décerner des grades, des diplômes, des certificats ou d'autres formes d'attestation. Les gouvernements ont des processus en place pour s'assurer que ces établissements, ainsi que les programmes qu'ils offrent, satisfont aux normes gouvernementales. D'autres établissements ne se soumettent pas à un contrôle de la qualité de la part du gouvernement et, de ce fait, ne sont pas reconnus officiellement. Pour savoir si un établissement est officiellement reconnu ou pas, communiquez avec le ministère responsable de l'éducation postsecondaire dans votre province ou votre territoire de résidence en consultant le tableau 9.1 ou vérifiez dans le répertoire des universités et des collèges qui se trouve à l'adresse www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Répertoire des universités, collèges et écoles du Canada »).

Dans la plupart des établissements postsecondaires, les cours se donnent sur deux périodes principales : de septembre à décembre

et de janvier à avril. De mai à août, bon nombre d'étudiants font relâche pour travailler. La plupart des établissements offrent toutefois des cours d'été pour ceux qui souhaitent poursuivre leurs études pendant cette période. Dans presque tous les cas, il faut acquitter des droits de scolarité pour étudier dans un établissement d'éducation postsecondaire au Canada. Prévoyez déboursier jusqu'à plusieurs milliers de dollars pour chaque période de quatre mois. Pour en savoir davantage, lisez la sous-section sur les frais d'études et l'aide financière, plus loin dans ce guide.

Les universités

Au Canada, les universités sont des établissements autonomes financés en partie par le gouvernement, mais qui imposent néanmoins des droits de scolarité. Les universités offrent des programmes menant à l'obtention d'un grade dans plusieurs disciplines et matières. Le grade de base des universités canadiennes est le baccalauréat, qui est décerné au terme de trois, parfois quatre années d'études universitaires. La maîtrise est un grade supérieur, qui nécessite de une à trois autres années d'université, mais le grade le plus avancé offert par les universités canadiennes est le doctorat. Le doctorat s'obtient en général au terme de trois années ou plus d'études et de recherches. Dans les professions réglementées, comme la médecine, le droit et l'enseignement, les étudiants doivent faire un stage ou internat, ou réussir un examen normalisé en plus d'avoir obtenu leur grade. Ils doivent faire toutes ces démarches avant d'obtenir un permis d'exercice de leur profession.



L'Université McGill, à Montréal, au Québec.

Les collèges universitaires, les collèges et les instituts d'enseignement

Il existe plusieurs types de collèges et d'instituts d'enseignement. Certains sont officiellement reconnus par les gouvernements, qui en assurent la cogestion et qui les financent en grande partie grâce aux recettes fiscales. Ils sont désignés sous une variété de vocables, dont le plus commun au Québec est le « collège d'enseignement général et professionnel » (cégep). Ailleurs, on trouve des « collèges communautaires », des « collèges d'arts appliqués et de technologie » ou autres. Il existe aussi des collèges et des instituts entièrement privés et qu'on appelle habituellement des « collèges de carrières ».

Les collèges et instituts d'enseignement, qu'ils soient publics ou privés, offrent normalement des programmes d'études de un à trois ans. Ils décernent des diplômes et des certificats qui permettent aux finissants de travailler dans des occupations particulières dans des domaines aussi différents que le commerce, les technologies informatiques, la mécanique, la santé, les services sociaux, l'agriculture, les métiers (comme charpentier-menuisier, électricien, plombier) et bien d'autres. Certains collèges et bon nombre d'instituts se spécialisent dans un domaine particulier, tandis que d'autres offrent une variété de programmes dans des domaines très divers. Au Québec, les métiers sont offerts par les conseils scolaires.

Un nombre croissant de « collèges » reconnus commencent maintenant à offrir des baccalauréats et, dans certains cas, des maîtrises, en plus de décerner des diplômes et des certificats.

Choisir un programme d'études postsecondaires et s'y inscrire

Pour connaître les différents programmes d'études offerts dans les universités, les collèges et les instituts au Canada, visitez www.educationau-incanada.ca ou www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Programmes d'études postsecondaires reconnus au Canada »). Vous pouvez également lire les renseignements que fournissent les organismes représentant les institutions d'enseignement postsecondaire figurant dans le tableau 9.2. Enfin, vous pouvez également obtenir des renseignements de l'institution concernée en cherchant sur son site Web ou en l'appelant pour avoir un calendrier des programmes qu'elle offre.

Des listes d'institutions d'enseignement postsecondaire sont fournies sur le site www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Répertoire des universités, collèges et écoles du Canada ») et sont aussi disponibles auprès des associations figurant dans le tableau 9.2 suivant.





Tableau 9.2 : Les organismes représentant les institutions d'enseignement postsecondaire

Type d'institution postsecondaire	Organisme
Universités et collèges offrant des programmes menant à l'obtention d'un grade	Association des universités et collèges du Canada www.aucc.ca Téléphone : 613-563-1236 Télécopieur : 613-563-9745
Collèges	Association des collèges communautaires du Canada www.accc.ca Téléphone : 613-746-2222 Télécopieur : 613-746-6721
Collèges de carrières	Association nationale des collèges de carrières www.nacc.ca/w_fr_index.aspx Téléphone : 519-753-8689 Télécopieur : 519-753-4712

Une fois que vous aurez trouvé un ou plusieurs programmes d'études qui vous intéressent, l'étape suivante est de faire une demande d'admission. Vous devrez tout d'abord vous renseigner directement auprès de l'institution concernée pour connaître ses exigences et procédures en matière d'admission. Communiquez avec leur bureau des admissions, en personne ou par téléphone, ou vérifiez sur le site Web ou dans le calendrier des programmes de l'institution. Pour des renseignements généraux au sujet de l'admission à ces institutions, allez sur le site www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Admission dans les universités et collèges du Canada »).

Dans bon nombre d'institutions d'enseignement postsecondaire, l'admission est un processus compétitif et vous pourriez ne pas être admis si vous ne répondez pas aux exigences en matière d'admission. Là où les programmes sont contingentés (nombre de places limité), il se peut que vous deviez dépasser les exigences. Donc, si vous envisagez de faire des études postsecondaires, familiarisez-vous bien à l'avance avec les programmes et les procédures de demande d'admission. La plupart des institutions ont des échéances fermes et des frais de demande non remboursables; vous pourriez devoir présenter une demande d'admission aussi longtemps que six mois avant que le programme ne débute.

De plus, si la langue d'enseignement du programme qui vous intéresse (le français ou l'anglais, selon le cas) n'est pas votre langue maternelle, vous devrez démontrer votre maîtrise de la langue en vous soumettant à un test de langue. L'institution fournit une liste des tests qu'elle accepte ainsi que des notes de passage. Pour des renseignements généraux sur les tests d'évaluation linguistique, veuillez consulter la section *Améliorer son français ou son anglais*. La plupart des universités et des collèges ont des services en mesure de fournir un soutien supplémentaire aux étudiants qui n'ont pas le français ou l'anglais comme langue maternelle.

La reconnaissance des titres de compétences

Dans bien des cas, avant de pouvoir étudier dans une institution d'enseignement postsecondaire au Canada, les nouveaux arrivants doivent faire reconnaître leurs titres de compétences existants. Autrement dit, vous pourriez devoir démontrer que les grades et diplômes que vous avez obtenus dans votre pays d'origine sont équivalents ou comparables aux grades et diplômes offerts au Canada.

Au Canada, chaque université ou collège établit ses propres exigences d'admission et ses propres critères en matière de reconnaissance de titres de compétences étrangers. Pour savoir quelles démarches il vous faudra faire, communiquez avec le bureau des admissions de l'université ou du collège de votre choix. On vous informera des mesures à prendre pour faire traduire vos documents (au besoin) et pour faire attester que ce sont des documents officiels.

Si vous désirez faire évaluer vos titres de compétences étrangers pour votre propre information, vous pouvez consulter un service d'évaluation des diplômes d'études. Veuillez noter que ces services ne sont pas gratuits. Pour en savoir davantage sur ce sujet et pour obtenir une liste des services d'évaluation des diplômes d'études, consultez le site Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux au www.cicic.ca (cliquez sur « Évaluation et reconnaissance des diplômes d'études au Canada », puis sur « Les services d'évaluation des diplômes d'études au Canada ») ou composez le **416-962-9725**.

Les frais d'études et l'aide financière

Même si bon nombre d'établissements postsecondaires reçoivent une aide financière du gouvernement, les étudiants doivent tout de même payer des frais de scolarité. Ces frais varient d'un établissement et d'un programme à l'autre, mais ils sont généralement de l'ordre de 2 500 \$ à 8 000 \$ par an. Les frais peuvent être plus élevés encore, dans certains cas. En plus de payer des frais de scolarité, les étudiants doivent acheter le matériel requis pour les cours, comme des manuels et des fournitures. Ils doivent aussi subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille durant leurs études en payant pour le logement, la nourriture, le transport et d'autres dépenses. Il existe un outil fort pratique pour vous aider à calculer le coût des études postsecondaires sur le site de Ciblétudes : www.cibletudes.ca.

De nombreux étudiants dépendent de programmes d'aide financière pour couvrir les coûts des études postsecondaires au Canada. De façon générale, il y a deux types d'aide financière pour les étudiants : 1) des « prêts étudiants », qui doivent être remboursés et 2) des « bourses », qui n'ont pas à être remboursées. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont des programmes d'aide financière qui fournissent aux étudiants des bourses et des prêts à faible coût.

Vous pourrez trouver de l'information à ce sujet sur le site de Ciblétudes, au www.cibletudes.ca. Vous pouvez également obtenir des renseignements sur l'aide fédérale aux étudiants en appelant le Centre de service national de prêts aux étudiants, au **1-888-815-4514**, ou en vous rendant dans un Centre Service Canada, dont les coordonnées se trouvent dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique ou sur le site www.servicecanada.gc.ca. Pour de plus amples renseignements sur les programmes provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants, voir leurs coordonnées dans le tableau 9.3 suivant.





Tableau 9.3 : Les programmes provinciaux et territoriaux d'aide financière aux étudiants

Province ou territoire	Programmes d'aide financière	
	Téléphone	Site Web
Alberta	1-800-222-6485	www.alis.alberta.ca/ps/fo/pay/loans-grants.html (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	1-800-561-1818	www.aved.gov.bc.ca/studentaidbc (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	902-368-4640	www.studentloan.pe.ca (en anglais seulement)
Manitoba	1-800-204-1685	www.gov.mb.ca/educate/sfa/pages/sfaFrontDoor_fr
Nouveau-Brunswick	1-800-667-5626	www.aideauxetudiants.gnb.ca
Nouvelle-Écosse	1-800-565-8420	www.studentloans.ednet.ns.ca (en anglais seulement)
Nunavut	1-877-860-0680	www.edu.gov.nu.ca
Ontario	1-800-387-5514	www.osap.gov.on.ca/OSAPPortal/fr
Québec	1-877-643-3750	www.afe.gouv.qc.ca
Saskatchewan	1-800-597-8278	www.aeci.gov.sk.ca/student-loans (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	1-888-657-0800	www.aes.gov.nl.ca/studentaid (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	1-800-661-0793	www.nwtsfa.gov.nt.ca (en anglais seulement)
Yukon	1-800-661-0408 (au Yukon seulement)	www.education.gov.yk.ca/advanceded/fr/sfa

Comme solution de rechange à l'aide financière gouvernementale, des banques offrent des prêts pour études aux personnes qui répondent à des critères précis. Les conditions de ces prêts ne sont habituellement pas aussi favorables que celles des prêts provenant des gouvernements.

De plus amples renseignements au sujet des prêts et des bourses sont disponibles auprès de l'université ou du collège où vous prévoyez étudier. Dans la plupart de ces institutions, il existe un bureau chargé expressément de ces questions. Pour trouver le numéro de téléphone de ce bureau, appelez l'institution concernée ou consultez son site Web.

Encadré 9.4 : Le Régime enregistré d'épargne-études

Un Régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un compte d'épargne-études libre d'impôt qui permet aux parents, à des membres de la parenté ou à des amis d'accumuler des épargnes en vue des études postsecondaires d'un enfant. Les REEE sont enregistrés par le gouvernement du Canada afin que les épargnes pour les études puissent s'accroître à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que la personne nommée dans le REEE commence ses études postsecondaires. Lorsque vous ouvrez un compte de REEE pour un enfant, le gouvernement du Canada vous aidera, en y ajoutant des sommes par l'intermédiaire de programmes spéciaux conçus pour encourager les gens à épargner. Ces programmes sont la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) (pour les enfants de 17 ans ou moins) et le Bon d'études canadien (pour les enfants de 15 ans ou moins).

Pour ouvrir un compte de REEE, l'enfant et vous devez tous deux avoir un numéro d'assurance sociale (voir la section *Documents importants* pour des renseignements détaillés à ce sujet). Pour en savoir davantage au sujet des REEE et pour une liste des fournisseurs de REEE, veuillez consulter le site www.cibletudes.ca/fra/epargner/reee.

Les études à temps partiel et la formation à distance

Au Canada, bon nombre d'institutions postsecondaires offrent des programmes d'études à temps partiel. Bien des gens choisissent d'étudier à temps partiel, pour des raisons financières notamment, mais aussi pour garder un équilibre entre les études et la vie familiale. Vous pouvez communiquer directement avec les institutions concernées pour connaître les possibilités d'études à temps partiel.

De même, un nombre croissant d'institutions postsecondaires offrent aussi des programmes d'études qui peuvent être suivis à distance, soit en ligne ou par l'envoi de matériel de cours chez vous. Ceci vous permet de suivre des cours sans devoir aller en classe. Pour de plus amples renseignements au sujet de ces possibilités, visitez le site www.cicic.ca (cliquez sur « Étudier au Canada », puis sur « Formation en ligne et à distance »).

Un univers d'opportunités

Né au Sierra Leone, le jeune Francis Amara a immigré au Canada pour y faire des études postdoctorales. Aujourd'hui, il est le chef du programme de biomédecine pour les jeunes et professeur de biochimie et de génétique médicale à l'Université du Manitoba, à Winnipeg, où il transmet sa passion pour la médecine et la science à ses étudiants.

« Si je peux donner au suivant en permettant à des Canadiens de bénéficier du succès que j'ai eu ici, alors j'aurai contribué à ce pays d'une agréable façon. C'est vraiment une question d'opportunités, ce que je n'avais pas quand je grandissais en Afrique. Je suis fier d'avoir ici toutes sortes de possibilités », dit-il.



Le professeur Francis Amara





Le logement

Le logement temporaire

L'une des premières choses que vous devez faire à votre arrivée au Canada est de trouver un endroit où habiter jusqu'à ce que vous soyez en mesure de louer ou d'acheter une propriété. Si vous n'avez ni famille ni amis au Canada pouvant vous héberger, vous pourriez envisager de séjourner à l'hôtel ou dans une auberge de jeunesse.

La plupart des hôtels offrent des chambres privées avec salles de bain qui sont équipées d'un téléphone, d'une connexion Internet et d'une télévision. Certains hôtels louent des chambres avec cuisinette, ce qui vous permet d'économiser de l'argent, puisque vous pouvez y préparer vos repas au lieu d'aller manger au restaurant. Le coût des chambres varie d'une ville ou d'une municipalité à l'autre en fonction de la qualité générale, des services disponibles et de l'emplacement. Dans les sites Web et les guides touristiques, le nombre d'étoiles figurant à côté du nom de l'hôtel indique la cote attribuée au rapport qualité-prix; en règle générale, cinq étoiles représentent la cote la plus élevée et une étoile représente la cote la moins élevée.

Les auberges de jeunesse représentent une option plus modeste que les hôtels. La plupart d'entre elles offrent des chambres privées ou mettent à votre disposition un lit dans une grande chambre que vous partagez avec d'autres personnes. En général, les locataires ont accès à une salle de bain commune et il y a souvent une cuisine où vous pouvez préparer vos repas. Le rapport qualité-prix des auberges varie, mais la plupart d'entre elles pourront vous loger décentement et confortablement à un coût moins élevé que les hôtels.

L'idéal est de faire votre réservation d'hôtel ou d'auberge au moins plusieurs semaines avant votre arrivée au Canada. De cette façon, vous augmentez vos chances d'économiser de l'argent et de trouver des chambres disponibles. Essayez de trouver un logement au centre-ville et à

proximité du transport en commun. Méfiez-vous des établissements qui offrent de très bas prix; ils peuvent être situés dans des endroits peu agréables ou être de très mauvaise qualité.

Voici comment trouver un hôtel ou une auberge convenable :

- Consultez le site Web des pages jaunes et faites une recherche par « hôtels » ou « auberges »;
- Cherchez le site Web sur le tourisme de la ville ou de la municipalité où vous comptez vous installer (tapez « tourisme » + « [nom de la ville ou de la municipalité] ») et consultez la liste des services d'hébergement;
- Faites une recherche générale sur Internet pour trouver des hôtels et des auberges situés dans la ville ou la municipalité où vous comptez vous installer;
- Achetez un guide touristique sur le Canada comprenant une liste d'hôtels et d'auberges dans une librairie de votre pays d'origine;
- À votre arrivée à l'aéroport, rendez-vous au comptoir de renseignements (si vous n'avez pas fait de réservation avant votre départ).

La plupart des hôtels et des auberges ont un site Web sur lequel sont affichés les prix, des photos, une carte et une description des services offerts.

Vous pouvez aussi communiquer avec un organisme d'aide aux immigrants de la ville ou de la municipalité où vous comptez vous installer pour lui demander s'il existe des solutions de logement temporaire offertes tout spécialement aux nouveaux arrivants et, le cas échéant, quels sont les prix. Vous trouverez les coordonnées de ces organismes d'aide au Canada à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp.

Si vous êtes un réfugié, vous recevrez de l'aide pour trouver un logement temporaire dans le cadre du Programme d'aide à la réinstallation.

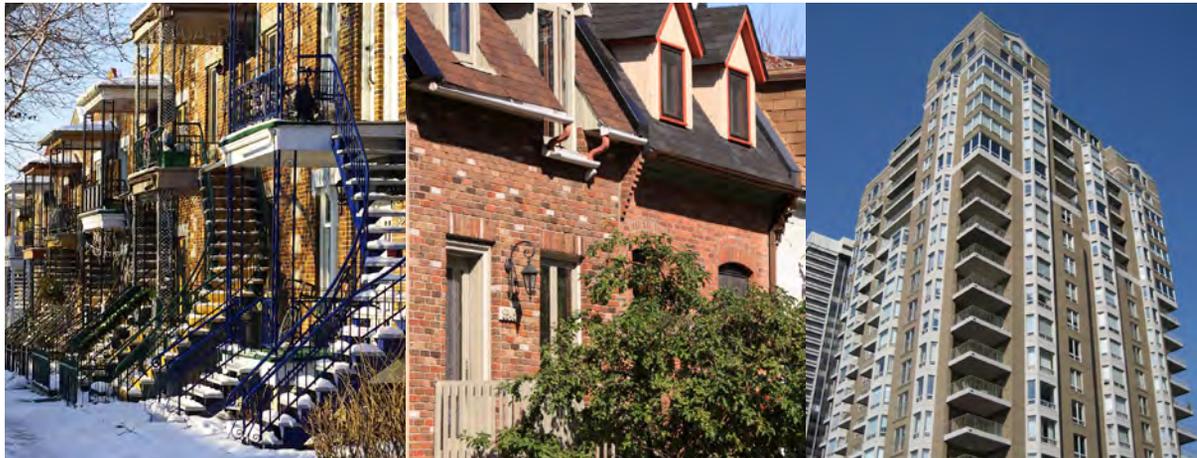


La Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme national du gouvernement fédéral responsable de l'habitation au Canada. La SCHL fournit aux Canadiens, ainsi qu'aux nouveaux arrivants, les renseignements et les outils dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées en matière de logement. La Société a conçu un site Web dédié aux nouveaux arrivants, que vous pouvez consulter à l'adresse www.cmhc.ca/newcomers/indexFr.html. Elle produit aussi différentes publications imprimées pour les nouveaux arrivants, notamment *Le guide du logement au Canada pour le nouvel arrivant – Pour trouver, louer ou acheter une habitation au Canada*. Ce guide et d'autres publications sont offerts gratuitement sur le site Web de la SCHL ou en composant le **1-800-668-2642**.

Les types de logements au Canada

- Les appartements locatifs – Il s'agit d'une unité d'habitation unifamiliale dans un immeuble ou une maison. La plupart des appartements possèdent une, deux ou trois chambres. Les « studios » sont composés d'une pièce principale unique qui fait office de salon et de chambre.
- Les chambres – Les grandes maisons sont parfois divisées en plusieurs chambres à coucher privées qui sont louées à des personnes seules, avec cuisine et salle de bains communes.
- La copropriété (condos) – La plupart du temps, les logements en copropriété se trouvent dans des immeubles comptant de nombreuses unités d'habitation. Le propriétaire paie des frais mensuels à l'association des copropriétaires, qui s'occupe de l'entretien et des réparations lorsque cela est nécessaire. Ce type de logement représente un bon choix pour les acheteurs d'une première maison, parce qu'il s'agit habituellement de l'une des options les plus abordables. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les logements en copropriété, visitez le www.schl.ca et tapez « Logements en copropriété – Guide de l'acheteur » dans la case « Recherche ».
- Les maisons – Il s'agit des maisons isolées qui occupent leur propre terrain, ainsi que des maisons jumelées et des maisons en rangée, reliées entre elles par un mur mitoyen.



Louer son premier logement au Canada

Si vous prévoyez louer un logement, il serait utile de consulter la publication de la SCHL intitulée *Louer son premier logement au Canada : Ce que les nouveaux arrivants doivent savoir*, que vous pouvez télécharger à l'adresse www.cmhc.ca/newcomers/indexFr.html ou commander auprès de la Société en composant le **1-800-668-2642**. La publication est disponible en huit langues. Les renseignements ci-dessous sont tirés de ce document et d'autres guides publiés par la SCHL à l'intention des nouveaux arrivants.

Les locataires et les propriétaires

Votre propriétaire est la personne à qui appartient la maison ou l'immeuble où vous habitez. Dans le cas des grands immeubles, le propriétaire peut engager un gestionnaire immobilier ou un concierge pour percevoir le loyer et gérer l'immeuble.

Les responsabilités des propriétaires et des locataires peuvent différer d'une province ou d'un territoire à l'autre. La SCHL a produit des fiches de renseignements qui décrivent les aspects du processus et des lois en matière de location pour chaque province et territoire. Elles comprennent également les coordonnées des autorités compétentes en matière de location ainsi que plusieurs liens connexes. Si vous prévoyez louer un logement, vous devriez consulter la fiche de renseignements sur votre province ou territoire à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/lolo.

De façon générale, votre propriétaire est responsable de :

- percevoir le loyer;
- s'assurer que votre immeuble est sécuritaire et en bon état;
- mettre à votre disposition tout ce qui est fourni avec l'appartement et qui est compris dans le loyer (comme le réfrigérateur, la cuisinière, le chauffage);
- s'occuper des réparations et des coûts connexes lorsque quelque chose est endommagé dans votre logement.

De votre côté, en tant que locataire, vous êtes responsable de :

- payer la totalité de votre loyer à temps;
- garder votre logement propre et bien entretenu;
- communiquer avec le propriétaire lorsque vous devez faire réparer quelque chose;
- permettre au propriétaire ou au gestionnaire d'entrer dans votre logement pour effectuer des réparations ou pour faire visiter votre appartement à d'autres locataires si vous déménagez. Votre propriétaire doit vous aviser raisonnablement à l'avance avant d'entrer dans votre appartement.

Si votre propriétaire ne s'acquitte pas de ses responsabilités, vous pouvez communiquer avec les autorités provinciales ou territoriales compétentes en matière de location pour obtenir de l'aide (voir le tableau 10.1).





Tableau 10.1 : Les autorités compétentes en matière de location (par province et territoire)

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Service Alberta www.servicealberta.ca/Landlords_Tenants.cfm Téléphone : 1-877-427-4088 ou 780-427-4088 (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	Residential Tenancy Branch www.rto.gov.bc.ca Téléphone : 1-800-665-8779 ou 604-660-1020 (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	Office of the Director of Residential Rental Property www.iras.pe.ca/rental Téléphone : 1-800-501-6268 ou 902-892-3501 (en anglais seulement)
Manitoba	Ministère des Finances – Direction de la location à usage d’habitation www.gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html Téléphone : 1-800-782-8403 ou 204-945-2476
Nouveau-Brunswick	Bureau du médiateur des loyers www.snb.ca/je-loue Téléphone : 506-453-2557 (bureau de Fredericton)
Nouvelle-Écosse	Service Nouvelle-Écosse – Direction de la location à usage d’habitation www.gov.ns.ca/snsmr/contact-fr.asp?bhcp=1 Téléphone : 1-800-670-4357 ou 902-424-5200
Nunavut	Nunavut Housing Corporation www.nunavuthousing.ca Téléphone : 867-975-7291 (en anglais seulement)
Ontario	Commission de la location immobilière www.ltb.gov.on.ca Téléphone : 1-888-332-3234 ou 416-645-8080
Québec	Régie du logement www.rdl.gouv.qc.ca Téléphone : 1-800-683-2245 ou 514-873-2245
Saskatchewan	Office of Residential Tenancies www.justice.gov.sk.ca/ORT Téléphone : 1-888-215-2222 ou 306-787-2699 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Government Services – Residential Tenancies www.servicenl.gov.nl.ca/landlord/residential_tenancies.html Téléphone : 1-877-829-2608 ou 709-729-2610 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	Northwest Territories Rental Office www.justice.gov.nt.ca/RentalOffice Téléphone : 1-800-661-0760 ou 867-920-8047 (en anglais seulement)
Yukon	Direction des Services aux consommateurs www.community.gov.yk.ca/fr/consumer Téléphone : 1-800-661-0408 ou 867-667-5111

Trouver un logement à louer

Après le coût, l'emplacement est souvent le critère le plus important à prendre en compte lorsqu'on cherche un endroit où habiter. Les quartiers proches du travail, des écoles, du transport en commun et d'autres services peuvent coûter plus cher, mais ils peuvent également vous faire économiser du temps et de l'argent pour vous rendre au travail ou à l'école.

Une fois que vous avez choisi le secteur où vous aimeriez vivre, il existe de nombreux moyens pour vous aider à trouver des maisons et des appartements à louer. Vous pouvez visiter les quartiers qui vous intéressent et chercher les affiches « À louer » sur les maisons ou les immeubles. Vous pouvez aussi consulter les annonces classées dans les journaux, les annonces affichées sur les babillards dans les magasins et dans les centres communautaires, ou les listes de maisons ou d'appartements à louer sur Internet; vous pouvez aussi demander à des amis de vous aider. Vous pouvez également demander de l'aide auprès d'un organisme d'aide aux immigrants (www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp). Enfin, vous pouvez faire affaire avec une agence de location moyennant des frais (voir les pages jaunes ou Internet) pour vous aider à trouver un logement à louer.

Ne manquez pas de considérer plusieurs maisons ou appartements avant de prendre une décision. Ainsi, vous pouvez comparer le prix des loyers pour vous assurer de choisir le meilleur endroit pour vous et votre famille.

Avant d'aller visiter un logement susceptible de vous plaire, prévoyez une liste de questions à poser au propriétaire ou au concierge (voir l'encadré 10.1). Prendre en note les réponses vous aidera à comparer les maisons et les appartements que vous avez visités ainsi que les avantages et les désavantages de chacun. Pendant que vous êtes sur place, vérifiez si tout est en bon état.

Encadré 10.1 : Les questions à poser au propriétaire ou au concierge pendant la visite d'un logement locatif

Les services publics (comme l'électricité, le chauffage et l'eau) et les appareils électroménagers (comme le réfrigérateur, le poêle, la laveuse et la sècheuse) sont-ils compris dans le loyer? Dans la négative, combien coûtent-ils par mois?

L'appartement est-il meublé?

Pouvez-vous apporter des changements au logement, comme repeindre ou décorer?

Est-il permis d'avoir des animaux ou de fumer dans le logement?

Si vous avez une voiture, y a-t-il une place de stationnement? Dans l'affirmative, est-elle offerte à un coût supplémentaire?

Comment sont les autres locataires? Par exemple, y a-t-il des familles ou des personnes seules?

Qui entretient la propriété?

Si vous envisagez de louer un appartement, est-il équipé d'un casier ou d'un espace de rangement séparé pour les vélos? Est-ce compris dans le loyer? Est-ce sécuritaire?

Au Canada, les propriétaires peuvent vous demander des lettres de référence (lettres d'anciens propriétaires ou d'employeurs) pour confirmer que vous êtes un bon locataire. Ils peuvent également vous demander où vous travaillez et quel est votre revenu, et effectuer une enquête de crédit. Si vous êtes récemment arrivé au pays et que vous ne pouvez pas fournir de références ou que vous n'avez pas d'emploi ou aucun antécédent en matière de crédit au Canada, vous pouvez vous adresser à un organisme d'aide aux immigrants pour obtenir de l'aide au sujet du processus de location d'un appartement (visitez le www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp). Pour obtenir de plus amples renseignements sur les antécédents en matière de crédit, consultez la section *L'argent et les finances*.





Emménager et signer un bail

Lorsque vous décidez de louer un logement, il est vivement recommandé que vous et votre propriétaire signiez un bail. Le bail est un contrat de location écrit qui explique clairement les modalités sur lesquelles vous et votre propriétaire vous êtes entendus. Il s'agit d'un document juridique, alors assurez-vous de le lire au complet et de bien le comprendre. Vous pouvez demander à quelqu'un de le consulter avec vous, comme un parent, un ami, un employé d'un organisme d'aide aux immigrants ou même un juriste. L'encadré 10.2 présente la liste des éléments généralement compris dans la plupart des baux.

Encadré 10.2 : Les éléments figurant dans la plupart des baux

Vos nom et coordonnées ainsi que ceux de votre propriétaire.

L'adresse de la maison ou de l'appartement que vous louez.

Le montant mensuel du loyer que vous avez accepté de payer, avec ou sans les services publics, le stationnement, le câble ou d'autres services.

La date à laquelle le loyer doit être payé (par exemple, le premier jour de chaque mois) et le montant duquel le propriétaire est autorisé à augmenter le loyer dans le futur.

La période de location (par exemple, à l'année ou au mois).

Les conditions pour mettre fin à votre bail ou pour l'annuler, ou pour sous-louer le logement (trouver quelqu'un d'autre pour le louer si vous voulez partir avant la fin de la période de location mentionnée dans votre bail).

Une liste des réparations ou de l'entretien dont vous serez responsable.

Toute autre restriction (p. ex., interdiction de fumer ou d'avoir des animaux).

Les renseignements sur la procédure (quand et comment) que le propriétaire doit suivre pour entrer dans votre maison ou appartement.

La procédure pour apporter des changements au bail et régler les différends.

Selon la province ou le territoire où vous résidez, la plupart des propriétaires demanderont un dépôt de loyer ou un dépôt de garantie à la signature du bail. Le dépôt de garantie équivaut habituellement à un mois de loyer. Le propriétaire pourra utiliser cet argent si vous ne payez pas le loyer ou pour régler les frais liés aux dommages causés à l'appartement ou à la maison que vous louez. Lorsque vous déménagez, votre dépôt vous est remis ou il sert de paiement pour le dernier mois de location.

Les règles concernant ces dépôts sont différentes pour chaque province. En Ontario, par exemple, le dépôt ne peut être affecté qu'au dernier mois de loyer; il ne peut jamais servir à réparer des dommages. Au Québec, les propriétaires ne peuvent pas vous demander un dépôt. Pour obtenir d'autres renseignements à ce sujet, consultez la fiche de renseignements de votre province ou territoire à l'adresse www.schl.ca.

Demandez à votre propriétaire ou au concierge de vous expliquer les règles et instructions pour le courrier, l'interphone (immeuble d'appartements), les poubelles et le recyclage, la buanderie, le stationnement des locataires et des visiteurs, ainsi que sur le fonctionnement des appareils électroménagers.



Payer le loyer

Vous devrez habituellement payer votre loyer à votre propriétaire ou au gestionnaire immobilier le premier jour de chaque mois. Dans la plupart des cas, vous pouvez payer votre loyer de trois façons :

1. Argent comptant. Assurez-vous d'obtenir un reçu pour le montant total.
2. Chèques postdatés. Il s'agit de chèques sur lesquels une date future est inscrite. Par exemple, beaucoup de propriétaires voudront que vous leur remettiez 12 chèques, datés du premier jour de chaque mois pour les 12 prochains mois. Les chèques postdatés ne peuvent pas être encaissés avant la date qui y est inscrite et vous pouvez annuler les chèques qui n'ont pas été encaissés en communiquant avec votre banque.
3. Chèques certifiés. Il s'agit de chèques qui ont été garantis par votre banque. De nombreux propriétaires demandent un chèque certifié pour le premier et le dernier mois de loyer.

À certains endroits, votre loyer peut comprendre certains services publics ou tous les services publics, comme l'électricité, le chauffage et l'eau. S'ils ne sont pas compris dans votre loyer, vous devez régler vous-même les factures de ces services avant la date limite qui y est indiquée, sinon des intérêts seront portés à votre compte. Si vous omettez plusieurs paiements, le fournisseur peut interrompre votre service.

Les hausses de loyer

C'est la loi qui régit la fréquence et le montant des hausses de loyer, et elle diffère d'une province ou d'un territoire à l'autre. Dans la plupart des cas, votre propriétaire doit vous donner un préavis de 90 jours avant d'augmenter votre loyer. Dans certaines régions du Canada, le propriétaire ne peut augmenter le loyer qu'au jour anniversaire de la date où vous avez emménagé. Habituellement, les propriétaires ne peuvent augmenter le loyer qu'une fois par année et seulement d'un montant maximal établi par le gouvernement provincial ou territorial. Si vous n'avez pas été avisé de manière adéquate, vous pourriez refuser de payer la hausse de loyer tant que votre propriétaire ne vous a pas donné un préavis en bonne et due forme. Les règles concernant les hausses de loyer diffèrent d'une province ou d'un territoire à l'autre. Pour obtenir plus de précisions, consultez la fiche de renseignements de votre province ou territoire à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/lolo.

Déménager

Avant de quitter un logement locatif, vous devez aviser par écrit votre propriétaire que vous allez partir. Selon la province ou le territoire où vous habitez, vous devez lui donner un avis d'un, deux ou trois mois (consultez la fiche de renseignements de votre province ou territoire à l'adresse www.cmhc-schl.gc.ca/fr/co/lolo). Si vous avez un bail, il ne vous est peut-être pas permis d'y mettre fin avant la date prévue. Si vous devez déménager avant la fin de votre bail, vous devez prendre des dispositions avec le propriétaire ou payer le montant prescrit par la loi de votre province.





L'achat de votre première maison au Canada

Si vous prévoyez acheter un logement, les deux publications suivantes de la SCHL vous seront utiles : *L'achat de votre première maison au Canada : Guide à l'intention des nouveaux arrivants* et *Aide mémoire sur l'achat d'une maison – Guide pratique pour le nouvel arrivant*. Vous pouvez télécharger ces guides à l'adresse www.cmhc.ca/newcomers/indexFr.html ou les commander auprès de la SCHL en composant le **1-800-668-2642**. Ces publications sont disponibles en huit langues. Les renseignements ci-dessous sont tirés de ces documents et d'autres produits d'information publiés par la SCHL à l'intention des nouveaux arrivants.

Chercher une maison

Avant de commencer vos recherches en vue de devenir propriétaire d'une maison, il est important de déterminer votre capacité de payer. Il vous faut tenir compte de tous les différents frais relatifs à l'achat et à la possession d'une maison dont vous devrez vous acquitter. Outre l'acquisition de la demeure, les autres grandes dépenses seront les frais de chauffage, l'impôt foncier (et la taxe scolaire s'il y a lieu), l'entretien de la maison et les éventuels travaux de rénovation. Si vous voulez faire vos propres calculs, vous trouverez à l'adresse www.schl.ca des calculateurs et des feuilles de calcul simples (tapez « Calculateur des paiements hypothécaires » ou « Ai-je les moyens d'accéder à la propriété? » dans la case « Recherche »).

De nombreux acheteurs d'habitation font appel aux services d'un agent immobilier pour les aider à trouver et à acheter leur maison. Un bon agent immobilier prendra note de vos besoins, vous proposera des maisons à visiter, vous fournira les coordonnées d'un professionnel en inspection de bâtiment (voir ci-dessous) et négociera avec le vendeur pour vous obtenir les meilleures conditions possibles. Habituellement, c'est le vendeur qui paie l'agent immobilier en lui versant une commission, ce qui signifie qu'il n'en coûte généralement rien

à l'acheteur. Demandez à votre prêteur ou à vos connaissances de vous recommander un agent immobilier, ou notez le nom des agents figurant sur les affiches dans le quartier qui vous intéresse. Vous pouvez également visiter le site du Service inter-agences® (S.I.A.®) à l'adresse www.sia.ca. Vous y trouverez un répertoire des agents immobiliers et des milliers de propriétés à vendre d'un bout à l'autre du Canada.

Pour vous aider dans vos recherches :

- Dites à vos parents, vos amis, vos collègues que vous cherchez une maison. Il est probable qu'on vous indiquera des maisons à vendre.
- Visitez les sites Web consacrés à l'immobilier (www.sia.ca, par exemple). Vous y trouverez des photos et des informations sur une vaste gamme de propriétés à vendre.
- Consultez la rubrique des maisons à vendre dans les journaux ou procurez-vous des revues sur l'immobilier dans les kiosques à journaux, dépanneurs ou autres points de vente.
- Parcourez en voiture un quartier qui vous intéresse à l'affût des affiches « À vendre », ou visitez les nouveaux complexes résidentiels (secteurs où des maisons neuves sont construites).

Faire une offre

Une fois que vous avez trouvé la maison qui convient à votre budget, à votre mode de vie et à votre famille, il est temps de faire une « offre d'achat ». Si vous utilisez les services d'un agent immobilier, c'est lui qui préparera l'offre d'achat. Sinon, vous pouvez faire appel à un avocat (ou à un notaire au Québec). Attendez-vous à négocier pour tenter de faire baisser le coût de la propriété.

Si votre offre d'achat est acceptée, vous devrez engager un avocat ou un notaire pour effectuer le transfert de propriété; consultez les pages jaunes ou demandez à votre agent immobilier de vous en recommander un.

Financer l'achat de sa maison

La plupart des acheteurs d'habitation n'ont pas suffisamment d'argent pour financer l'achat de leur maison et font affaire avec une banque (ou une autre institution financière comme une coopérative de crédit, une caisse populaire ou une compagnie d'assurance) pour obtenir un prêt. Cet emprunt, qu'on appelle un prêt hypothécaire, est remboursé par des versements périodiques s'échelonnant sur une certaine période, normalement de 25 ans. En contrepartie, le prêteur reçoit un intérêt pour l'argent qu'il vous prête.

Les banques et les autres institutions financières vous proposeront de nombreuses options pour vous aider à choisir le prêt hypothécaire qui correspond le mieux à vos besoins. Assurez-vous de bien comprendre les avantages et les inconvénients de chacune d'elles avant de prendre une décision. Si vous avez besoin d'aide pour trouver un prêt hypothécaire, vous pouvez communiquer avec un « courtier en prêts hypothécaires », qui agit en votre nom pour vous trouver les meilleures modalités relativement à votre prêt hypothécaire (consultez les pages jaunes ou Internet pour obtenir une liste).

Avant d'entreprendre vos recherches pour trouver une propriété, il est possible d'obtenir l'« approbation préalable de votre prêt » auprès d'une banque ou d'une institution financière. L'approbation préalable signifie que votre prêteur s'engage à vous consentir un prêt jusqu'à un montant donné moyennant certaines modalités. Cet engagement est valide pour un certain temps, généralement jusqu'à 90 jours. L'approbation préalable ne vous oblige à rien. Vous pouvez toujours prendre d'autres dispositions. Ainsi, vous saurez exactement combien vous pouvez dépenser pour votre nouvelle maison. Si vous achetez une maison en ayant recours à l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL (voir les explications ci-dessous), vous devrez emprunter d'un prêteur agréé.

Le spécialiste des hypothèques

Michel Cubric a quitté le Brésil pour s'établir au Canada en 1995. « Je ne connaissais personne, alors comme beaucoup de nouveaux arrivants, j'ai accepté plusieurs petits boulots pour subvenir aux besoins de ma famille. J'ai nettoyé les cuisines d'un restaurant du coin, j'ai vendu des appareils électroniques dans un petit magasin et j'ai même essayé de livrer le journal du matin. »

C'était tout un changement pour M. Cubric, qui avait occupé, avant d'immigrer, le poste d'agent de bord principal pour une compagnie aérienne brésilienne et qui avait voyagé partout dans le monde. Il a donc décidé de retourner aux études en vue d'obtenir entre autres un diplôme en administration des affaires. Par la suite, il a commencé à travailler dans le secteur financier pour aider les gens à mieux comprendre les prêts hypothécaires et à faciliter leur accession à la propriété. Au sujet des conseils qu'il donne aux immigrants sur les prêts hypothécaires, M. Cubric explique : « La plupart des institutions financières vont aider leurs clients à trouver des solutions viables, mais il ne faut pas tarder à communiquer avec elles. Plus vous tardez à tenter de trouver une solution, plus cela s'avérera compliqué (et coûteux). »





La mise de fonds et l'assurance prêt hypothécaire

Le montant de votre emprunt hypothécaire sera déterminé par le prix de la maison moins le montant initial en espèces (que l'on appelle la mise de fonds) que vous verserez à l'achat. La mise de fonds est une portion du coût de la propriété que vous payez à l'avance et qui ne peut pas être empruntée. Si la mise de fonds correspond à moins de 20 pour 100 de la valeur de la maison que vous achetez, il est probable que votre prêteur aura besoin d'une assurance prêt hypothécaire.

L'assurance prêt hypothécaire protège la banque ou l'institution financière si vous ne pouvez pas rembourser votre prêt, mais vous aussi pouvez en bénéficier; en effet, l'assurance prêt hypothécaire vous permet de verser une mise de fonds minimale de 5 pour 100 en profitant d'un taux d'intérêt moins élevé.

Demandez à votre prêteur de vous renseigner sur les modalités se rapportant à l'assurance prêt hypothécaire de la SCHL ou visitez le site www.schl.ca et tapez « assurance prêt hypothécaire » dans la case « Recherche ».

La cote et les antécédents de crédit

Les antécédents de crédit sont très importants lorsque l'on essaie d'obtenir un prêt hypothécaire, car votre dossier de crédit montre à votre prêteur que vous remboursez toujours vos dettes dans les délais prévus. Comme vous venez d'arriver au pays, il se pourrait malheureusement que vos antécédents de crédit ne soient pas reconnus par les banques canadiennes et les autres institutions financières. Si vous avez l'intention d'acheter une maison, il faut commencer dès que possible à vous constituer de nouveaux antécédents de crédit. Parlez au représentant de votre institution financière : il vous aidera à planifier comment vous allez vous construire un dossier de crédit, qui vous servira au moment d'acheter une maison.

Pour en savoir plus sur les antécédents de crédit, consultez la section *L'argent et les finances*.

L'inspection de la propriété

Si vous faites une offre d'achat, il est souhaitable que votre offre soit conditionnelle à une inspection de la maison, réalisée par un expert. De cette façon, l'acheteur peut annuler ou modifier l'offre si l'inspecteur découvre de graves problèmes qui ne sont pas apparents. Moyennant des frais (300 \$ ou plus), un inspecteur visitera la propriété pour effectuer un examen visuel détaillé. Quand vous recevrez le rapport de l'inspecteur, vous pourrez discuter avec votre agent immobilier des réparations nécessaires, susceptibles d'avoir une incidence sur le prix d'achat convenu.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le choix d'un inspecteur en bâtiment en visitant le site www.schl.ca et en tapant « Le choix d'un inspecteur en bâtiment » dans la case « Recherche ». Pour trouver un inspecteur en bâtiment professionnel, visitez le www.cahpi.ca/fr.html ou le www.inspectionpreachat.org (au Québec), ou consultez les pages jaunes.

Les autres formes de logement

Le logement subventionné par le gouvernement

Partout au Canada, le gouvernement subventionne des habitations et des appartements, ou paie une partie du loyer, pour des personnes à faible revenu qui n'ont pas les moyens financiers de payer un loyer. Habituellement, il faut attendre très longtemps avant d'obtenir ce genre de logement – parfois plusieurs années. Les règles d'admissibilité varient selon la province ou le territoire et parfois selon la ville. Généralement, les résidents permanents et les réfugiés sont admissibles, mais ils sont rarement favorisés par rapport aux autres ménages sur la liste d'attente. Vous ne pouvez pas vous inscrire sur la liste d'attente avant d'arriver au Canada.

De ce fait, la plupart des immigrants admissibles à ce type de logement vivent dans des logements locatifs d'initiative privée avant d'emménager dans un logement subventionné. À votre arrivée au Canada, demandez à l'organisme

local d'aide aux immigrants de vous fournir des renseignements sur les logements subventionnés situés dans votre localité (visitez le www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp pour obtenir une liste des organismes d'aide aux immigrants).

Le logement coopératif ou la coopérative d'habitation

Dans ce type d'ensemble, ce sont les résidents qui sont les propriétaires et les administrateurs des logements. Étant donné que la plupart des coopératives d'habitation sont sans but lucratif, les loyers sont souvent plus bas que la moyenne. On s'attend toutefois à ce que vous participiez activement à la gestion et à l'entretien de la coopérative. Pour devenir membre d'une coopérative d'habitation, vous devez présenter une demande auprès du conseil d'administration de la coopérative où vous désirez habiter. Si votre demande est acceptée, vous devrez généralement signer une « convention d'occupation », soit un accord juridique au même titre qu'un bail tout frais compris. Consultez les pages jaunes ou Internet pour trouver la liste des logements coopératifs situés dans votre ville ou municipalité.

Le logement pour les étudiants de niveau postsecondaire

Il y a, dans la plupart des universités et des collèges, un service du logement qui fournit aux étudiants des renseignements sur les possibilités de logement offertes sur le campus et à l'extérieur de celui-ci. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, communiquez avec le service du logement de l'université ou du collège que vous prévoyez fréquenter.

Le logement d'urgence

Le logement d'urgence (parfois appelé « centre d'hébergement ») est une option de logement à court terme pour les personnes sans abri ou en situation de crise. Il s'agit d'un endroit sécuritaire où vous pouvez obtenir les nécessités de subsistance comme un logement temporaire, des douches, de l'argent et de la nourriture. Le

logement d'urgence est utile si vous êtes expulsé de votre logement, si vous n'avez aucun endroit où aller ou si vous risquez d'être victime de violence conjugale.

Le personnel et les bénévoles des centres d'hébergement offrent du soutien et de l'information. Ils peuvent vous aider à obtenir des conseils juridiques, une aide financière et un autre endroit où habiter, si c'est ce que vous voulez. Ils fournissent également la nourriture, des vêtements, des couches et des jouets au cas où vous n'auriez pas eu le temps d'apporter ces articles avec vous. Si vous êtes victime de violence, le personnel du centre d'hébergement ne révélera pas à votre agresseur l'endroit où vous êtes.

Les centres d'hébergement sont gérés par des groupes communautaires. On peut trouver leur numéro de téléphone dans les premières pages de l'annuaire téléphonique, tout comme d'autres numéros d'urgence. Vous pouvez aussi communiquer avec un centre d'hébergement pour obtenir des conseils (vous n'êtes pas obligé de leur donner votre nom). Certains employés parlent d'autres langues ou peuvent recourir aux services d'un interprète.

L'hébergement pour personnes âgées

Il existe plusieurs logements subventionnés pour personnes âgées au Canada. On parle ici des résidences pour personnes âgées subventionnées par le gouvernement et des résidences privées. Ces résidences offrent une foule de services sur place pour répondre aux besoins quotidiens des personnes âgées. Vous trouverez les coordonnées des centres d'hébergement subventionnés par le gouvernement dans les pages bleues et celles des résidences privées dans les pages jaunes.





Les soins de santé au Canada

Le système universel de soins de santé du Canada

Le système de soins de santé du Canada veille à ce que tous les résidents du Canada aient accès à des soins de santé.

Tous les Canadiens et tous les résidents permanents doivent s'inscrire au régime public d'assurance-maladie. L'assurance-maladie vous évite de payer directement la plupart des services de soins de santé. Ces services sont financés par vos impôts. Pour vous prévaloir de services d'assurance-maladie, il vous suffit de montrer votre carte d'assurance-maladie à l'hôpital ou à la clinique médicale.

Plutôt que d'avoir un seul régime national, le programme de soins de santé canadien est constitué des régimes provinciaux et territoriaux de soins de santé, qui ont tous certaines caractéristiques et normes communes. Étant donné qu'il existe aussi des différences, il est important de connaître les procédures en vigueur dans votre province ou territoire, ainsi que les services médicaux qui y sont couverts.

Peu importe où vous habitez ou l'endroit où vous vous rendez au Canada, toutes les provinces et tous les territoires offrent des services médicaux d'urgence gratuits, et ce, même si vous n'avez pas encore obtenu votre carte d'assurance-maladie du gouvernement. **Des restrictions peuvent s'appliquer à certains nouveaux arrivants en fonction de leur statut d'immigration (vérifiez votre situation en visitant le www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante.asp).** En cas d'urgence, rendez-vous à l'hôpital le plus proche. Si vous visitez une clinique sans rendez-vous dans une province ou un territoire dont vous n'êtes pas le résident, des frais pourraient vous être facturés.





Tableau 11.1 : Les ministères de la santé (par province et territoire)

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Health and Wellness www.health.alberta.ca Téléphone : 780-427-7164 (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	Ministry of Health Services www.gov.bc.ca/health Téléphone : 1-800-663-7867 ou 604-660-2421 (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	Department of Health and Wellness www.healthpei.ca Téléphone : 902-368-6130 (en anglais seulement)
Manitoba	Santé Manitoba www.gov.mb.ca/health/index.fr.html Téléphone : 1-866-626-4862
Nouveau-Brunswick	Ministère de la Santé www.gnb.ca/sante Téléphone : 1-888-762-8600
Nouvelle-Écosse	Department of Health www.novascotia.ca/DHW Téléphone : 1-800-563-8880 ou 902-496-7008 (en anglais seulement)
Nunavut	Health and Social Services www.hss.gov.nu.ca/fr/Home.aspx
Ontario	Ministère de la Santé et des Soins de longue durée www.health.gov.on.ca Téléphone : 1-866-532-3161
Québec	Santé et Services sociaux www.msss.gouv.qc.ca Téléphone : 418-644-4545 (à Québec) 514-644-4545 (à Montréal) 1-877-644-4545 (ailleurs au Québec)
Saskatchewan	Saskatchewan Health www.health.gov.sk.ca Téléphone : 1-800-667-7766 ou 306-787-0146 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Health and Community Services www.health.gov.nl.ca/health Téléphone : 709-729-4984 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	Santé et Services sociaux www.hss.gov.nt.ca/fr Téléphone : 1-800-661-0830
Yukon	Yukon Health and Social Services www.hss.gov.yk.ca/fr Téléphone : 1-800-661-0408

L'assurance-maladie supplémentaire

Les régimes d'assurance-maladie gouvernementaux prévoient que tous les résidents aient accès aux services médicaux nécessaires. Toutefois, vous pourriez devoir souscrire une assurance privée – souvent appelée assurance-maladie supplémentaire ou complémentaire – pour payer les soins de santé qui ne sont pas totalement couverts par les régimes du gouvernement.

Les types les plus courants de régimes d'assurance-maladie supplémentaire sont les régimes d'assurance-maladie complémentaire. Ces régimes couvrent les dépenses comme les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires, les services de physiothérapie, les services ambulanciers et les verres correcteurs. La plupart des provinces et des territoires n'assument pas les coûts de ces soins, mais certaines administrations peuvent couvrir une partie des dépenses.

Si vous travaillez, vous pourriez bénéficier d'une protection supplémentaire offerte par votre employeur pour couvrir les dépenses susmentionnées.

Obtenir une carte d'assurance-maladie

Pour avoir accès aux soins de santé au Canada, vous devez posséder une carte d'assurance-maladie délivrée par votre province ou territoire de résidence. Vous devez présenter cette carte chaque fois que vous recevez des services médicaux. Pour obtenir des renseignements sur la façon d'obtenir une carte d'assurance-maladie, consultez la section *Les documents importants*.

Trouver un médecin et un dentiste

Les médecins

De nombreux Canadiens ont un médecin de famille qu'ils consultent chaque fois qu'ils doivent recevoir des soins médicaux. Le médecin de famille fournit tous les soins de santé de base. Il vous soigne quand vous êtes malade et fait la promotion des soins de santé préventifs; ainsi, il vous fera passer des tests pour connaître votre état de santé et vous traiter le plus tôt possible avant que vous ne tombiez malade (p. ex., analyse de

sang, vérification de la pression artérielle et test Pap). Votre médecin de famille vous dirigera au besoin vers un spécialiste.

Vous pouvez trouver un médecin en consultant les pages jaunes ou sur recommandation d'une personne que vous connaissez ou d'un organisme d'aide aux immigrants (visitez le www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp pour obtenir la liste de ces organismes). Il peut parfois s'avérer difficile de trouver un médecin de famille qui accepte de nouveaux patients.

Si vous devez consulter votre médecin de famille, communiquez avec la clinique pour prendre rendez-vous. Si un médecin accepte de devenir votre médecin de famille, informez-vous pour savoir s'il existe des règles et des conditions. Au besoin, posez des questions; demandez à quelle fréquence vous pouvez prendre rendez-vous et ce que vous devez faire si vous devez consulter un médecin quand la clinique est fermée.

Si vous n'avez pas de médecin de famille, vous pouvez communiquer avec un centre de santé communautaire (un *centre local de services communautaires* [CLSC] au Québec) situé dans votre région pour vous informer de la disponibilité d'un médecin. Vous pouvez également vous rendre dans une clinique médicale, où il est généralement possible d'obtenir une consultation sans rendez-vous. Vous pouvez obtenir la liste des centres de santé communautaires et des cliniques médicales dans les pages jaunes ou sur Internet.

Au Canada, les soins de santé sont fournis en toute confidentialité, ce qui signifie que votre médecin ne peut pas discuter des renseignements concernant votre santé avec quelqu'un d'autre sans votre permission.

Les dentistes

Vous pouvez trouver un dentiste en consultant les pages jaunes; il est habituellement plutôt facile d'en trouver un qui accepte de nouveaux clients.

N'oubliez pas que les soins dentaires ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie gratuit du gouvernement. Cela dit, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire pour couvrir les dépenses liées aux soins dentaires.





L'aide d'urgence

Si vous avez besoin de soins médicaux d'urgence, allez immédiatement au service d'urgence de l'hôpital le plus proche ou composez le numéro national d'urgence (**911**). Vous trouverez la liste des hôpitaux dans les premières pages de l'annuaire téléphonique.

L'appel au **911** est gratuit. Tous les services médicaux d'urgence offerts dans les hôpitaux sont gratuits partout au Canada. Selon la province ou le territoire, et compte tenu des circonstances, vous pourriez être obligé de payer la facture des services d'ambulance. Consultez le site Web du ministère de la santé de votre province ou territoire pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Si vous détenez une assurance-maladie privée, ces services sont souvent couverts.

Si vous souffrez d'un grave problème de santé, comme le diabète, l'hypertension artérielle ou des allergies aux médicaments, demandez à votre médecin s'il serait préférable que vous portiez un collier ou un bracelet contenant vos renseignements médicaux auxquels auront accès les professionnels de la santé en cas d'urgence.

La vaccination des adultes et des enfants

La vaccination (aussi appelée immunisation) est l'une des meilleures façons de vous protéger, vous et vos enfants, contre des maladies graves. Au Canada, chaque province et territoire dispose d'un programme de vaccination visant à immuniser les adultes et les enfants contre un certain nombre de maladies. Vous pouvez demander à votre médecin de vous indiquer les vaccins que vous et vos enfants devriez recevoir.

Avant que vos enfants commencent l'école, vous pouvez prendre des dispositions pour les faire vacciner contre certaines maladies par votre médecin ou votre pédiatre (le spécialiste des maladies infantiles), ou dans une clinique de santé publique. On vous remettra alors un carnet de vaccination, que vous devrez peut-être présenter à l'école de vos enfants. Renseignez-vous sur les politiques de votre province ou territoire en matière de vaccination.

Tout au long de leur vie, les adultes doivent également se faire vacciner. Si vous n'avez pas reçu tous vos vaccins contre les maladies évitables avant d'arriver au Canada, vous devez communiquer avec un médecin ou une clinique de santé publique de votre région pour vous faire vacciner. Vous trouverez de plus amples renseignements à l'adresse www.phac-aspc.gc.ca/im/index-fra.php.



La surveillance médicale

Durant l'examen médical réglementaire que vous avez subi avant de devenir résident canadien, on vous a peut-être dit que vous deviez vous présenter aux « autorités en matière de santé publique » à votre arrivée au Canada. On parle ici de « surveillance médicale ». Après votre entrée au Canada, vous disposez de 30 jours pour communiquer avec l'autorité en matière de santé publique de votre province ou territoire de résidence. On vérifiera si vous êtes en bonne santé et des dispositions seront prises pour assurer un suivi médical au besoin. Si vous ne vous conformez pas à cette règle, vous ne pourrez peut-être pas passer aux prochaines étapes du processus d'immigration, alors il est très important que vous passiez cet examen le plus tôt possible. Après l'évaluation de votre dossier médical, tout changement de votre état de santé n'aura plus aucune incidence sur votre statut d'immigration.

La grossesse et les prestations de maternité

Vous pouvez communiquer avec le centre de services de santé ou l'hôpital de votre région pour consulter un médecin ou une infirmière, ou encore pour obtenir de l'aide et un soutien pendant la grossesse et après la naissance de votre bébé. On vous fournira des renseignements sur la santé en matière de sexualité, la grossesse, le développement prénatal, l'accouchement et la maternité, mais aussi sur l'enregistrement de la naissance et l'obtention d'un certificat de naissance officiel, les cours prénataux, les soins infirmiers et la façon de rencontrer d'autres nouveaux parents. Mais, plus important encore, on vous offrira des conseils et une aide médicale.

Au Canada, les mères qui travaillent peuvent prendre un congé de maternité. Si vous êtes enceinte et que vous travaillez, vous pourriez prendre un congé payé par votre employeur pendant une période de temps donnée. L'assurance-emploi verse des prestations aux parents admissibles qui attendent un enfant

ou qui viennent d'avoir un bébé. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès des ministères provinciaux responsables du travail ou d'un Centre Service Canada (voir les pages bleues ou visitez le www.servicecanada.gc.ca pour trouver les bureaux les plus près de chez vous).

L'accès aux médicaments sur ordonnance

Tous les médicaments nécessaires administrés dans un hôpital canadien sont fournis gratuitement.

La plupart des Canadiens ont accès à un régime d'assurance qui couvre en partie les médicaments sur ordonnance par l'entremise d'un régime d'assurance public ou privé. Les provinces et les territoires remboursent les médicaments sur ordonnance à différents niveaux, et les exigences et les coûts varient. La plupart des programmes d'assurance-médicaments subventionnés par l'État offrent généralement un régime d'assurance aux personnes dans le besoin, en fonction de l'âge, du revenu et de l'état de santé. De nombreux employeurs offrent des régimes privés d'assurance à leurs employés.

Pour obtenir d'autres détails, veuillez communiquer avec le ministère de la santé de votre province ou territoire (voir le tableau 11.1).

Les services de santé mentale et de toxicomanie

Si vous ou quelqu'un de votre entourage souffrez de stress, d'anxiété, de dépression, d'un trouble psychiatrique, d'une dépendance ou de tout autre problème de santé mentale, vous pouvez recevoir de l'aide. Consultez votre médecin ou rendez-vous dans une clinique médicale. Vous pouvez également composer le numéro d'une ligne d'écoute psychologique, dont la liste se trouve dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. Si la vie d'une personne est en danger, composez le **911**.





Un billet de banque canadien. Sir Robert Borden figure sur le billet de 100 \$. Il a été premier ministre du Canada de 1911 à 1920 et a dirigé le Canada pendant la Première Guerre mondiale.

L'argent et les finances

Vous avez probablement apporté avec vous au Canada quelques économies pour subvenir à vos besoins pendant les premiers mois, le temps de vous installer et de chercher un emploi. Cependant, les dépenses initiales sont nombreuses quand vient le temps de trouver un logement et d'acheter des articles ménagers. Il est donc important de faire preuve de prudence avec votre argent, et vous devrez comprendre le fonctionnement des finances au Canada. Voici un aperçu des questions financières qui se poseront à votre arrivée.

L'argent

La devise

La devise officielle du Canada est le dollar canadien (\$). Il y a 100 cents (¢) dans un dollar. Les pièces de monnaie, frappées par la Monnaie royale canadienne, sont de différentes tailles, formes et couleurs, ce qui vous permet de les différencier rapidement. Les pièces de monnaie arborent toutes l'effigie de Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada. Les voici :

- 1 ¢ – pièce de un cent (« sou noir »); arbore l'image d'une feuille d'érable (le sou noir a été retiré de la circulation en 2012);
- 5 ¢ – pièce de 5 cents; arbore l'image d'un castor;
- 10 ¢ – pièce de 10 cents; arbore l'image de la célèbre goélette à voile *Bluenose*;
- 25 ¢ – pièce de 25 cents; arbore l'image d'un caribou ou d'un wapiti;
- 1 \$ – pièce de un dollar (« le huard »); arbore l'image d'un huard à collier;
- 2 \$ – pièce de deux dollars; arbore l'image d'un ours blanc.



Tous les billets sont imprimés par la Banque du Canada; ils ont tous la même taille, mais leur couleur est différente. Les billets les plus courants sont les coupures de :

- 5 \$ – bleu, à l'effigie de sir Wilfrid Laurier, premier ministre de 1896 à 1911;
- 10 \$ – mauve, à l'effigie de sir John A. Macdonald, premier ministre de 1867 à 1874, puis de 1878 à 1891;
- 20 \$ – vert, à l'effigie de Sa Majesté la reine Elizabeth II, reine du Canada;
- 50 \$ – rouge, à l'effigie de W. L. Mackenzie King, premier ministre de 1921 à 1930, puis de 1935 à 1948;
- 100 \$ – brun, à l'effigie de sir Robert Borden, premier ministre de 1911 à 1920.



L'échange de devises étrangères en argent canadien

Avant de venir au Canada, il est bon d'échanger un petit montant de la monnaie de votre pays contre de l'argent canadien. Ainsi, vous pourrez vous procurer rapidement ce dont vous aurez besoin, notamment en ce qui concerne le transport et la nourriture. Vous pouvez également échanger de l'argent à votre arrivée. Il y a un bureau de change dans la plupart des aéroports. Vous pouvez aussi retirer de l'argent d'un guichet automatique bancaire à l'aide d'une carte de crédit ou de débit étrangère.

Envoyer de l'argent

Si vous faites un paiement par la poste, n'envoyez jamais d'argent comptant; utilisez plutôt un chèque certifié ou un mandat. Vous pouvez aussi transférer directement l'argent dans un autre compte. Informez-vous auprès de votre banque pour mieux connaître ces options.

Vous pouvez également acheter un mandat au bureau de poste ou faire un virement d'argent par des services privés d'émission de mandats ou de transferts d'argent, dont vous trouverez les numéros dans les pages jaunes de l'annuaire

téléphonique ou auprès d'un organisme d'aide aux immigrants. Comme ces transactions ne sont pas gratuites, assurez-vous de connaître les frais qui y sont rattachés avant de transférer de l'argent.

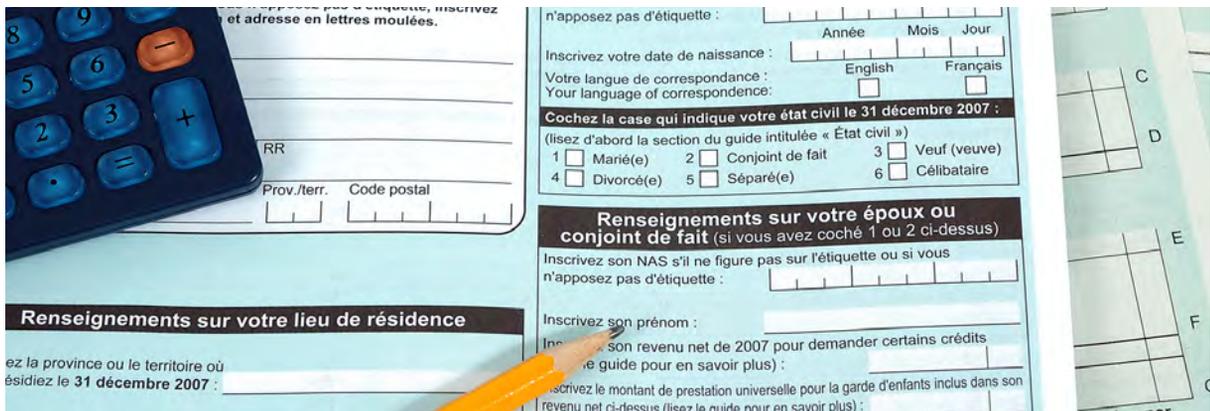
Le coût de la vie

Le coût de la vie varie grandement au Canada selon la province ou le territoire où vous habitez. Il existe aussi des différences entre les grandes villes et les régions rurales. En général, le coût de la vie est moins élevé dans les petites villes ou municipalités. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, consultez le site Web de la province, du territoire ou de la ville où vous allez vous installer.

Les pourboires

Donner un pourboire lorsqu'on est satisfait du service reçu est une pratique courante dans les restaurants, les bars, les hôtels et les taxis, ainsi que dans certaines autres situations. Un pourboire est une somme d'argent donnée au personnel à titre de gratification pour son bon travail et son service courtois. En règle générale, les clients laissent un pourboire correspondant à 10 ou 15 % de la facture.





Les taxes

Les résidents du Canada versent différentes taxes à trois ordres de gouvernement, soit le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou territorial, et l'administration municipale. Ces taxes permettent de financer les programmes et services du gouvernement, comme les soins de santé et l'éducation.

L'impôt sur le revenu

À titre de résident du Canada, vous devez payer au gouvernement un impôt sur le revenu que vous gagnez au cours de l'année. Vous devez payer des impôts au gouvernement fédéral, au gouvernement provincial ou territorial et à l'administration municipale. En général, si vous recevez un salaire d'un employeur, votre impôt sur le revenu est automatiquement prélevé sur votre paie. Si vous êtes travailleur autonome, vous devrez peut-être payer vos impôts en un seul ou en plusieurs versements. Tous les ans, vous devez produire une déclaration de revenus et de prestations pour informer le gouvernement du revenu que vous avez gagné durant l'année et du montant d'impôt que vous avez versé. Si vous avez payé plus d'impôt que vous n'auriez dû, vous aurez droit à un remboursement; si vous en avez payé trop peu, vous devrez verser la différence.

Lorsque vous produisez une déclaration de revenus et de prestations, vous pourriez avoir droit aux diverses prestations gouvernementales, comme la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), la Prestation universelle pour

la garde d'enfants (PUGE) et le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH). Vous pourriez aussi être admissible à des prestations en vertu des programmes offerts par le gouvernement provincial ou territorial. Pour en savoir plus, consultez le site Web www.cra-arc.gc.ca/bnfts/rltd_prgrms/menu-fra.html; pour obtenir de l'information sur la PFCE et la PUGE, visitez le www.cra-arc.gc.ca/bnfts/menu-fra.html ou communiquez avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) en composant le **1-800-387-1194**; enfin, pour obtenir de plus amples renseignements sur le crédit pour la TPS/TVH, rendez-vous au www.cra-arc.gc.ca/bnfts/gsthst/menu-fra.html ou composez le **1-800-959-1953**.

Vous pouvez vous procurer les formulaires nécessaires à la production de votre déclaration de revenus dans tous les bureaux de poste ou auprès d'un bureau des services fiscaux de l'ARC, dont vous trouverez les coordonnées sur le site Web www.cra-arc.gc.ca/cntct/tso-bsf-fra.html ou dans les pages bleues de l'annuaire téléphonique. Vous recevrez dans le même envoi les formulaires d'impôt fédéral et provincial, sauf au Québec. C'est votre adresse au 31 décembre de chaque année qui détermine dans quelle province vous devez produire vos déclarations de revenus. Donc, si vous habitez au Québec à la fin de l'année, vous devrez remplir en plus une déclaration de revenus provinciale distincte. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web de Revenu Québec à l'adresse www.revenuquebec.ca ou composez le **1-800-267-6299**.





N'oubliez pas d'aviser l'ARC si vous prévoyez sortir du Canada pour une longue période, car on pourrait vous demander de produire une déclaration de revenus pour cette année-là.

L'ARC publie à l'intention des nouveaux arrivants plusieurs documents qui peuvent vous être utiles (composez le **1-800-959-3376** pour en obtenir un exemplaire ou consultez le www.cra-arc.gc.ca/formspubs/menu-fra.html). De plus, dans le cadre du Programme communautaire des bénévoles en matière d'impôt, des bénévoles peuvent vous aider à remplir votre déclaration de revenus, et ce, tout à fait gratuitement.

La date limite pour produire votre déclaration de revenus est le 30 avril de chaque année.

L'épargne libre d'impôt

Au Canada, il existe différents moyens d'épargner de l'argent pour réaliser vos rêves. Un de ces moyens est le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI); vous pouvez aussi épargner en vue de votre retraite au moyen du Régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Pour en savoir davantage sur le CELI, visitez le www.celi.gc.ca ou parlez à un représentant de votre banque ou de votre institution financière. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le REER, consultez le www.arc.gc.ca (cliquez sur « Particuliers », puis sur « REER et régimes connexes ») ou parlez à un représentant de votre banque. Vous pouvez également épargner en vue des études de vos enfants grâce à un Régime enregistré d'épargne-études (REEE). Pour en savoir davantage sur le REEE, consultez la section *L'éducation*.

Les autres taxes

Chaque fois que vous achetez quelque chose, la taxe sur les produits et services (TPS) s'ajoute au prix indiqué. Vous devez également payer une taxe de vente provinciale (TVP), qui varie d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, la TPS et la TVP ont été combinées pour former la taxe de vente harmonisée (TVH). Au Canada, les prix indiqués pour les produits et services ne comprennent généralement pas la taxe de vente; celle-ci est ajoutée lorsque vous payez votre

achat. Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/menu-fra.html. Si vous êtes propriétaire d'un logement, vous recevrez un compte de taxes foncières et scolaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces taxes, veuillez communiquer avec votre administration municipale.

Pour en savoir plus

Si vous désirez obtenir d'autres renseignements sur les taxes fédérales, communiquez avec l'ARC (www.arc.gc.ca ou **1-800-959-8281**). Pour en savoir plus sur les taxes provinciales, communiquez avec le ministère du revenu de votre province ou territoire (voir le tableau 3.2 de la section *Les sources d'information*).

Les Canadiens ont accès à une variété de services et de produits financiers, ce qui peut s'avérer plus ou moins compliqué. Lorsqu'ils sont utilisés de façon appropriée, ces services peuvent vous faciliter la vie, vous faire réaliser des économies et même créer de la richesse. Toutefois, si vous ne connaissez pas les options, les conséquences et les responsabilités associées à l'achat ou à l'utilisation de services financiers, ou si vous ne possédez pas les bons outils, il n'est pas rare que des difficultés financières surgissent.

Les Canadiens doivent faire preuve d'une grande prudence quand vient le temps de gérer leur argent, et ils doivent disposer de toute l'information utile avant de prendre des décisions majeures, comme contracter un prêt, utiliser le crédit ou conclure un contrat hypothécaire.

Par l'entremise de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), le gouvernement du Canada contribue à offrir des renseignements et des conseils pour aider les Canadiens à dépenser de façon responsable, à établir un budget pour le futur et leur famille, et à mieux s'informer avant de prendre des décisions importantes en matière de finances.

Pour obtenir des renseignements importants, visitez le sinformercestpayant.gc.ca.

Les activités bancaires

Les banques et les autres institutions financières, comme les « coopératives d'épargne et de crédit » et les « caisses populaires », sont des endroits sûrs où garder votre argent. Si votre institution financière est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, le gouvernement assure l'argent qui se trouve dans votre compte jusqu'à concurrence de 100 000 \$ (visitez le www.sadc.ca pour en savoir plus).

Le fait de posséder un compte bancaire vous permettra de faire des chèques, d'utiliser les guichets automatiques bancaires pour payer vos factures, de recevoir des fonds grâce au dépôt direct ou encore d'utiliser une carte de débit pour régler vos achats. Vous pouvez obtenir de l'aide pour utiliser ces services à la succursale de votre banque durant les heures d'ouverture. Vous pouvez aussi accéder en tout temps à la plupart de ces services à un guichet automatique bancaire, au téléphone ou en ligne. La plupart des Canadiens utilisent les services bancaires par téléphone ou en ligne pour effectuer leurs opérations bancaires. Renseignez-vous auprès de votre banque.

Ouvrir un compte bancaire

Au Canada, vous avez le droit d'ouvrir un compte bancaire personnel même si :

- vous n'avez pas d'emploi;
- vous ne déposez pas immédiatement de l'argent dans le compte;
- vous avez une mauvaise cote de crédit;
- vous avez déjà fait faillite.

Pour ouvrir un compte, vous devez vous présenter à la banque en personne et fournir des pièces d'identité acceptables. Vous devez fournir des pièces d'identité originales (les photocopies ne sont pas acceptées), en bon état et valides. Vous pouvez utiliser diverses combinaisons de pièces d'identité (voir l'encadré 12.1).

Encadré 12.1 : Les pièces d'identité requises pour ouvrir un compte bancaire

Pour ouvrir un compte bancaire au Canada, vous devez produire des pièces d'identité appropriées. Plusieurs options s'offrent à vous :

1. Présenter deux pièces d'identité de la liste A.
2. Présenter une pièce d'identité de la liste A et une pièce d'identité de la liste B.
3. Présenter une pièce d'identité de la liste A et vous faire accompagner d'une personne connue de la banque, qui peut confirmer votre identité.

Liste A

- Permis de conduire canadien*
- Carte de numéro d'assurance sociale (NAS)
- Carte de sécurité de la vieillesse (SV) portant votre NAS
- Carte d'assurance-maladie provinciale ou territoriale (non acceptée en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Manitoba)**
- Carte de résident permanent ou formulaire IMM 1000, IMM 1442 ou IMM 5292 de Citoyenneté et Immigration Canada

*Les institutions financières ne peuvent pas exiger la présentation d'un permis de conduire du Québec aux fins d'identification, mais vous pouvez le présenter si vous le désirez.

**Les institutions financières ne peuvent pas exiger la présentation de la carte d'assurance-maladie du Québec comme preuve d'identité, mais vous pouvez la présenter si vous le désirez.

Liste B

- Carte d'identité d'employé portant votre photo (émise par un employeur reconnu)
- Carte de débit ou carte bancaire portant votre nom et votre signature
- Carte de crédit émise au Canada portant votre nom et votre signature
- Carte de client émise par l'Institut national canadien pour les aveugles portant votre photo et votre signature
- Passeport valide délivré par un autre pays



Rappel : À moins que le compte bancaire personnel que vous voulez ouvrir rapporte des intérêts, vous n'êtes pas obligé de fournir votre NAS à la banque.

Remarque : Il n'est pas obligatoire d'avoir une adresse permanente pour ouvrir un compte dans une banque. Cela dit, si vous fournissez une adresse, la banque peut vous demander de prouver que vous habitez bel et bien à cet endroit. Vous pourriez ainsi fournir une facture récente d'électricité, de câblodistribution ou de téléphone sur laquelle figurent votre nom et votre adresse.

Si vous ne possédez aucune pièce d'identité acceptable, veuillez communiquer avec le gouvernement fédéral, votre province ou votre territoire pour obtenir des renseignements sur la façon de vous procurer les pièces d'identité requises.

Les principaux types de comptes bancaires

Les comptes-chèques vous permettent de faire des chèques, et la plupart d'entre eux prévoient l'utilisation d'une carte de débit. Les frais de transaction sont souvent moins élevés que ceux des comptes d'épargne, et il peut y avoir des frais mensuels fixes. Vous devez ouvrir un compte-chèque si votre employeur utilise le service de virement des salaires, ce qui lui permet de déposer votre salaire directement dans votre compte-chèque (sans qu'il puisse y effectuer un retrait, bien évidemment).

Les comptes d'épargne et de placement peuvent vous aider à mettre de l'argent de côté, parce qu'ils rapportent un intérêt plus élevé que les comptes-chèques. La plupart des institutions financières limitent le type et le nombre d'opérations permises, sous peine de frais élevés. C'est pourquoi la majorité des consommateurs qui ouvrent un compte d'épargne ont aussi un compte-chèque pour les opérations bancaires courantes.

Il existe de nombreuses possibilités d'investissement au Canada. Pour en apprendre davantage à ce sujet, communiquez avec votre banque ou consultez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.

Les cartes de débit

Les cartes de débit sont acceptées dans de nombreux points de vente; il s'agit d'une forme de paiement très populaire au Canada. C'est un moyen sûr et pratique de régler vos achats en accédant directement à l'argent déposé dans votre compte bancaire (paiement direct). Assurez-vous de disposer des fonds suffisants dans votre compte avant de faire une transaction par paiement direct. On pourrait vous imposer des frais supplémentaires lorsque vous utilisez votre carte de débit pour faire des achats dans les magasins ou pour utiliser un guichet qui n'appartient pas à votre institution bancaire.

Pour obtenir des conseils sur l'utilisation de votre carte de débit, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.



Les chèques

Au Canada, les chèques servent généralement à payer des factures par courrier, à régler des montants importants (le loyer, par exemple) ou à faire des achats pour lesquels les cartes de crédit ou de débit ne sont pas acceptées. Votre banque pourrait vous imposer des frais pour chaque chèque que vous faites. Ayez toujours suffisamment de fonds dans votre compte pour couvrir le montant des chèques que vous faites, faute de quoi la banque peut rejeter le chèque pour provision insuffisante et vous imposer des frais.

Votre banque peut « geler » l'argent que vous déposez par chèque (période d'attente). Si vous devez retirer cet argent avant la fin de cette période, vous pouvez discuter avec un représentant de votre banque de la possibilité de raccourcir la période d'attente. Vous pouvez

aussi demander à votre employeur ou à d'autres organisations de déposer les fonds directement dans votre compte; de cette façon, vous y aurez accès immédiatement. Si le chèque est tiré sur une banque ou une autre institution financière à l'étranger, le chèque peut tarder à être compensé. Les chèques en devise étrangère sont souvent « gelés » pendant 30 jours.

Vous pouvez encaisser gratuitement vos chèques du gouvernement du Canada dans n'importe quelle banque au Canada. Vous pouvez aussi les encaisser dans les succursales des banques où vous n'avez pas de compte si le montant du chèque est de 1 500 \$ ou moins et que vous présentez une pièce d'identité acceptable.

Pour en savoir plus sur les chèques, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.



\$





Le crédit et les prêts

Obtenir du crédit signifie que vous empruntez de l'argent pour acheter quelque chose maintenant et que vous le remboursez plus tard, avec des intérêts. Les intérêts sont les frais que vous devez payer pour utiliser cet argent. Les taux d'intérêt peuvent être très élevés; c'est pourquoi vous devez faire preuve de beaucoup de prudence lorsque vous faites appel au crédit. Le crédit prend de nombreuses formes – cartes de crédit, marges de crédit, hypothèques ou prêts.

Les cartes de crédit

Les cartes de crédit peuvent être très pratiques. Elles font maintenant partie de la vie quotidienne des Canadiens et il peut s'avérer difficile de se procurer certains biens et services si l'on n'en possède pas une. En comprenant la façon dont les cartes de crédit fonctionnent, vous pourrez probablement réaliser des économies et gérer vos finances plus efficacement.

Choisir une carte de crédit

Les institutions financières offrent différentes cartes de crédit. Si vous désirez comparer les caractéristiques de chacune d'elles et les coûts qui y sont rattachés, consultez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca (cherchez l'« Outil de sélection de carte de crédit » et les « Tableaux comparatifs des cartes de crédit »).

Avant d'arrêter votre choix, assurez-vous de bien comprendre toutes les conditions qui se rattachent à votre carte de crédit, soit :

- le taux d'intérêt applicable aux achats, aux avances de fonds et aux transferts de soldes;
- le mode de calcul des intérêts;
- les frais annuels et les autres frais applicables;
- le délai de grâce (le nombre de jours dont vous disposez avant de devoir effectuer un paiement);
- le paiement mensuel minimal;
- la procédure applicable si vous payez votre compte en retard;
- les autres caractéristiques, comme les offres de lancement;
- la façon dont vos paiements s'appliquent;
- la procédure permettant de déposer une plainte si vous avez un problème avec votre carte de crédit.



Encadré 12.2 : Prévenir la fraude

Protéger son numéro d'identification personnel (NIP)

Les cartes de débit et les cartes de crédit sont des modes de paiement pratiques, mais vous devez toujours les utiliser avec prudence. Voici quelques conseils de sécurité à suivre :

- Ne divulguez pas votre numéro d'identification personnel (NIP) à qui que ce soit, pas même à un membre de votre famille, un ami, des employés d'une institution financière ou des organismes d'application de la loi.
- Conservez votre carte en lieu sûr et ne permettez à personne de l'utiliser.
- Mémorisez votre NIP. Si vous devez l'écrire quelque part, assurez-vous que la personne qui pourrait le trouver ne puisse pas savoir qu'il s'agit de votre NIP. **NE CONSERVEZ PAS** votre NIP dans le portefeuille ou le sac à main qui contient votre carte.
- Lorsque vous choisissez un NIP, n'utilisez jamais de renseignements évidents, comme votre nom, numéro de téléphone, date de naissance ou NAS.
- Vérifiez régulièrement votre solde et vos relevés bancaires pour suivre les transactions que vous avez faites.
- Si votre carte est perdue ou volée, avertissez immédiatement votre institution financière.
- Cachez la saisie de votre NIP pour chaque transaction effectuée à un guichet automatique ou au terminal d'un commerce.
- Ne faites aucune transaction si vous ne vous sentez pas en sécurité.
- Si vous croyez que quelqu'un connaît votre NIP, changez-le immédiatement et communiquez avec votre banque.

À l'examen de vos relevés bancaires, si vous décelez une transaction inhabituelle que vous n'avez pas autorisée, vous devez :

Dans le cas d'un compte bancaire

- Communiquer immédiatement avec votre banque pour lui indiquer le montant et la date de la transaction non autorisée. Il est possible qu'elle soit en mesure d'expliquer la situation. S'il s'agit bel et bien d'une transaction frauduleuse, la banque pourra vous dire comment procéder. Conservez tous les documents qui prouvent qu'il y a eu fraude. Prenez en note le nom de la personne avec qui vous avez parlé à la banque ainsi que l'heure et la date de la communication.

Dans le cas d'une carte de crédit

- Communiquez immédiatement avec l'institution émettrice de votre carte de crédit et signalez les transactions non autorisées. Prenez en note le nom de la personne avec qui vous avez parlé ainsi que l'heure et la date de la communication.
- Déposez un rapport à la police de votre collectivité et notez le numéro du rapport, au cas où la société émettrice de la carte de crédit vous le demanderait.





Le télémarketing

Vous recevrez peut-être des appels de personnes qui tenteront de vous vendre quelque chose. Certaines sont honnêtes, d'autres ne le sont pas. La meilleure façon de vous protéger est de ne jamais fournir de renseignements personnels ou financiers au téléphone, à moins que vous ayez fait l'appel vous-même. Si l'appel vous rend mal à l'aise, raccrochez.

L'hameçonnage (fraude par courriel)

Si vous recevez un courriel qui vous invite à saisir ou à vérifier des renseignements personnels (numéro de carte de crédit, mot de passe de votre compte bancaire en ligne ou NIP), n'y répondez pas. Il est fort probable qu'il s'agisse d'une tentative de vol de votre argent ou de vos renseignements personnels. Ne répondez pas au courriel, même s'il semble provenir de votre banque ou de votre institution financière.

Une société légitime ne communiquerait JAMAIS avec vous de cette façon pour vous demander de lui fournir votre NIP ou votre mot de passe au téléphone ou en ligne. N'oubliez pas que les institutions financières ne vous informeront jamais d'un problème concernant votre compte au moyen d'un courriel non sollicité et qu'elles ne vous demanderont jamais d'envoyer ou de confirmer des renseignements personnels ou financiers par courriel.

Pour en savoir plus sur vos droits et vos responsabilités en matière de fraude financière, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.

Présenter une demande de carte de crédit

Vous pouvez faire une demande de carte de crédit auprès de la plupart des banques. Ces cartes vous permettent d'acheter des articles à crédit et de recevoir la facture au cours du mois suivant. Si vous remboursez le montant total à la date prévue, vous n'aurez pas à payer d'intérêts. Si vous utilisez votre carte de crédit pour faire des avances de fonds, des frais d'intérêt commenceront à s'accumuler quotidiennement dès la date à laquelle vous retirez les fonds, jusqu'à ce que vous ayez remboursé intégralement le montant de l'avance de fonds.

Lorsque votre carte de crédit vous est délivrée, elle est accompagnée d'un contrat dans lequel figurent les conditions d'utilisation de la carte. Lisez-le attentivement pour bien comprendre vos responsabilités et conservez-le dans vos dossiers.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cartes de crédit, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.

Les prêts personnels

Les prêts personnels sont souvent utiles pour vous aider à gérer vos dépenses comme les études postsecondaires, une voiture ou des rénovations résidentielles. Avant de signer un contrat de prêt, assurez-vous d'avoir bien compris vos obligations en ce qui concerne les paiements en retard ou omis, le coemprunt, le paiement des frais et le taux d'intérêt.

Pour en savoir plus sur les prêts personnels, visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.

Les marges de crédit

Une marge de crédit peut s'avérer une bonne solution de prêt à court terme. Les taux d'intérêt appliqués aux marges de crédit sont habituellement moins élevés que ceux qui s'appliquent aux autres produits de crédit (comme le prêt sur salaire ou l'avance de fonds sur une carte de crédit), et il existe différentes options de remboursement. Une marge de crédit est un type de prêt qui vous permet d'emprunter de l'argent jusqu'à un montant limite préétabli. Les intérêts s'accumulent à partir de la date à laquelle vous retirez l'argent jusqu'à ce que vous remboursiez la totalité du prêt.

Le dossier et le pointage de crédit

Au Canada, chaque fois que vous contractez un prêt, que vous utilisez une carte de crédit ou que vous profitez d'une promotion « achetez maintenant, payez plus tard », ces renseignements sont recueillis par une agence d'évaluation du crédit. Tout cela fait partie de ce qu'on appelle vos antécédents en matière de crédit. Ils indiquent la mesure dans laquelle vous avez effectué vos paiements à temps et le délai nécessaire pour rembourser l'argent que vous avez emprunté.

Il est important d'avoir de bons antécédents et un bon pointage en matière de crédit. La plupart du temps, les banques et les autres institutions financières examinent ces renseignements avant de décider s'ils vont vous accorder un prêt ou vous accorder un crédit. Les propriétaires-bailleurs peuvent se fonder sur vos antécédents en matière de crédit pour décider s'ils vont vous louer un logement. Si vous avez de mauvais antécédents de crédit ou un mauvais pointage de crédit, les prêteurs pourraient refuser de vous accorder un prêt ou vous prêter l'argent à un taux d'intérêt plus élevé.

L'une des meilleures façons de se constituer des antécédents en matière de crédit est de faire une demande de carte de crédit et de toujours effectuer ses paiements à temps, notamment en ce qui concerne le loyer, les services publics, le câble et les primes d'assurance.

Pour en savoir plus sur les antécédents en matière de crédit et le pointage de crédit, renseignez-vous auprès de votre banque ou visitez le site Web de l'ACFC à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca.

Encadré 12.3 : Les prêts sur salaire

Un « prêt sur salaire » est un prêt à court terme que vous vous engagez à rembourser lorsque vous recevrez votre prochain chèque de paye. Étant donné les frais d'intérêt et autres frais s'y rattachant, un prêt sur salaire est un moyen très cher d'emprunter de l'argent. Ce type de prêts est offert par des sociétés privées et des services d'encaissement de chèques qui ne sont pas réglementés par le gouvernement fédéral.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les coûts associés aux prêts sur salaire, consultez la publication *Le coût des prêts sur salaire*, disponible sur le site Web de l'ACFC (sinformercestpayant.gc.ca).

Encadré 12.4 : Connaître et protéger ses droits

Il existe au Canada des lois, des codes de conduite volontaires et des engagements publics visant à protéger les consommateurs de produits financiers. Dans cet ordre d'idées, le gouvernement fédéral a créé un organisme indépendant appelé l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC), qui a pour mandat de protéger et d'informer les consommateurs de produits financiers.

Pour obtenir des renseignements généraux sur l'ACFC ou pour toute autre question d'ordre financier ou bancaire, rendez-vous à l'adresse sinformercestpayant.gc.ca ou composez le **1-866-461-3222**.





« Loyalists Landing » (L'arrivée des loyalistes), œuvre d'Adam Sherriff Scott.

Les transports

Voyager au Canada

L'avion

Comme le Canada est un pays très étendu, le transport entre les régions et les grandes villes se fait souvent en avion. Toutes les grandes villes possèdent un aéroport avec des vols réguliers reliant de nombreuses destinations. Deux compagnies aériennes, Air Canada et West Jet, offrent le plus grand réseau d'itinéraires. De petites entreprises de transport aérien offrent des vols entre certains aéroports dans des régions limitées du pays. Pour vous rendre dans un endroit où il n'y a pas de grand aéroport (par exemple, une petite ville ou une région rurale), vous devrez prendre l'avion pour aller jusqu'à l'aéroport le plus proche de votre destination, puis louer une voiture ou prendre l'autobus pour atteindre votre destination finale. Pour prendre l'avion au Canada, vous aurez besoin d'une pièce d'identité avec photo émise au Canada par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou d'un passeport délivré par un autre pays.

Pour obtenir de plus amples renseignements et acheter des billets, consultez les sites Web des compagnies aériennes ou rendez-vous dans une agence de voyage (consultez les pages jaunes ou Internet pour obtenir la liste des agences de voyage) ou dans un aéroport.



Le train

Selon l'endroit où vous vous trouvez au Canada, le train peut s'avérer le meilleur choix. Le réseau ferroviaire du Canada traverse le pays, depuis Halifax, en Nouvelle-Écosse, à l'est, jusqu'à Vancouver et Prince Rupert, en Colombie-Britannique, à l'ouest. Le train est un mode de transport pratique pour les voyages en Ontario et au Québec, pour les destinations qui se trouvent le long du parcours Windsor-Toronto-Ottawa-Montréal-Québec, parce qu'il y a de nombreux départs chaque jour et que les distances sont courtes. Au Canada, les trains sont sécuritaires et confortables. Plusieurs services essentiels sont offerts à bord des trains et dans les gares. Il est souvent moins coûteux d'acheter les billets de train à l'avance.

Pour obtenir de plus amples renseignements et acheter des billets de Via Rail Canada, consultez le site www.viarail.ca, téléphonez au **1-888-842-7245** ou présentez-vous à une gare.





L'autocar

L'autocar est habituellement le moyen de transport le plus économique pour se déplacer d'une ville à une autre, et c'est souvent le seul moyen de vous rendre dans les petites villes si vous n'avez pas de voiture. Rappelez-vous que les voyages en autocar peuvent être très longs, étant donné les longues distances à parcourir. La plupart des autocars ont l'air climatisé et une toilette à bord. Sur de longs trajets, des arrêts sont prévus pour permettre aux passagers d'acheter de la nourriture et d'autres articles. Le réseau d'itinéraires le plus étendu est administré par l'entreprise Greyhound et ses filiales. D'autres entreprises offrent le transport entre diverses destinations dans certaines régions.

Pour obtenir de plus amples renseignements et acheter des billets, téléphonez ou présentez-vous à la gare locale ou communiquez avec une entreprise d'autocars qui dessert votre région (consultez les pages jaunes ou Internet).



Le traversier

Dans les régions côtières du Canada, comme la Colombie-Britannique et la région de l'Atlantique, les traversiers sont un moyen de transport courant. De nombreux traversiers transportent à la fois des passagers et des véhicules.

Pour obtenir de plus amples renseignements et acheter des billets, présentez-vous à une gare maritime de traversier ou faites une recherche sur les entreprises de traversiers dans les pages jaunes ou sur Internet.



La voiture

Le Canada possède un réseau étendu d'autoroutes, ce qui permet de voyager entre la plupart des destinations éloignées. Rappelez-vous que les parcours en automobile peuvent parfois prendre beaucoup de temps. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les déplacements en automobile et la conduite automobile, consultez la sous-section *Conduire au Canada* ci-dessous.

Le transport urbain

Le transport public (transport en commun)

Au Canada, toutes les grandes villes et la plupart des municipalités importantes sont dotées d'un système de transport public qui comprend un ou plusieurs moyens de transport (autobus, métro, train, etc.). Les circuits desservent généralement la plupart des zones de la ville, mais le service est habituellement plus fréquent dans les zones centrales. Si vous prévoyez utiliser les transports publics chaque jour, renseignez-vous sur les modes de transport offerts avant de décider de l'endroit où vous demeurerez.

L'autobus est le moyen de transport urbain le plus populaire. En plus d'un réseau d'autobus, certaines villes ont aussi un tramway, un système léger sur rail ou un métro. Dans la plupart des cas, vous pouvez facilement passer d'un mode de transport à un autre.

Pour utiliser les transports publics, vous devez acheter un billet ou un laissez-passer. Les laissez-passer vous donnent un accès illimité au service de transport pendant une période déterminée (un mois ou plus). Ils représentent une solution moins coûteuse que l'achat de nombreux billets si vous prévoyez utiliser fréquemment le transport public.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les transports publics dans votre ville, rendez-vous au kiosque d'information d'une grande gare de transit, téléphonez à une ligne d'information sur le transport (consultez les pages bleues sous la rubrique « Transport ») ou consultez le site Web de votre administration municipale. Dans la plupart des villes, on peut acheter des billets dans les grandes gares de transit, dans des dépanneurs ou directement auprès du chauffeur d'autobus (vous devrez toutefois fournir le montant exact du coût du billet).



Le transport pour personnes handicapées

Les moyens de transport publics offrent souvent des services spéciaux destinés aux personnes qui souffrent d'une incapacité physique. Dans de nombreuses villes et municipalités, il y a aussi des services de transport qui sont réservés aux personnes à mobilité réduite, comme des autobus adaptés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces services, procédez de la même façon que pour les autres moyens de transport publics (voir ci-dessus).





L'étiquette à bord d'un moyen de transport public

Lorsqu'on prend un moyen de transport public, comme l'autobus ou le train, il est important de comprendre les règles tacites que l'on doit respecter lorsqu'on partage un lieu commun. Voici quelques conseils à prendre en note :

- Soyez courtois et respectueux à l'égard des personnes qui vous entourent (par exemple, parlez sur un ton modéré lorsque vous vous adressez à quelqu'un ou que vous faites un appel téléphonique).
- Si tous les sièges sont occupés, il est courtois de laisser votre siège à une personne âgée ou handicapée, ou encore à une femme enceinte ou à un adulte accompagné de jeunes enfants.
- Lorsque vous prenez l'autobus, le train ou le tramway, on vous demandera de vous diriger vers l'arrière, surtout s'il y a beaucoup de passagers. N'oubliez pas de bien vous tenir si vous ne voulez pas tomber durant les déplacements.
- Si vous transportez un sac à dos ou un gros sac en bandoulière dans un véhicule de transport en commun bondé, gardez-le près de vous, de préférence à vos pieds, afin d'éviter de heurter quelqu'un en marchant.
- Habituellement, il est interdit de manger dans les véhicules de transport public.
- Lorsque vous montez dans un véhicule ou un ascenseur, laissez les personnes en sortir avant d'y monter.
- Évitez de pousser ou de toucher les autres pour vous faire plus de place. Il arrive que les véhicules de transport public soient bondés. Il est important de demeurer calme et de laisser aux autres suffisamment d'espace.
- Si vous voyez une bagarre ou une situation d'urgence, vous pouvez activer le dispositif d'alarme.
- Lorsque vous prenez un escalier roulant pour monter ou descendre, rappelez-vous que le côté gauche est réservé aux personnes qui se déplacent, et le côté droit aux personnes qui sont immobiles.
- Ne laissez pas de déchets dans les véhicules.
- Conservez votre preuve de paiement à votre portée au cas où l'on vous demanderait de la produire.

Utiliser les transports publics pour faire de l'exploration

Mayank Bhatt, un immigrant né en Inde, dit qu'il n'a jamais eu d'auto de sa vie et qu'il continue de prendre l'autobus, le métro et le train pour se déplacer. « J'ai toujours utilisé les transports publics, dit-il. Quand nous sommes arrivés à Toronto, ma famille prenait souvent les trains du Réseau GO pour se rendre à divers endroits – Oshawa et Brampton et Malton – et les autobus du Réseau GO pour aller à Guelph, New Market, Aurora et Stouffville. C'est un moyen agréable et peu coûteux d'explorer les nombreuses banlieues de la région du Grand Toronto. »

Le taxi

Dans toutes les villes et municipalités, une ou plusieurs entreprises offrent des services de taxi. Les taxis ont des compteurs automatiques qui calculent le coût de la course en fonction de taux établis. Ce coût varie selon la distance parcourue et la durée de la course. Les tarifs sont fixes et non négociables. Vous devez payer le montant indiqué sur le compteur une fois rendu à destination. Si vous voulez savoir environ combien coûtera le service, demandez-le au chauffeur avant de monter dans le taxi. De nombreux chauffeurs s'attendent à recevoir un pourboire, surtout s'ils vous aident lorsque vous avez plusieurs sacs ou valises. Les déplacements en taxi coûtent assez cher; c'est pourquoi la plupart des gens ne les utilisent que s'ils n'ont pas d'autre choix. Les chauffeurs de taxi ont une carte d'identité officielle qui indique qu'ils détiennent un permis de la ville. Cette carte doit être placée bien en vue sur le tableau de bord du taxi.

Si vous voulez prendre un taxi, il y a deux façons de faire :

1. Téléphonnez à une entreprise de taxi pour qu'elle vous envoie une voiture. Vous trouverez les numéros de téléphone des entreprises de taxi dans les pages jaunes (sous la rubrique « Taxis »). Lorsque vous téléphonez pour demander les services d'un taxi, on vous demandera l'adresse où vous vous trouvez, votre nom, et peut-être l'adresse de la destination où vous désirez vous rendre.
2. Rendez-vous directement à une station de taxi, ou encore héléz un taxi dans la rue. Pour heler un taxi, restez sur le trottoir et faites-lui un signe de la main.



Piste cyclable à l'Île-du-Prince-Édouard.

La marche et le vélo

La marche et le vélo sont des moyens économiques et sains de se déplacer dans les villes et municipalités du Canada. Les déplacements à vélo sont permis dans la plupart des rues. Toutefois, de nombreuses villes ont aussi des pistes et des voies réservées aux vélos. Si vous laissez votre vélo sans surveillance, n'oubliez pas de l'attacher, avec un cadenas, à un support à vélo sur le trottoir afin de ne pas vous le faire voler.

Vous pouvez vous procurer une carte du réseau cyclable dans les magasins de vélos ou auprès de l'administration municipale (à un kiosque d'information ou sur Internet). Vous pouvez acheter un vélo neuf ou usagé. Pour ce faire, consultez les pages jaunes ou Internet pour avoir les adresses de magasins de vélos de votre région. Les cyclistes peuvent habituellement obtenir des renseignements sur les règles de sécurité routière auprès du ministère ou de l'organisme provincial ou territorial qui régit la conduite automobile.



Conduire au Canada

Le permis de conduire

Si vous désirez conduire au Canada, vous aurez besoin d'un permis de conduire. Il est illégal de conduire sans permis, et les amendes sont très élevées. Au Canada, les permis de conduire sont émis par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Vous devez obtenir un permis de la province ou du territoire où vous vivez. Ce permis vous donne le droit de conduire partout au Canada. Vous devez l'avoir avec vous chaque fois que vous conduisez un véhicule.

Si vous détenez un permis de conduire valide émis dans votre pays d'origine, il pourrait être valide au Canada pendant une courte période après votre arrivée. Vérifiez auprès de l'organisme provincial ou territorial qui est responsable des véhicules et de la conduite pour obtenir des détails (voir le tableau 13.1 pour les coordonnées). Si vous prévoyez utiliser un permis de conduire étranger au Canada, vous devriez vous procurer un permis de conduire international (PCI) dans votre pays d'origine. Le PCI est la traduction de votre permis de conduire en plusieurs langues, y compris le français et l'anglais.

Le processus pour obtenir un permis de conduire canadien dépend de la province ou du territoire où vous vivez et de votre expérience de conduite. Il se peut que vous deviez subir un examen écrit sur le Code de la route (vous pouvez vous procurer un guide d'étude) et un ou deux examens de conduite. Vous pouvez suivre quelques cours de conduite, moyennant des frais, pour vous préparer aux examens de conduite (consultez les pages jaunes ou Internet). Une fois que vous aurez obtenu votre permis, vous devrez le renouveler périodiquement (vérifiez la date d'expiration inscrite sur votre permis).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis de conduire, adressez-vous à l'organisme qui régit les véhicules et la conduite automobile dans votre province ou votre territoire. Vous pourrez vous procurer ces renseignements sur Internet ou par téléphone, en vous servant des coordonnées fournies dans le tableau 13.1, ou en vous présentant à un centre de services (consultez les pages bleues ou le site Web du gouvernement pour connaître les coordonnées).



Tableau 13.1 : Les organismes provinciaux et territoriaux responsables de l'immatriculation des véhicules et de l'émission des permis de conduire

Province ou territoire	Coordonnées
Alberta	Service Alberta www.servicealberta.gov.ab.ca/Drivers_MotorVehicles.cfm Téléphone : 310-0000 (sans frais en Alberta) 780-427-2711 (de l'extérieur de l'Alberta) (en anglais seulement)
Colombie-Britannique	Insurance Corporation of British Columbia www.icbc.com/licensing Téléphone : 1-800-950-1498 (en anglais seulement)
Île-du-Prince-Édouard	Accès Î.-P.-É. www.gov.pe.ca/egovernment Téléphone : 902-368-5200 ou téléphonez à un bureau local d'Accès Î.-P.-É.
Manitoba	Société d'assurance publique du Manitoba www.mpi.mb.ca Téléphone : 1-800-665-2410
Nouveau-Brunswick	Service Nouveau-Brunswick www.snb.ca Téléphone : 1-888-762-8600
Nouvelle-Écosse	Services Nouvelle-Écosse www.gov.ns.ca/snsmr/rmv/f Téléphone : 1-800-670-4357
Nunavut	Gouvernement du Nunavut www.gov.nu.ca Téléphone : 1-877-212-6438
Ontario	Ministère des Transports www.mto.gov.on.ca Téléphone : 1-800-387-3445 ou consultez les pages bleues pour connaître le numéro du bureau local du Ministère
Québec	Société de l'assurance automobile du Québec www.saaq.gouv.qc.ca Téléphone : 1-800-361-7620
Saskatchewan	Saskatchewan Government Insurance www.sgi.sk.ca Téléphone : 1-800-667-9868 (en anglais seulement)
Terre-Neuve-et-Labrador	Department of Government Services www.gs.gov.nl.ca/drivers Téléphone : 1-877-636-6867 (en anglais seulement)
Territoires du Nord-Ouest	Department of Transportation www.dot.gov.nt.ca Téléphone : Vérifiez sur Internet pour avoir les numéros de téléphone des bureaux régionaux de délivrance des permis (en anglais seulement)
Yukon	Ministère des Services aux collectivités www.hpw.gov.yk.ca/fr/mv/index.html Téléphone : 1-800-661-0408





L'assurance automobile

Au Canada, il est strictement illégal de conduire sans assurance automobile. Si vous possédez un véhicule, vous devez avoir une assurance. Si vous conduisez régulièrement une voiture qui appartient à un membre de votre famille ou à un ami, assurez-vous d'ajouter votre nom à sa police d'assurance automobile. Si vous louez une voiture, vous devrez trouver une assurance automobile avec l'aide de l'agence qui vous loue la voiture.

Il existe divers types de polices d'assurance automobile. Certaines polices couvrent seulement les coûts associés aux dommages et blessures causés à d'autres personnes si vous faites un accident dont vous êtes responsable. D'autres polices d'assurance couvrent aussi les coûts associés aux blessures que vous avez subies et aux dommages causés à votre véhicule. Le coût d'une assurance automobile dépend du type de couverture que vous choisissez. Il dépend aussi d'autres facteurs comme votre âge, votre expérience de conduite, votre dossier de conduite, votre lieu de résidence. Le coût d'une assurance change aussi d'une compagnie d'assurance à l'autre. Vous devriez donc communiquer avec quelques compagnies d'assurance pour pouvoir comparer les prix de leurs polices d'assurance. Avant de choisir une police d'assurance automobile, assurez-vous de bien comprendre ce qu'elle couvre. Vous pouvez obtenir les coordonnées des compagnies d'assurance dans les pages jaunes ou sur Internet.

Les lois et les règles régissant la conduite automobile

Au Canada, les lois en matière de conduite automobile sont appliquées rigoureusement. Les pénalités imposées à ceux qui ne respectent pas ces lois sont souvent très sévères. Il est impossible de dresser une liste de toutes les lois ici. Voici quelques-unes des plus importantes règles que vous devez connaître :

- Vous devez posséder un permis de conduire pour conduire.
- Vous devez être couvert par une assurance automobile lorsque vous conduisez.
- Respectez toujours la limite de vitesse indiquée sur les panneaux le long de la route. Les amendes imposées pour les excès

de vitesse (lorsqu'un conducteur roule plus vite que la vitesse permise) sont élevées et peuvent augmenter le coût de votre assurance automobile. L'excès de vitesse peut aussi entraîner la suspension de votre permis de conduire.

- Bouclez votre ceinture de sécurité et assurez-vous que tous les passagers sont attachés.
- La conduite avec facultés affaiblies est une infraction très grave au Canada. Si la police vous arrête ou si vous avez un accident et que le taux d'alcool dans votre sang est supérieur à la limite légale, la pénalité sera très sévère. Vous pouvez perdre votre permis de conduire, avoir un casier judiciaire, et même aller en prison. Si vous êtes un résident temporaire, ce délit peut aussi affecter votre statut au pays.
- Cédez la priorité aux véhicules d'urgence (voiture de police, ambulance, camion de pompier) lorsque leurs gyrophares sont allumés. Rangez-vous sur le côté de la route et laissez-les passer.
- Arrêtez-vous et restez immobile lorsqu'un autobus scolaire jaune est arrêté et que ses feux rouges clignotent. Vous devez suivre cette règle si vous êtes derrière l'autobus ou si vous faites face à l'autobus.
- Cédez la priorité aux piétons et respectez les cyclistes.
- Actionnez votre clignotant lorsque vous tournez et lorsque vous changez de voie.
- Faites preuve de courtoisie au volant. Par exemple, laissez les autres voitures passer devant vous si elles changent de voie. En général, demeurez dans la voie de droite; les voies de gauche sont pour les véhicules plus rapides ou pour les dépassements.
- Il n'est pas conseillé de faire des appels sur un téléphone cellulaire ou d'envoyer des messages textes; dans certaines provinces, cela est interdit par la loi.

Prenez le temps d'apprendre les règles qui s'appliquent dans votre province ou territoire.

Si vous avez un accident avec un autre véhicule ou si vous frappez un piéton, ne quittez pas les

lieux, car cela est un délit grave. Composez le numéro d'urgence (911) pour contacter la police et une ambulance (au besoin). Attendez l'arrivée des secours que vous avez appelés. Si vous avez eu un accident avec un autre véhicule, vous devez échanger les renseignements suivants avec l'autre conducteur : nom, adresse, numéro de téléphone, immatriculation du véhicule et numéro de permis de conduire, nom de la compagnie d'assurance et numéro de la police d'assurance.

Si vous désirez une liste complète des lois et règlements en matière de conduite automobile, procurez-vous le guide sur la conduite automobile émis par l'organisme responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Ces guides sont normalement offerts dans les centres de services, en ligne et dans les librairies.

L'achat ou la location d'une voiture

Vous pouvez acheter une voiture neuve ou d'occasion (usagée) auprès d'un concessionnaire d'automobiles. Vous pouvez aussi acheter la voiture d'une autre personne qui vend sa voiture. Dans la plupart des provinces et territoires, les voitures d'occasion doivent être inspectées et obtenir un certificat de sécurité avant de circuler sur les routes. Si le véhicule n'est pas vendu avec un certificat de sécurité, vous devez obtenir cette certification auprès d'un mécanicien autorisé (et payer les frais des réparations requises afin de l'obtenir). Après l'achat d'un véhicule (neuf ou d'occasion), vous devez l'enregistrer auprès du ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Lors de l'enregistrement, vous devrez aussi vous procurer une plaque d'immatriculation.

Au lieu d'acheter, beaucoup de Canadiens louent une voiture chez un concessionnaire d'automobiles. La location est un contrat entre vous et le concessionnaire dans lequel vous acceptez de payer des frais d'utilisation pour le véhicule pendant une période définie (normalement de plusieurs années). Une fois la location terminée, vous devez retourner la voiture chez le concessionnaire, et elle doit être en bon état. La location est un contrat au sens de la loi, donc assurez-vous de bien le comprendre avant de le signer.

Si vous avez besoin d'un véhicule seulement de temps en temps ou pendant de courtes périodes, vous pouvez louer un véhicule auprès d'une des nombreuses agences de location d'automobiles établies dans votre région. Assurez-vous qu'une assurance automobile est incluse dans votre entente de location de voiture.

Dans certaines villes, il existe des programmes de partage de véhicules. Ces programmes vous permettent d'utiliser une voiture sans avoir à en acheter une ou à en louer une. Renseignez-vous au sujet de cette option afin de savoir si elle répond à vos besoins.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements et des conseils sur l'achat ou la vente d'un véhicule auprès du ministère responsable des véhicules et de la conduite de votre province ou territoire. Pour obtenir des renseignements importants au sujet des problèmes liés à l'achat ou à la location d'une voiture, consultez le *Guide du consommateur canadien*, produit par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, au www.guideduconsommateur.ca ou communiquez avec l'office de la protection du consommateur de votre province ou territoire. Pour obtenir de l'information sur les concessionnaires d'automobiles et les agences de location de véhicules qui se trouvent dans votre ville ou votre municipalité, consultez les pages jaunes ou Internet.

La sécurité

Le site Web du Conseil canadien de la sécurité est une excellente source d'information sur ce que les automobilistes peuvent faire pour améliorer la sécurité routière au Canada : www.canadasafetycouncil.org.

La neige et la glace sont d'importants facteurs de danger dans plusieurs régions du Canada. Il est donc particulièrement important pour les nouveaux arrivants de se renseigner sur les problèmes de sécurité liés à la conduite en hiver. Le conseil de base est de conduire lentement lorsque la route est enneigée ou glacée. Il convient aussi d'acheter des pneus d'hiver pour votre voiture (cela est même obligatoire dans certaines provinces).





Les communications et les médias

Le téléphone

Faire un appel téléphonique

La plupart des numéros de téléphone au Canada ont dix chiffres (par exemple, **123-456-7890**).

Les trois premiers chiffres représentent le « code régional » et les sept autres chiffres forment le numéro en lui-même. Chaque région du Canada dispose d'un code régional à trois chiffres qui lui est propre. Voici comment faire un appel téléphonique :

- **Les appels locaux :** Vous faites un appel local si vous appelez un abonné dans la même ville ou région rurale que vous. Dans la plupart des régions du Canada, vous n'avez qu'à composer le numéro à dix chiffres (code régional + numéro). Dans certaines régions, vous n'avez qu'à composer les sept derniers chiffres du numéro (sans le code régional).
- **Les appels interurbains (au Canada et aux États-Unis) :** Vous faites un appel interurbain si vous appelez un abonné à l'extérieur de votre ville ou région rurale. Dès que vous composez un numéro à l'extérieur de votre région géographique, il s'agit d'un appel interurbain, et ce, même si le code régional est le même que le vôtre. Pour faire un appel interurbain au Canada, composez le 1 + code régional + numéro. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services téléphoniques pour connaître les coûts des appels interurbains au Canada.
- **Les appels interurbains (internationaux) :** Pour faire un appel à l'étranger, composez le 011 (« code de sortie ») + code de pays + code régional + numéro. Vous pouvez obtenir la liste des codes de pays et des codes régionaux d'autres pays dans les premières pages de l'annuaire téléphonique, sur Internet, ou en composant le « 0 » pour parler à un téléphoniste. Renseignez-vous auprès de votre fournisseur de services téléphoniques pour connaître le coût des appels interurbains internationaux.
- **Les appels gratuits (ou appels sans frais d'interurbain) :** Si vous composez un numéro qui commence par 1-800, 1-866, 1-877 ou 1-888, aucun frais ne vous sera facturé. Vous n'avez qu'à composer tous les chiffres (y compris le « 1 »).

Vous trouverez à la section *Les sources d'information* une courte présentation de l'annuaire téléphonique, dans lequel vous trouverez des renseignements utiles pour faire des appels, soit :

- des instructions détaillées sur la façon de faire un appel téléphonique;
- les codes régionaux au Canada, les codes téléphoniques internationaux de pays et les codes régionaux à l'étranger.
- la liste exhaustive des numéros de téléphone résidentiels et commerciaux.





Encadré 14.1 : Les services de réponse automatique

Bon nombre d'entreprises et de ministères sont munis de systèmes de réponse automatique qui fournissent des instructions enregistrées sur la façon d'obtenir des renseignements ou qui vous dirigent vers un agent compétent. On pourrait vous demander de choisir l'une des options présentées en appuyant sur la touche correspondant au numéro de l'option sur votre téléphone ou en appuyant sur la touche marquée d'un carré ou d'une étoile. Le « carré » correspond à la touche [#], tandis que l'« étoile » correspond à la touche [*].

De nombreux téléphones (privés, commerciaux ou gouvernementaux) sont munis d'une boîte vocale qui vous permet de laisser un message si la personne que vous tentez de joindre n'est pas disponible au moment où vous l'appeliez. Le téléphone va sonner, puis un message enregistré vous invitera à laisser votre nom, votre numéro de téléphone ainsi qu'un court message après le signal sonore. Quand vous laissez un message, parlez clairement et répétez votre numéro de téléphone pour vous assurer que la personne qui écoutera le message pourra vous rappeler. Raccrochez le combiné une fois que vous avez terminé l'enregistrement de votre message.

Le service téléphonique

Au Canada, il existe deux principaux types de services téléphoniques :

- le service téléphonique fixe (« téléphone résidentiel » ou « ligne terrestre »);
- le service téléphonique cellulaire.

Il est possible d'obtenir des services de téléphonie résidentielle presque partout au Canada, tandis que la téléphonie cellulaire est disponible dans toutes les grandes régions urbaines et dans les régions rurales à forte densité de population. Si vous désirez obtenir l'un ou l'autre de ces services, communiquez avec une compagnie de téléphone privée qui offre des services dans votre secteur. La plupart de ces compagnies offrent les services téléphoniques fixes et cellulaires, mais certaines n'offrent que l'une des deux options.

Selon votre pays d'origine, vous trouverez peut-être que le coût des services de téléphonie cellulaire est plutôt élevé au Canada. Il existe toutefois différents types de « forfaits » de téléphonie résidentielle et cellulaire en fonction de vos besoins et du montant que vous êtes prêt à payer chaque mois. Les personnes qui font beaucoup d'appels interurbains (au Canada et à l'étranger) peuvent acheter des forfaits spécialement conçus pour eux. Certains forfaits exigent que vous signiez un contrat à long terme en échange de services à moindre coût. Vérifiez

toujours quelles sont les pénalités financières qui vous seront infligées si vous mettez fin au contrat de services plus tôt que prévu, et ne prenez aucun engagement que vous ne pourrez peut-être pas respecter. Le Bureau de la consommation du gouvernement fédéral a publié un guide utile pour répondre aux questions courantes des consommateurs et les aider à prendre des décisions éclairées; vous pouvez consulter le guide à l'adresse www.ic.gc.ca/eic/site/oca-bc.nsf/fra/accueil.

Il est aussi possible de se procurer un téléphone cellulaire et d'acheter des cartes d'appel prépayées dans les dépanneurs et les magasins où l'on vend des téléphones cellulaires, ce qui vous évite d'adhérer à un « plan » ou de signer un contrat de services. Il s'agit là d'une façon rapide et facile pour un nouvel arrivant d'avoir accès à un téléphone cellulaire.

Si vous désirez adhérer à un forfait de téléphonie résidentielle ou cellulaire, vous devrez probablement fournir deux pièces d'identité de votre choix (par exemple, carte de résident permanent, permis de conduire, passeport, etc.). On pourrait aussi vous demander d'autoriser une vérification de votre solvabilité ou de fournir une preuve d'emploi. Si vous n'avez aucun antécédent de crédit ou que vous ne travaillez pas, expliquez que vous êtes un nouvel arrivant et renseignez-vous sur les options offertes aux personnes dans votre situation.

Pour trouver une compagnie de téléphone dans votre région, consultez les pages jaunes ou Internet. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les services offerts par chaque compagnie en appelant leur service à la

clientèle, en consultant leur site Web ou en vous rendant en magasin. Dans la plupart des cas, vous pouvez également adhérer au service par téléphone, en ligne et en personne.

Encadré 14.2 : Les téléphones publics

Il y a des téléphones publics dans bon nombre de lieux publics dans les villes et les municipalités du Canada. Vous payez votre appel au moyen d'une carte d'appel (en vente dans la plupart des dépanneurs) ou en insérant de la monnaie dans l'appareil, alors assurez-vous d'avoir quelques dollars en monnaie sur vous. Pour utiliser un téléphone public, décrochez le récepteur et suivez les instructions qui défilent à l'écran du terminal téléphonique.

Encadré 14.3 : Les services téléphoniques adaptés

De nombreuses compagnies de téléphone offrent de l'équipement téléphonique spécial pour les personnes ayant une déficience auditive, verbale, visuelle ou physique. Communiquez avec votre compagnie de téléphone pour obtenir plus de renseignements sur ce type de service et d'équipement.

Les services postaux

C'est la Société canadienne des postes (Postes Canada), au sein du gouvernement fédéral, qui gère les services postaux au pays. Grâce à Postes Canada, vous pouvez envoyer du courrier et des colis n'importe où dans le monde et en recevoir de tous les pays. Pour obtenir des renseignements sur les nombreux produits et services offerts par Postes Canada, visitez le www.postescanada.ca ou rendez-vous dans un bureau de poste de votre ville ou municipalité (vous trouverez les coordonnées dans le site Web). Dans les petites villes et les régions rurales, le bureau de Postes Canada est souvent une source utile de renseignements généraux et un endroit prisé dans la collectivité.

Au Canada, il existe également des services de livraison express privés qui assurent l'expédition de petits colis au Canada et dans le monde entier. De plus, vous pouvez faire affaire avec une compagnie de transport pour assurer la livraison d'un grand volume de marchandises au Canada et entre le Canada et d'autres pays. Pour obtenir la liste des compagnies de transport, consultez les pages jaunes ou Internet.



Les boîtes postales communautaires comme celle-ci desservent un voisinage. Chaque ménage possède sa propre boîte verrouillée.





Internet

Pour la plupart des Canadiens, Internet est un outil utile au quotidien. Par exemple, les Canadiens utilisent Internet pour chercher un emploi et poser leur candidature à un poste, pour faire leurs transactions bancaires, pour se renseigner et acheter différents produits et pour lire les nouvelles.

Les usagers de la plupart des bibliothèques ont accès gratuitement à Internet, dont la connexion est payée par les fonds publics. Pour obtenir la liste des bibliothèques de votre ville ou municipalité, consultez les pages bleues ou Internet, ou communiquez avec le centre d'information de l'administration municipale. Vous pouvez aussi payer pour utiliser Internet dans un cybercafé, où des frais vous seront facturés en fonction de la durée de votre connexion en ligne.

Les utilisateurs d'Internet, plus particulièrement les parents, doivent être au courant de la présence de contenu offensant, illégal et obscène sur le Web. Il pourrait s'avérer prudent d'installer un logiciel pour bloquer ce contenu ou de superviser les enfants quand ils utilisent Internet, afin de les protéger contre tout matériel immoral ou potentiellement criminel.



La télévision et la radio

Il existe de nombreuses stations de télévision et de radio privées au Canada, notamment des chaînes à l'intention des communautés d'immigrants, qui diffusent des émissions en différentes langues. La Société Radio-Canada (SRC) et la Canadian Broadcasting Corporation (CBC) sont les télédiffuseurs nationaux financés par l'argent des contribuables; ils offrent des services en français et en anglais.

Pour trouver un magasin où l'on vend des téléviseurs et des postes de radio, consultez les pages jaunes ou rendez-vous dans un centre commercial de votre ville ou municipalité.

Au Canada, trois options principales s'offrent à vous si vous désirez regarder la télévision dans votre logement :

- Installez une antenne sur votre téléviseur pour capter gratuitement un nombre restreint de chaînes locales. Pour que l'antenne fonctionne, vous devez disposer d'un « convertisseur en numérique » ou d'un téléviseur muni d'un « syntonisateur numérique »;
- Moyennant des frais mensuels, abonnez-vous à la télévision par câble ou par satellite auprès d'un fournisseur. Il existe différents forfaits selon votre budget et le nombre de chaînes que vous désirez capter. Pour en apprendre davantage sur les différents forfaits ou pour vous abonner à un forfait, communiquez avec une compagnie de télévision par câble ou par satellite (consultez les pages jaunes ou Internet pour obtenir une liste);
- Regardez la télévision sur votre ordinateur par l'entremise d'Internet. Bon nombre de chaînes de télévision offrent gratuitement du contenu vidéo en ligne (en direct et enregistré). Il est aussi possible d'acheter et de télécharger des émissions de télévision dans des boutiques virtuelles.

Pour écouter la radio, deux options s'offrent à vous :

- Achetez un poste de radio et syntonisez des stations de radio sur les fréquences FM ou AM;
- Écoutez en ligne des émissions radiodiffusées en direct; de nombreuses stations de radio diffusent des émissions gratuitement sur Internet.

Encadré 14.4 : Le regroupement de services

Acheter plus d'un service auprès de la même compagnie peut vous faire économiser. Par exemple, si vous achetez les services d'accès à Internet, les services de téléphonie et les services de télévision par câble auprès de la même compagnie, vous obtiendrez souvent un rabais. C'est ce qu'on appelle le « regroupement de services ».

Les journaux et les magazines

Il existe plusieurs journaux nationaux indépendants au Canada, et chaque grande ville publie un ou plusieurs journaux locaux. La plupart des journaux offrent des versions sur papier et en ligne. La consultation des journaux locaux est une excellente façon de connaître les enjeux et les activités propres à votre ville ou municipalité. Vous pouvez acheter le journal dans un dépanneur et à plusieurs autres endroits, ou vous pouvez vous abonner et le faire livrer à domicile.

Dans les grandes villes du Canada, les communautés d'immigrants publient des journaux et des bulletins, ce qui permet aux membres de la communauté d'accéder aux nouvelles et à l'information qui les concernent. Vous pouvez généralement vous les procurer dans les magasins qui desservent ces communautés.

Il existe au Canada des périodiques sur différents sujets, qu'il s'agisse de nouvelles et des questions d'actualité ou du sport et des loisirs.

Même s'il est facile de trouver un peu partout des journaux et des magazines, il existe aussi des magasins spécialisés où l'on peut se procurer une grande sélection de publications nationales et internationales.





S'engager dans son milieu de vie

Établir des liens avec les autres

Le fait de créer des liens avec les membres de votre nouvelle communauté constitue une étape importante du processus d'établissement. Votre nouveau réseau d'amis et de contacts vous aidera à vous sentir chez vous au Canada. Ce réseau peut aussi vous aider à découvrir des possibilités d'avancement dans vos objectifs professionnels. Vous pouvez prendre contact avec les gens de votre nouvelle ville ou municipalité de plusieurs façons. Vous trouverez quelques solutions ci-après.

Les organismes d'aide aux immigrants

Les organismes d'aide aux immigrants sont décrits à la section *Les sources d'information*. Ces organismes constituent d'excellentes sources pour vous aider dans le processus d'établissement. Ils peuvent, par exemple, vous faire connaître les différents endroits où vous pouvez prendre contact avec les gens de votre communauté. En fait, les locaux de ces organismes constituent un excellent endroit où rencontrer des gens, car on y offre une variété de programmes et d'activités sociales. Bon nombre d'organismes offrent aussi des programmes d'accueil et de mentorat dans le cadre desquels vous êtes jumelé à un autre immigrant ou à un Canadien qui vous aidera à vous installer. Vous trouverez une liste des organismes d'aide aux immigrants à l'adresse www.cic.gc.ca/francais/nouveaux/map/services.asp.

Le bénévolat

Le bénévolat est une excellente façon de rencontrer des gens, de contribuer à sa communauté et d'acquérir une première expérience de travail au Canada. Vous pouvez faire du bénévolat à divers endroits, notamment dans les centres communautaires, les écoles, les organismes de bienfaisance, les hôpitaux, les maisons de retraite et même les organismes d'aide aux immigrants.

Pour en savoir plus au sujet du bénévolat, visitez le site www.benevoles.ca ou renseignez-vous auprès d'un organisme d'aide aux immigrants.





Les centres communautaires

Participer aux activités et aux programmes du centre communautaire de votre localité est une excellente façon de rencontrer de nouvelles personnes avec qui vous avez des points communs. La plupart des quartiers ont un centre communautaire qui offre une variété d'activités et de programmes touchant :

- la santé, la condition physique et le sport;
- les soins et le développement des enfants;
- la formation et les compétences;
- les loisirs;
- plusieurs autres domaines.

Pour obtenir une liste des centres communautaires, consultez les pages bleues ou visitez le site Web de votre administration municipale.

Les sports d'équipe et les centres sportifs

Pratiquer un sport est une autre bonne façon de rencontrer des gens de tous les âges. La plupart des villes et des municipalités ont des ligues organisées pour tous les sports populaires. Il existe habituellement une ligue pour chaque niveau dans chaque sport, de débutant à expert. Les ligues sont aussi conçues pour certains groupes d'âge, soit pour les adultes, les adolescents ou les enfants. Il y a aussi des centres sportifs où vous pouvez participer à des cours de conditionnement physique, nager, vous entraîner dans un gymnase ou participer à d'autres activités liées aux sports.

Créer des liens grâce au sport

Fils d'immigrants (mère espagnole et père belge), Marc Miquel Helsen a grandi au Canada. Pour lui, la création de liens avec les autres grâce à la pratique d'un sport est la meilleure façon de connaître le Canada. Son plus beau souvenir rattaché à son déménagement à Waterloo, en Ontario, est d'avoir joué au soccer avec un groupe de personnes de différentes origines ethniques. « Je venais tout juste d'arriver dans cette ville du sud-ouest de l'Ontario et j'avais très hâte de trouver un sport auquel je pourrais participer quand j'ai commencé à jouer au soccer au parc Waterloo les fins de semaine. »

« Je suis passé près de quelques parcs en voiture avant de tomber sur un grand groupe de personnes qui jouaient sur un terrain irrégulier et en pente; je leur ai demandé si je pouvais me joindre à eux, et ils m'ont accueilli chaleureusement. Trois ans plus tard, je faisais plus que participer au jeu de façon régulière; j'étais un membre de l'équipe, un ami. »



Les associations ou les clubs sociaux

Vous joindre à une association de quartier est une autre bonne façon de vous intégrer à votre communauté. Ces associations représentent les intérêts de la communauté et offrent une variété de services.

Ces activités donnent l'occasion aux gens qui partagent certains intérêts de se réunir. Par exemple, il y a des clubs ethnoculturels, des clubs de lecture, des clubs de jeux, de musique, d'arts et de danse.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet des associations et des clubs de votre localité, consultez Internet, les journaux locaux, le centre communautaire de votre quartier ou l'hôtel de ville.

La participation à la vie scolaire de son enfant

Au Canada, les écoles encouragent les parents à appuyer l'éducation de leur enfant en s'investissant auprès de l'école et de la commission scolaire. En plus de contribuer à la réussite scolaire de l'enfant, il s'agit d'une excellente occasion de rencontrer des gens et de faire partie de la communauté scolaire. Pour en savoir plus sur la façon de participer à la vie scolaire de votre enfant, consultez la section *L'éducation*.

Les lieux de culte

En plus de pratiquer leur religion dans la sphère privée, les Canadiens expriment leur foi religieuse en public et dans leurs activités quotidiennes, que ce soit en participant à des activités de bienfaisance, en travaillant d'arrache-pied ou en exécutant leurs tâches avec succès. Ils se réunissent aussi dans les églises, les synagogues, les mosquées, les temples et autres lieux de culte.

Des réfugiés obtiennent du succès dans la liberté canadienne

En 2011, des réfugiés venus d'Iraq ont franchi une autre étape leur permettant de préserver leur mode de vie traditionnel. Cet été-là, une nouvelle organisation religieuse, une éparchie, a été créée au Canada pour les Chaldéens chrétiens qui ont fui la violence extrémiste et la persécution dont ils étaient victimes en Iraq et en Iran. Cette nouvelle organisation pancanadienne pour les Canadiens de tradition chaldéenne aidera la communauté à demeurer soudée afin de préserver sa culture dans un contexte de liberté et de paix. Depuis des centaines d'années, le Canada est synonyme de liberté religieuse et politique pour des réfugiés provenant des quatre coins du monde. Les Chaldéens sont un exemple récent de cette noble tradition.

La vie de quartier

La façon la plus simple de créer des liens est probablement de rencontrer les gens de votre quartier. Présentez-vous à vos voisins et dites-leur que vous venez d'arriver au pays et que vous ne connaissez encore personne. Si vous avez des enfants, vous pourriez aussi rencontrer d'autres parents dans les terrains de jeux de votre localité. S'il est vrai que les Canadiens sont des gens chaleureux, il convient de faire les premiers pas et de se montrer amical.



Le rabbin de la synagogue de la congrégation Machzikei Hadas, à Ottawa.





Des citoyens prêtent le serment de citoyenneté.

Devenir citoyen canadien

Dès le moment où vous arrivez au Canada, vous pouvez vous préparer à devenir citoyen canadien. Vous devrez démontrer un engagement solide à l'égard du Canada en y demeurant, en apprenant à parler au moins une des langues officielles, en vous renseignant sur le pays et en respectant les lois en vigueur.

Pour être admissible à la citoyenneté canadienne :

- vous devez être un résident permanent;
- vous devez vivre au Canada depuis au moins trois ans au moment de présenter votre demande de citoyenneté;
- vous devez posséder une connaissance suffisante du français ou de l'anglais;
- vous devez démontrer que vous connaissez le Canada ainsi que les droits, les responsabilités et les privilèges liés à la citoyenneté;
- vous devez avoir 18 ans ou plus pour présenter une demande;
- vous devez réussir l'examen pour la citoyenneté si vous avez 18 ans ou plus;
- vous devez assister à une cérémonie de citoyenneté et prêter serment.

Les exigences en matière de citoyenneté et les modes d'évaluation sont sujets à changement. Veuillez consulter le site Web de CIC pour obtenir des renseignements à jour.

À l'heure actuelle, les personnes de 55 ans et plus ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences linguistiques ni aux exigences liées aux connaissances sur le Canada, mais on les encourage à le faire.

Quand vous présentez une demande de citoyenneté, vous pouvez aussi en présenter une au nom de vos enfants mineurs (moins de 18 ans). Les enfants mineurs doivent être résidents permanents, mais il n'est pas nécessaire qu'ils répondent aux exigences relatives à la résidence au Canada, aux aptitudes linguistiques ou aux connaissances sur le Canada.

Pour obtenir plus d'information sur la citoyenneté canadienne et pour obtenir une trousse de demande, visitez le www.cic.gc.ca. Pour en apprendre davantage sur le Canada et la signification de la citoyenneté canadienne, consultez gratuitement le guide d'étude utilisé par les nouveaux arrivants pour se préparer à l'examen pour la citoyenneté, intitulé *Découvrir le Canada : Les droits et responsabilités liés à la citoyenneté*, qui est offert en ligne à l'adresse www.decouvrirlecanada.gc.ca.



Une personne prenant la parole à l'occasion d'une cérémonie de citoyenneté.



La cérémonie et le serment

Après avoir réussi l'examen pour la citoyenneté, les candidats doivent assister à une cérémonie de citoyenneté dans leur communauté afin de prêter serment et de recevoir un certificat de citoyenneté des mains d'un juge de la citoyenneté.

Le serment de citoyenneté est un serment de loyauté à l'égard du Canada, représenté par Sa Majesté la reine. Ainsi, quand une personne prête serment à la reine, elle affirme sa loyauté à l'égard du Canada. En échange, cette personne reçoit la protection de la Couronne à titre de sujet de Sa Majesté la reine.

Voici les mots prononcés par les nouveaux citoyens :

« Je jure (ou j'affirme solennellement) que je serai fidèle et porterai sincère allégeance à Sa Majesté la reine Elizabeth Deux, reine du Canada, à ses héritiers et successeurs, que j'observerai fidèlement les lois du Canada et que je remplirai loyalement mes obligations de citoyen canadien. »



Remerciements

Le contenu du présent guide a été amélioré par Nick Noorani, un spécialiste de l'adaptation à la vie au Canada, et par des personnes qui, par le passé, ont relevé le défi de refaire leur vie au Canada.

Références photographiques

Page	Description de la photo	Source de la photo
Couverture	Piste Cabot, en Nouvelle-Écosse	Image d'archives
Couverture	Des parents avec leur enfant	Image d'archives
Couverture	La citadelle de Halifax, à Halifax, en Nouvelle-Écosse	Image d'archives
Couverture	Vue du château Frontenac, dans la ville de Québec, au Québec	Image d'archives
Couverture	La ville de Vancouver, en Colombie-Britannique	Image d'archives
Couverture	Un tracteur sur une ferme céréalière au Canada	Image d'archives
Couverture	Le lieutenant-colonel Harjit Sajjan	Ward Perrin/ <i>Vancouver Sun</i>
Couverture	Le lac Moraine, en Alberta	Image d'archives
Couverture	Un enfant	Image d'archives
10	Le port et la ville de Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, en août 1744	Agence Parcs Canada/Lewis Parker
12	Un diplôme	Image d'archives
12	Des étudiants dans une salle de classe	Citoyenneté et Immigration Canada
13	Drapeaux national, provinciaux et territoriaux	Image d'archives
16	Le lac Moraine, en Alberta	Image d'archives
16	Le Parc national des Prairies, en Saskatchewan	Image d'archives
16	L'automne au Québec	Image d'archives
16	L'île de Vancouver, en Colombie-Britannique	Image d'archives
17	Le canal Rideau l'été, à Ottawa, en Ontario	Image d'archives
17	Le canal Rideau l'hiver, à Ottawa, en Ontario	Image d'archives
18	Le centre-ville de Vancouver, en Colombie-Britannique	Citoyenneté et Immigration Canada
20	Carte du Canada	Image d'archives
21	Des immigrants	© Collection Hulton-Deutsch/CORBIS
22	Signalisation bilingue	© John Schinker
25	La reine Elizabeth II, reine du Canada	Patrimoine canadien
25	La princesse Elizabeth et le duc d'Édimbourg à Toronto, en Ontario, en 1951	Press Association/La Presse canadienne
25	Le duc et la duchesse de Cambridge	La Presse canadienne/Paul Chiasson
26	Une famille d'immigrants	William James Topley/Bibliothèque et Archives Canada/PA-010226
28	Les pages jaunes	Citoyenneté et Immigration Canada
28	Plan d'Ottawa	Image d'archives





31	Un Centre Service Canada	Service Canada
32	Des postes d'ordinateurs à la bibliothèque	Image d'archives
33	La Bibliothèque du Parlement	© Nino Hilal
34	De jeunes catholiques portent une croix, à Toronto, en Ontario	WP Wittman Photography
34	Un chasseur	Transports Canada
34	Un comptoir de services	Citoyenneté et Immigration Canada
34	Une urne d'Élections Canada	Élections Canada
37	Le lieutenant-colonel Harjit Sajjan, le premier sikh aux commandes d'un régiment de l'Armée canadienne	Ward Perrin/ <i>Vancouver Sun</i>
37	Deux aéronefs CF-18	© 2012 DND/MDN Canada
37	Le Navire canadien de Sa Majesté (NCSM) <i>St. John's</i> , au large de Resolute Bay, au Nunavut	Sergent Norm McLean, Caméra de combat des Forces canadiennes © 2011 DND-MDN Canada
37	Des soldats canadiens en Afghanistan	© 2012 DND/MDN Canada
38	La statue La balance de la Justice à l'extérieur du palais de justice de Vancouver	Citoyenneté et Immigration Canada
41	Un agent de police en service	Image d'archives
44	Un mariage canadien	Image d'archives
45	Un agent de sauvetage et d'enquête avec un chien	Société protectrice des animaux d'Ottawa
46	Un agent des services frontaliers du Canada	Agence des services frontaliers du Canada
47	Carte de résident permanent (spécimen)	Citoyenneté et Immigration Canada
48	Carte de numéro d'assurance sociale (spécimen)	Service Canada
49	Carte d'assurance-maladie de l'Ontario (spécimen)	Ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario
49	Carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick (spécimen)	Gouvernement du Nouveau-Brunswick
50	Un hôpital	Image d'archives
50	Un corridor d'hôpital	Image d'archives
52	Étude en groupe	Image d'archives
55	Un cours de langue	Citoyenneté et Immigration Canada
56	Un enseignant et des étudiants en classe	West Coast Surfer - Rex Features/ La Presse canadienne
58	Un soudeur	Image d'archives
60	Un entrepreneur	Citoyenneté et Immigration Canada
62	Recherche d'emploi dans les petites annonces d'un journal	Image d'archives
66	Des fleuristes avec une enseigne indiquant que leur boutique est ouverte	Image d'archives
68	Rencontre avec un conseiller financier	Citoyenneté et Immigration Canada

69	Une enfant à la garderie	Image d'archives
70	Des grands-parents avec leurs petits-enfants	Image d'archives
71	Des grands-parents avec leur petit-enfant	Image d'archives
72	Une écolière	Image d'archives
75	Une école à Montréal, au Québec	Image d'archives
76	Un élève	Image d'archives
77	Une enfant dans un fauteuil roulant	Image d'archives
79	Une enfant avec des poissons	Image d'archives
79	Des enfants dans un bateau	Image d'archives
80	Le campus de l'Université McGill, à Montréal, au Québec	Image d'archives
81	Un électricien	Citoyenneté et Immigration Canada
85	Le professeur Francis Amara	Gracieuseté de la Winnipeg Foundation
86	Une personne pelletant de la neige	Image d'archives
88	Rangée d'habitations peu élevées	Image d'archives
88	Des maisons	Image d'archives
88	Des immeubles à logement en copropriété	Image d'archives
89	Un locataire signant un bail	Image d'archives
93	Des billets de banque canadiens	Image d'archives
93	Un homme charge un camion	Image d'archives
95	Un homme nettoie une cuisine de restaurant	Image d'archives
97	Une maison de retraite	Image d'archives
98	Une infirmière	Image d'archives
99	Une femme médecin examine un enfant	Image d'archives
102	Deux pompiers	Citoyenneté et Immigration Canada
102	Une infirmière administre un vaccin à un enfant	Citoyenneté et Immigration Canada
104	Spécimen de billet de banque canadien	Banque du Canada
105	Pièces de monnaie canadiennes	Image d'archives
105	Variété de billets de banque canadiens	Banque du Canada
106	Serveurs de restaurant	Image d'archives
107	Formulaires de déclaration de revenus et calculateur d'impôt	Image d'archives
110	Terminal de débit	Image d'archives
111	Un caissier de banque avec un client	Image d'archives
112	Spécimens de cartes de crédit	Image d'archives
116	« Loyalists Landing » (L'arrivée des loyalistes), œuvre d'Adam Sherriff Scott	Collection de la Ville de Saint John
117	Un avion	Image d'archives
117	Un train de Via Rail	La Presse canadienne/Stephen C. Host





118	Un autocar de tourisme	Image d'archives
118	Un traversier	Image d'archives
119	Des tramways	Image d'archives
119	Une personne âgée en fauteuil roulant montant dans un véhicule adapté au transport d'une personne handicapée	Image d'archives
121	Des cyclistes sur une piste cyclable à l'Île-du-Prince-Édouard	Agence Parcs Canada
122	Des automobiles sur une autoroute	Image d'archives
126	Un appareil mobile	Image d'archives
129	Une adulte et un enfant devant une boîte aux lettres	Postes Canada
130	Un enfant devant un écran d'ordinateur	Image d'archives
131	Des journaux	Image d'archives
131	Des magazines	Image d'archives
132	Des enfants jouent au hockey	Citoyenneté et Immigration Canada
133	De jeunes femmes se promènent	Citoyenneté et Immigration Canada
133	Une personne présente de l'information à un immigrant	Citoyenneté et Immigration Canada
134	Des enfants et un adulte jouent au soccer	Image d'archives
135	Le rabbin d'une synagogue de la congrégation Machzikei Hadas	Citoyenneté et Immigration Canada
136	De nouveaux Canadiens prêtent le serment de citoyenneté	Citoyenneté et Immigration Canada
137	Une cérémonie de citoyenneté au Musée canadien de la nature	Citoyenneté et Immigration Canada
138	Un enfant dort dans les bras d'un adulte, qui tient un petit drapeau canadien lors d'une cérémonie de citoyenneté	<i>Lethbridge Herald</i> - David Rossiter/ La Presse canadienne
147	Des enfants dans un terrain de camping	Image d'archives





Bienvenue au Canada

Sondage sur les publications

Nous vous invitons à nous fournir des commentaires sur cette publication en répondant à notre sondage électronique qui se trouve au cic.gc.ca/sondage-publications.

Visitez-nous en ligne

Site Web : www.cic.gc.ca

Facebook : www.facebook.com/CitCanada

YouTube : www.youtube.com/CitImmCanada

Twitter : [@CitImmCanada](https://twitter.com/CitImmCanada)

Disponible sur demande en médias substituts.